37538742
2017-11-03
14:40:21

ARRÊTÉ N^{O} Z-9(2017)

ARRÊTÉ CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIEPPE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.R.N.-B. 1973, ch. C-12, le conseil municipal de Dieppe, édicte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° Z-9(2017) intitulé « *ARRÊTÉ CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIEPPE* » est adopté.

2. L'Arrêté n° Z-9 intitulé « *ARRÊTÉ CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIEPPE* » et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland sous le numéro 35537340, le 15 décembre 2015, ainsi que l'ensemble de ses modifications, est abrogé.

3. Les dispositions législatives et annexes ci-dessous font partie intégrales de l'arrêté.

Première lecture par son titre:	**le 10 juillet 2017**
Deuxième lecture par son titre:	**le 10 juillet 2017**
Lecture par titre et numéro d'article: *(12(1)b) & 11.1(1)b)Loi sur les municipalités)*	**le 11 septembre 2017**
Troisième lecture par son titre et adoption:	**le 11 septembre 2017**

APPROVED
pursuant to S. 69
Community Planning Act

APPROUVÉ
En application de l'article 69
loi sur l'urbanisme

for - Minister / pour le/la Ministre
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

oct. 27, 2017
Date

Maire

Secrétaire municipal

DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, **Marc Melanson**, de la municipalité de Dieppe dans le comté de Westmorland province du Nouveau-Brunswick, étant secrétaire municipal déclare solennellement,

1. **QUE** je suis le secrétaire municipal de la municipalité de Dieppe, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

2. **QUE** les dispositions des articles 25, 66 et 68 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'Arrêté no. Z-9 (2017) de la ville de Dieppe adopté par le conseil municipal de Dieppe le 11 septembre 2017.

ET je fais cette déclaration solennelle en soutenant consciencieusement qu'elle est véridique et a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment conformément à la *Loi sur la preuve*.

DÉCLARÉ devant moi à la municipalité de Dieppe du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick ce 18e **jour de** octobre **2017, A.D.**)

Marc Melanson)

Natacha Cormier)
Commissaire aux serments

Natacha Cormier
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
Ma commission prend fin le 31 décembre 2021 /
COMMISSIONER OF OATHS
My commission expires December 31, 2021

I certify that this instrument is registered or filed in the Westmorland County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Westmorland Nouveau-Brunswick

NOV 0 3 2017 14:40:21 37538742
date/date time/heure number/numéro

L. LeBlanc
Registrar-Conservateur

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

A F F I D A V I T

Je, soussigné, **Marc Melanson,** de la ville de Dieppe, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, **DÉCLARE SOUS SERMENT:**

1. **Que** je suis le secrétaire municipal de la Ville de Dieppe et que **Yvon Lapierre** en est le maire.

2. **QUE** le sceau corporatif apposé au document ci-joint est le sceau de la ville de Dieppe et qu'il a été apposé par ordonnance de ladite corporation.

3. **QUE** la signature **"Yvon Lapierre"** souscrit audit document est la signature de Yvon Lapierre et la signature de **"Marc Melanson"** souscrit audit document comme secrétaire municipal est ma propre signature.

4. **QUE** le maire et le secrétaire municipal sont lesdits dirigeants autorisés à signer ledit document au nom de la Ville de Dieppe.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à la ville de Dieppe, dans le Comté de Westmorland et Province du Nouveau-Brunswick, ce 18e jour de octobre, A.D., 2017

DEVANT MOI:

Natacha Cormier

Commissaire aux serments

Natacha Cormier
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
Ma commission prend fin le 31 décembre 2021 /
COMMISSIONER OF OATHS
My commission expires December 31, 2021

MARC MELANSON

Plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe Z-9 (2017)

Table des matières

1.0 Introduction 1
Plan d'aménagement municipal 1
Cadre législatif provincial pour le Plan d`aménagement municipal 2
Structure et l'organisation du Plan d`aménagement municipal 2
Comment lire et utiliser le Plan d'aménagement municipal 3
Relations avec les autres documents connexes importants de la ville 4
2.0 Administration et mise en œuvre 5
Objectifs 5
Principes et propositions relatifs à l'administration et la mise en œuvre 6
3.0 Une communauté saine et durable 13
Vision 13
Orientations 13
4.0 Contexte et collaboration régionale 15
Objectifs 15
Principes relatifs au contexte et la collaboration régionale 16
5.0 Gestions du développement et la forme urbaine 17
Objectifs 18
Principes et propositions relatifs à la gestion de croissance et la forme urbaine 19
6.0 Utilisation du sol 25
6.1 Secteurs résidentiels 27
Objectifs 28
Principes et propositions relatifs aux secteurs résidentiels 29
Secteurs commerciaux 32
Objectifs 33
Principes et propositions relatifs aux secteurs commerciaux 34
6.3 Secteurs industriels 37
Objectifs 38
Principes et propositions relatifs aux secteurs industriels 39
6.4 Secteurs communautaires 41
Objectifs 43
Principes et propositions relatifs aux services et installations communautaires 44

Principes et propositions relatifs aux parcs et sentiers....47
Principes et propositions relatifs aux loisirs et à la culture....49
Principes et propositions relatifs au patrimoine....50
6.5 Secteur centre-ville....51
Objectifs....52
Principes et propositions relatifs au secteur du centre-ville....53
6.6 Secteurs d'intérêt écologique et de conservation....56
Objectifs....57
Principes et propositions relatifs à la conservation et à l'environnement....58
6.7 Secteurs de la réserve foncière....62
Objectifs....63
Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière....64
6.8 Secteurs de la réserve foncière nord-est....65
Objectifs....66
Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière nord-est....67
6.9 Secteurs d'aménagement intégré....68
Objectifs....69
Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière....69
6.10 Secteurs d'utilisation des sols spéciaux....70
Objectifs....70
Principes et propositions relatifs aux utilisations des sols spéciaux....71
7.0 Développement économique....77
Objectifs....77
Principes et propositions relatifs au développement économique....78
8.0 Design urbain....79
Objectifs....79
Principes et propositions relatifs au design urbain....80
9.0 Transport....86
Objectifs....86
Principes et propositions relatifs au transport....87
Principes et propositions relatifs au transport actif....88
Principes et propositions relatifs au transport en commun....89

Principes et propositions relatifs au réseau de transport routier 90
Principes et propositions relatifs au transport aérien et ferroviaire 92
10.0 Services et infrastructure municipaux 94
Objectifs 94
Principes et propositions relatifs aux services et infrastructures municipaux 95
Principes et propositions relatifs à l'eau potable 95
Principes et propositions relatifs à la collecte et traitement des eaux usées 97
Principes et propositions relatifs à l'écoulement des eaux de surface 99
Principes et propositions relatifs à la gestion des déchets solides 101
Principes et propositions relatifs aux services publics 102

1.0 Introduction

Plan d'aménagement municipal

Le Plan d'aménagement municipal - (*PAM*) est le Plan directeur qui guidera la croissance et l'aménagement de la Ville de Dieppe. Il rejoint les aspirations de la population quant au type de municipalité souhaitée. Il s'agit d'un Plan visionnaire, stratégique et à long terme. Le Plan constituera le fondement des mesures et des décisions qui seront prises pour protéger et améliorer la qualité de vie de l'ensemble des résidents, actuels et à venir.

Ce Plan a été élaboré conformément aux dispositions des articles 23 à 27 de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick. Le présent document constitue le Plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe. Il remplace le Plan d'aménagement municipal adopté par le Conseil de ville en 2015 par voie de l'Arrêté Z-9.

Le Plan vise à établir les déclarations de principe et propositions qui guideront et appuieront l'aménagement ordonné de la ville de Dieppe sur le Plan social, économique, physique et environnemental. Le Plan établit les déclarations de principes à long terme du Conseil municipal dans le but d'orienter tout usage futur des terres dans les limites de la ville. Il est rédigé de manière à être évolutif et à s'adapter aux circonstances changeantes au fil du temps. Il ne devrait pas être nécessaire d'y apporter des modifications à moins que des changements substantiels ne soient proposés. Toutefois, des modifications périodiques pourront être nécessaires afin de tenir compte des changements se produisant au sein de la collectivité, le Conseil fera appel au Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU) en ce qui concerne toute proposition de modification.

La révision (au dix ans) et la mise à jour du Plan d'aménagement municipal de la Ville de Dieppe ont exigé l'ajustement du contenu de l'étude préliminaire, y compris l'analyse des questions liées à l'usage des terres de manière à actualiser les objectifs et les déclarations de principes du Plan d'aménagement municipal. Dans le but de faciliter ce processus, la Ville de Dieppe a consulté le Conseil municipal, les représentants des divers services de la Ville, les citoyens et autres partis prenants. La révision du Plan d'aménagement municipal comportait quatre volets principaux: étude préliminaire et analyses complémentaires; processus de consultation; préparation de l'Arrêté relatif au Plan d'aménagement municipal et le processus d'adoption officielle de l'Arrêté municipal. Les grandes orientations et les conclusions contenues dans le présent Plan proviennent de l'étude préliminaire et des différents rapports thématiques en matière d'aménagement.

Le Plan met en lumière plusieurs enjeux importants liés à l'aménagement, qui devront faire l'objet d'analyses plus approfondies. En conséquence, le Plan constitue le fondement sur lequel reposeront les initiatives d'aménagement durant sa période de mise en œuvre, soit 10 ans et assure la continuité et la cohérence d'une large gamme d'activités. Il énonce certaines règles simples en ce qui concerne l'aménagement actuel et futur de la ville de Dieppe.

Même si le Plan d'aménagement municipal ne constitue pas un engagement de la part de l'administration municipale ou du gouvernement provincial à entreprendre l'une ou l'autre des propositions qui en font partie, il empêchera tout aménagement non conforme ou ne concordant pas avec a) dans le cas de la municipalité, toute proposition ou politique prévue au Plan et b) dans le cas du gouvernement provincial ou quiconque, toute proposition prévue au Plan.

Cadre législatif provincial pour le Plan d`aménagement municipal

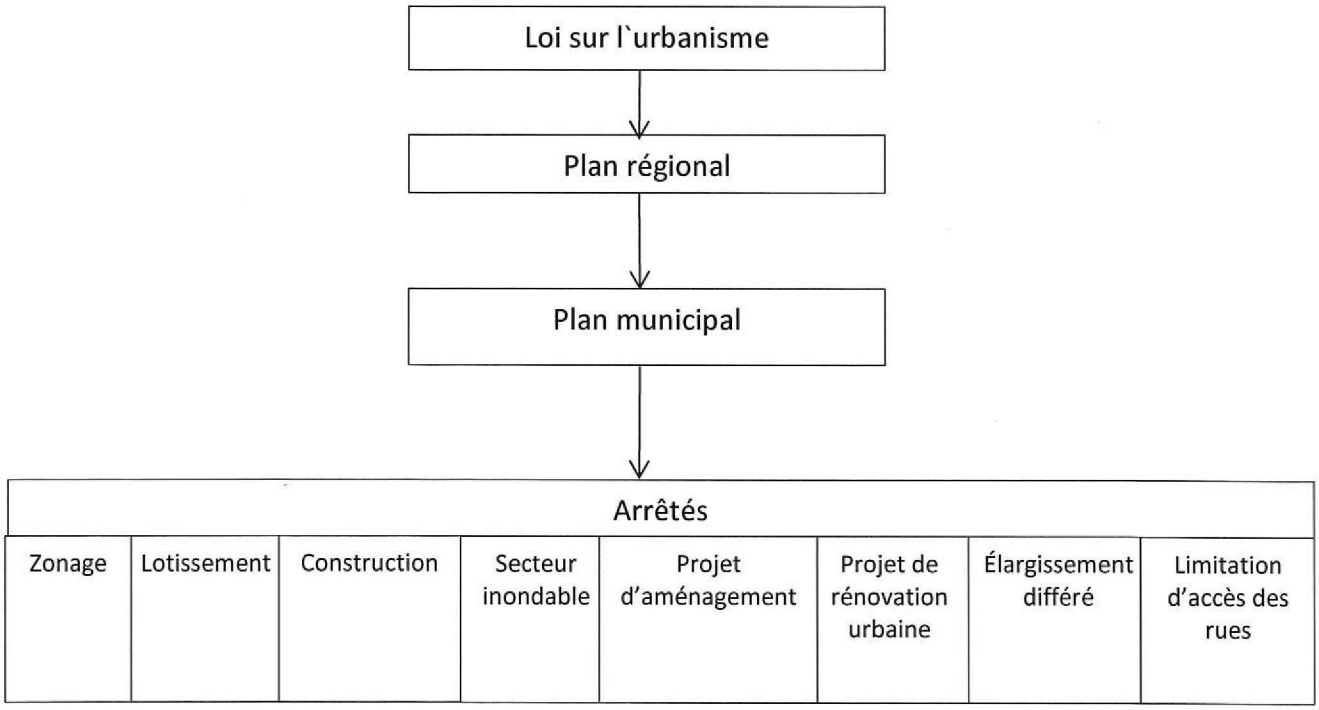

Structure et l'organisation du Plan d`aménagement municipal

Le Plan d'aménagement municipal est organisé de manière à mettre l'accent sur les liens entre les diverses orientations stratégiques qui sert à encadrer le développement à Dieppe. Le Plan est organisé en dix (10) sections de texte et une section comportant les annexes faisant partie intégrante de ce Plan.

Annexes

- (Annexe A-1) Carte d'affectation du sol
- (Annexe A-2) Carte conceptuelle des routes futures
- (Annexe A-3) Carte des parcs et sentiers
- (Annexe A-4) Carte des caractéristiques environnementales
- (Annexe A-5) Carte d'organisation spatiale
- (Annexe B) Le budget d'équipement quinquennal
- (Annexe C) L'étude préliminaire

Comment lire et utiliser le Plan d'aménagement municipal

Dans l'interprétation et l'application de ce Plan, il est important de reconnaître que ceci est un document à long terme qui décrit la vision de la ville. Ce document vise à établir les déclarations de principes et propositions axées sur la vision, les orientations et les objectifs établis dans ce Plan. Pour bien comprendre les principes et les propositions qui s'appliquent à un projet d'aménagement en particulier, il est important de lire ce document dans son intégralité.

Au-delà de la vision, le Plan s'alimentera d'une série d'orientations identifiée qui viendra épauler la Planification et l'aménagement du territoire de la municipalité. Dans l'atteinte de cette vision, le Plan privilégiera une série d'objectifs, principes et propositions qui sauront soutenir, encadrer et contrôler, dans une optique de développement durable, la croissance de la ville. (Voir figure ci-dessous)

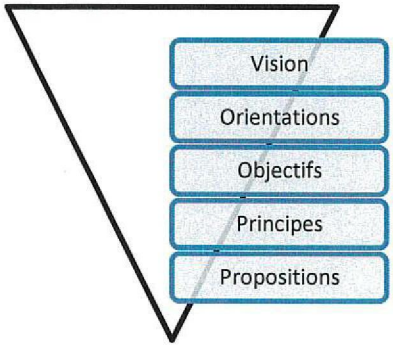

À l'intérieur de chaque section du Plan, les préambules ne doivent pas être interprétés comme étant des principes et propositions du Conseil, mais servent à donner un contexte sur le sujet.

Les déclarations de principes et propositions à l'intérieur de chaque section sont élaborées de manière à exprimer l'intention du Conseil et sont précédées d'une rubrique numérotée. De plus, un principe est aussi précédé d'un titre. Il peut aussi y avoir plusieurs déclarations de principes sous un titre. Aux fins d'interprétation et d'application, une déclaration de principe ou de proposition doit toujours être référée par le titre et par la numérotation qui précède.

Relations avec les autres documents connexes importants de la ville

Le Plan d'aménagement municipal dépend également d'autres Arrêtés pour appuyer la mise en œuvre des déclarations de principes qu'il contient, soit l'Arrêté de zonage, l'Arrêté sur les lotissements et l'Arrêté sur la construction.

De plus, le Plan d'aménagement municipal s'appuie sur d'autres Plans et documents administratifs de la ville de Dieppe pour orienter et gérer les changements à venir au sein de la communauté. Son objectif principal est d'encadrer l'aménagement physique et la conception de la Ville de Dieppe, en tenant compte des implications sociales, environnementales, culturelles et économiques. Quelques de ces documents connexes sont illustrés dans le diagramme ci-dessous.

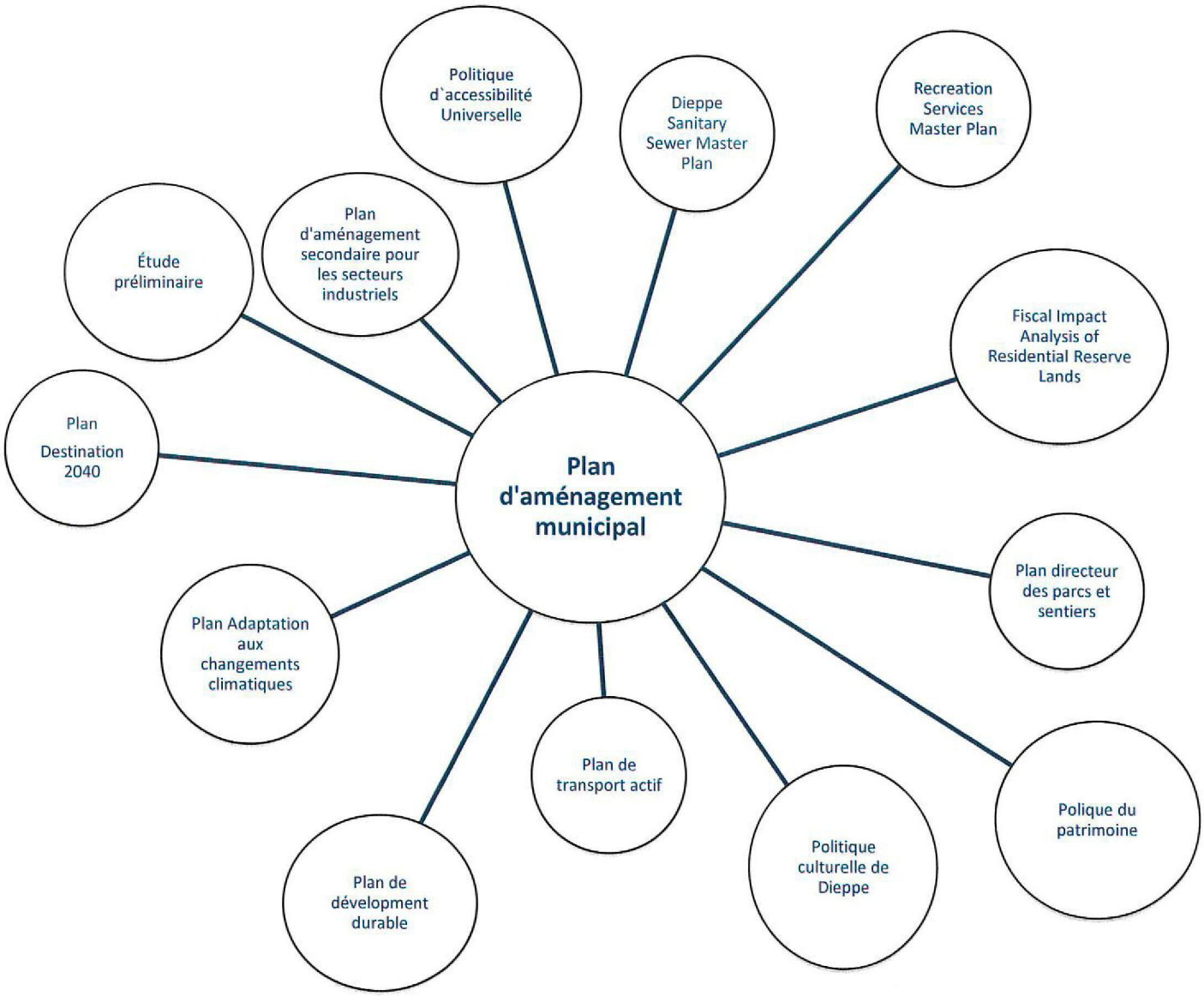

2.0 Administration et mise en œuvre

Préambule

Le Plan d'aménagement municipal est un document légal adopté par le Conseil qui établit un cadre général de Planification à long terme. Ce document a pour but de gérer la croissance et les changements futurs de la ville et fournit des orientations et des d'enjeux de planification liés, mais sans s'y limiter à l'utilisation des terres, la gestion de la croissance urbaine, aux infrastructures publiques ainsi que la prestation de certains services communautaires.

Il est important de tenir compte que le Plan d'aménagement municipal doit être interprété dans son ensemble. Alors que le Plan est structuré par sections, il est important de considérer tous les principes et propositions de façon interdépendante.

Les mesures que le Conseil peut évaluer en vue de la mise en œuvre de ce Plan ne se limitent pas à celles telles que prévues dans les présentes. Certaines questions de planification importantes identifiées dans le présent document nécessitent des études plus approfondies. En plus de règlements et d'Arrêtés précis, le Conseil peut encourager ou guider l'adoption de procédures administratives afin de permettre une mise en œuvre plus efficace des principes du présent Plan.

Les principes et propositions suivants comprennent les exigences de base relatives à la mise en œuvre adéquate du Plan, dont l'élaboration d'un Arrêté de zonage fondé sur les principes de ce Plan ainsi que la pleine application uniforme des règlements et des Arrêtés généraux de la Ville.

Objectifs

1) Promouvoir la mise en œuvre et l'utilisation du Plan d'aménagement municipal comme outils de Planification à long terme.

2) Appliquer les principes et propositions contenues dans ce Plan afin de guider la croissance future, le développement et les investissements dans l'infrastructure.

3) Prévoir la révision périodique du Plan d'aménagement municipal et assurer un suivi continu des principes et propositions pour atteindre les objectifs de ce Plan.

Principes et propositions relatifs à l'administration et la mise en œuvre

Mise en œuvre

Principe.1 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que le présent Plan d'aménagement municipal soit mis en œuvre au moyen des pouvoirs conférés au Conseil et au Comité consultatif en matière d'urbanisme par la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur les municipalités* et les autres lois provinciales et fédérales pertinentes.

Révision périodique du Plan municipal

Principe.2 Conformément aux dispositions du paragraphe 72 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil a pour principe de révisé ce Plan lorsque le ministre ou le Conseil le juge nécessaire dans un délai d'au plus dix (10) ans à compter de l'entrée en vigueur du Plan ou à compter de la dernière révision.

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'exiger des modifications aux déclarations de principes du présent Plan et à la carte d'affectation du sol dans les cas suivants :

a) lorsqu'une déclaration de principes doit être modifiée;
b) lorsqu'une demande de modification à l'Arrêté de zonage présentée n'est pas autorisée en vertu de ce Plan et que les études subséquentes montrent que les déclarations de principes du Plan doivent être modifiées.

Principe.4 Plus précisément, le Conseil peut envisager d'entreprendre un examen afin de déterminer si les aires d'affectation relatives à l'utilisation du sol sont toujours pertinentes, dans les cas suivants :

a) lorsque les réseaux municipaux d'eau et d'égouts deviennent accessibles aux terres qui n'étaient pas viabilisées auparavant;
b) lorsque de nouveaux secteurs viabilisés sont créés;
c) lorsque des travaux publics importants sont entrepris, y compris, sans toutefois s'y limiter, la construction ou la création d'une autoroute à accès limité, la construction d'un passage de cours d'eau supplémentaire ou la création d'un parc régional;
d) lorsque le Conseil établit qu'il y a un motif valable d'envisager une modification en fonction des conclusions de rapports ou d'études spéciaux.

Carte d'affectation du sol

Principe.5 Le Conseil a pour principe de reconnaitre que les limites des aires d'affectation du territoire indiquées sur la carte d'affectation du sol figurant à l'annexe A-1 soient approximatives, à l'exception des limites qui coïncident avec les routes ou d'autres éléments physiques bien définis. Dans le cas où le respect général des principes de ce Plan peut être assuré, il n'est pas nécessaire de modifier le Plan pour apporter des ajustements mineurs aux limites établies.

Élaboration et la révision des documents connexes

Principe.6 Le Conseil a pour principe d'envisager l'examen périodique des documents suivants :

a) l'Arrêté de zonage;
b) l'Arrêté de construction;
c) l'Arrêté de lotissement;
d) les normes municipales et les normes relatives aux services publics.

Révision de l'Arrêté de zonage et usages conditionnels

Principe.7 Le Conseil a pour principe de procéder à l'examen de l'Arrêté de zonage afin d'assurer le respect du présent Plan d'aménagement municipal.

Principe.8 Le Conseil a pour principe d'avancer des mesures appropriées afin de veiller à ce que les propriétaires fonciers touchés soient avisés des projets de modification de zonage. Il est important de prendre note que les ententes de zonage conditionnelles conclues seront respectées dans le cadre de l'examen de l'Arrêté de zonage, sauf si elles ont été révoquées.

Principe.9 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que lors de modification de l'Arrêté de zonage ou de l'imposition de conditions, le Conseil ou le Comité doive tenir compte, en plus de tous les autres critères énoncés dans les divers principes de ce Plan, des aspects suivants :

a) Le projet est conforme à l'intention du Plan et aux exigences de tous les autres règlements et Arrêtés municipaux.

b) Le projet n'est pas prématuré ni inapproprié pour l'une des raisons suivantes :
   (i) la capacité financière de la Ville d'absorber tous les coûts liés à l'aménagement;
   (ii) l'adéquation des services d'approvisionnement en eau et d'aqueduc centraux ou sur place ainsi que l'adéquation des moyens de collecte des eaux pluviales;
   (iii) la proximité ou la capacité des écoles, des installations récréatives et des autres installations communautaires;

(iv) la capacité des réseaux routiers qui mènent à l'aménagement, qui y sont adjacents ou qui se trouvent à l'intérieur de celui-ci.

c) Des dispositions sont appliquées aux aménagements proposés au besoin, de façon à réduire les conflits avec les usages adjacents ou avoisinants causés par :
   (i) le type d'usage;
   (ii) la hauteur, le volume et la surface construite du lot de tout bâtiment proposé;
   (iii) l'accroissement de la circulation, l'accès en provenance et à destination du site et du stationnement;
   (iv) l'entreposage à l'air libre;
   (v) l'affichage;
   (vi) toute autre question pertinente en matière d'urbanisme.

d) L'aménagement proposé est convenable en ce qui concerne la pente du terrassement, les conditions géologiques et pédologiques, l'emplacement des cours d'eau, des terres humides, le risque d'inondation ainsi que toute autre question d'ordre environnemental.

e) L'aménagement proposé respecte toutes les exigences applicables en matière de santé et de sécurité publique et l'aménagement du site satisfait à toutes les exigences relativement à l'accès et à la protection contre les incendies.

Principe.10 Le Conseil a pour principe de reconnaitre que le présent Plan ne prévoit pas le zonage préalable de toutes les terres pour un usage spécifique. Afin que le Conseil puisse exercer un plus grand contrôle, le Plan permet certains usages des terres uniquement à titre de modifications à l'Arrêté de zonage ou dans des cas précis, que les usages soient assujettis à des conditions. De telles modifications et l'imposition de conditions doivent être envisagées seulement si elles respectent les déclarations de principes du Plan.

Modification au périmètre urbain

Principe.11 Le Conseil a pour principe de voir à ce que lorsqu'une demande de modification à la limite du périmètre urbain est reçue, les promoteurs peuvent être appelés à fournir des renseignements et une analyse coûts/bénéfices à cet égard dans le but de mieux comprendre les conséquences découlant de l'agrandissement du périmètre urbain et de faciliter le processus de prise de décisions.

Comité consultatif en matière d'urbanisme et les usages non conformes

Principe.12 Le Conseil a pour principe de demander au Comité consultatif en matière d'urbanisme d'élaborer et d'adopter un Arrêté de zonage réglementant les usages des terres et mettant en œuvre les principes énoncés dans le présent Plan en conformité avec les aires d'affectation. Les usages actuels qui ne sont pas conformes aux aires d'affectation établies dans l'Arrêté de zonage peuvent être maintenus en tant qu'usages non conformes autorisés. Un usage non conforme autorisé n'est plus admis dans les cas suivants :

a) s'il est abandonné pour une période de dix mois ou une période plus longue que le Comité juge opportune;

b) si le bâtiment ou la construction, selon l'avis du CCU, a des dommages atteignant au moins la moitié de l'ensemble, à l'exclusion de la fondation, sauf si le Comité est d'avis qu'il est opportun de reconstruire.

Budget d'équipement quinquennal

Principe.13 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que le budget d'équipement quinquennal ainsi que tous les travaux publics importants et les dépenses d'infrastructure tiennent compte du Plan d'aménagement municipal.

Principe.14 Le Conseil a pour principe de joindre au présent Plan un budget d'équipement quinquennal visant l'aménagement physique de la municipalité, constituant l'annexe B.

Emplacement des routes proposées

Principe.15 Le Conseil a pour principe de considérer l'emplacement des routes proposées sur la carte des routes futures figurant à l'annexe A-2 comme une approximation et une représentation conceptuelle visant à orienter les nouveaux projets aménagement. Le Conseil n'a pas à modifier ce Plan lorsque des ajustements sont apportés à l'emplacement de ces routes.

Outils d'aménagement complémentaires et autres initiatives de planification

Principe.16 Le Conseil a pour principe de considérer l'usage de certains des outils et programmes énumérés ci-dessous pour faciliter la mise en œuvre du présent Plan :

Mise en place d'infrastructures

a) Le Conseil peut mettre en place ou moderniser des infrastructures routières ou de services, et y contribuer, afin de favoriser l'aménagement et la croissance voulue de la ville.

L'acquisition de terrains

b) Le Conseil peut acquérir des terrains en vue de mettre en œuvre les principes de ce Plan.

Réunions du Comité d'examen de l'aménagement

c) Dans le cadre de l'examen d'un large éventail de demandes d'aménagement, de lotissements, de modifications au Plan d'aménagement municipal et à l'Arrêté de zonage, le personnel responsable de l'urbanisme peut participer au comité d'examen de l'aménagement de la Ville de Dieppe et lui demander ses commentaires. Il peut s'agir d'une relation importante permettant d'obtenir des commentaires et des directives de la Ville sur des aménagements importants.

Ententes de lotissement ou d'aménagement

d) Le promoteur peut, s'il y a lieu, avoir à conclure une entente avec une municipalité en ce qui concerne :
   (i) le niveau, les normes et l'exécution des services et des installations publics;
   (ii) le déroulement en phases du projet;
   (iii) les engagements financiers du promoteur envers le public;
   (iv) le dépôt d'une garantie pour assurer l'exécution du projet;
   (v) la mesure dans laquelle l'enlèvement d'arbres est permit dans le lotissement;
   (vi) toute autre question liée à l'aménagement proposé que la municipalité juge nécessaire.

Plan secondaire

e) Les Plans secondaires constituent des outils supplémentaires utilisés dans la mise en œuvre des aspects relatifs à l'aménagement et à l'usage des terres d'un Plan d'aménagement municipal. Un Plan secondaire peut fournir un Plan conceptuel de l'usage et de l'aménagement proposés dans un secteur donné. Le Plan secondaire diffère du Plan d'affectation du sol en ce sens où ce dernier offre une notion assez vaste de l'usage des terres, alors que le Plan d'aménagement établit le tracé des rues et des lotissements proposés, l'emplacement des installations comme les écoles, les parcs et les zones commerciales, de même que les projets d'aménagements résidentiels à densités mixtes. Cette approche permet de procéder d'une façon intégrée afin d'éviter de multiples révisions isolées non coordonnées sur un site donné.

Projet d'aménagement

f) Le Conseil peut mettre en place un secteur de projet d'aménagement en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'urbanisme. Les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments doivent être implantés, édifiés, modifiés et utilisés uniquement en conformité avec les propositions précises identifiées à l'intérieur d'un secteur de projet d'aménagement.

Projet de rénovation urbaine

g) Le Conseil peut adopter un Arrêté de rénovation urbaine en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'urbanisme afin d'encadrer le réaménagement de terrains à l'intérieur des secteurs prescrits dans la municipalité.

Études spéciales

h) Il se peut que, pour certains types de demandes d'aménagement, les promoteurs aient à mandater des études spéciales auprès de professionnels qualifiés, puis à les présenter dans le cadre du processus d'approbation. Il peut s'avérer nécessaire de réaliser une étude technique, une étude d'impact sur la circulation ou une autre étude d'un service professionnel pour un projet d'aménagement associé à des risques d'inondation, à des espèces en voie de disparition, à une possibilité de pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines ainsi qu'à un risque général pour la santé et l'environnement.

Coordination avec les diverses lois et règlements

i) Au moment d'évaluer les propositions d'aménagement, le Conseil reconnait que, dans certains cas et selon le type d'aménagement proposé, il peut devoir exiger des promoteurs une approbation, une autorisation, une licence ou un permis pertinent ou encore des pouvoirs qui lui sont conférés par un autre arrêté de la Ville ou d'autres lois ou règlements du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou du gouvernement du Canada.

Programmes de subvention

j) Le Conseil municipal peut tirer profit des fonds offerts par les paliers supérieurs des gouvernements pour appuyer la mise en œuvre des programmes nécessaires en respectant les objectifs et les principes du Plan d'aménagement municipal.

Plans stratégiques relatifs au développement économique

k) Afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs du Plan d'aménagement municipal, la Ville peut élaborer un Plan stratégique relatif au développement économique dans le but de guider les projets de développement économique. Les Plans stratégiques doivent être conformes au Plan d'aménagement municipal.

Collaboration des municipalités

l) La mise en œuvre du Plan d'aménagement municipal peut nécessiter la collaboration d'une ou plusieurs municipalités ou tirer profit d'une telle collaboration en ce qui a trait aux services fournis (p. ex. traitement des eaux, traitement des eaux usées, gestion des déchets solides, service de police et réseau de transport).

3.0 Une communauté saine et durable

Vision

La vision de la municipalité, au travers son Plan d'aménagement municipal, est de promouvoir une communauté saine et durable.

Orientations

Les grandes orientations du plan d'aménagement municipal seront de :

Promouvoir une communauté saine et durable

Orientation.1 Fournir les meilleurs services municipaux, communautaires et de loisirs, et le meilleur milieu urbain possible compte tenu de l'assiette fiscale.

Créer des collectivités compactes et efficaces

Orientation.2 Réduire l'étalement urbain en mettant l'accent sur la promotion d'une communauté compacte, connecté et à vocation mixte.

Fournir un système de transport multimodal intégré

Orientation.3 Améliorer la qualité et la sécurité de tous les modes de transport par la mise en œuvre de « rues complètes » qui sont conçues pour servir un large éventail de modes de transport.

Offrir un excellent réseau de parcs et sentiers

Orientation.4 Fournir un système de parc et sentiers intégré et accessible où les gens peuvent poursuivre une vie active, saine et créative.

Considérer les besoins en matière de logement de tous les résidents

Orientation.5 Favoriser la mise à disposition d'un éventail d'habitations résidentielles reflétant la diversité des besoins actuels et futurs de la collectivité, y compris des logements convenant à un large éventail de revenus et de modes de vie.

Promouvoir un centre-ville fort et dynamique

Orientation.6 Reconnaitre le centre-ville comme étant le principal secteur des activités commerciales, administratives, sociales et culturelles tout en prévoyant des secteurs commerciaux secondaires et accessoires dans la ville.

Protéger et améliorer l'environnement naturel

Orientation.7 Assuré que les aménagements actuels et futurs au sein de la ville respectent les milieux naturels et que l'environnement naturel soit protégé et mis en valeur.

Protéger la réserve foncière contre tout aménagement prématuré

Orientation.8 Mettre l'accent sur la croissance lorsque l'infrastructure et les services municipaux sont en place ou peuvent facilement être étendus.

Favoriser la prospérité et de la croissance économique durable

Orientation.9 Planifier et gérer la croissance favorisant une économie forte et concurrentielle.

Promouvoir le patrimoine et la culture acadienne

Orientation.10 Encourager l'épanouissement culturel en soutenant des initiatives culturelles qui célèbrent l'histoire, la culture, l'identité et les arts de Dieppe.

4.0 Contexte et collaboration régionale

Préambule
La Ville de Dieppe fait partie d'une région et de nombreux facteurs socio-économiques se produisent au-delà des frontières de la Ville qui peuvent influencer la qualité de vie des citoyens de la communauté.

La ville est délimitée à l'ouest et au nord par la ville de Moncton, le DSL de Moncton et la ville de Shediac à l'est et le village de Memramcook au sud. Dieppe n'a pas de frontière commune avec la ville de Riverview les deux municipalités étant séparées par la rivière Petitcodiac. En 2011, la région métropolitaine de recensement (RMR) de Moncton comptait 138 644 personnes, soit la RMR la plus populeuse de la province. La RMR regroupe les villes de Moncton, Dieppe et Riverview, ainsi que certaines régions suburbaines et rurales environnantes.

Divers programmes, initiatives et services sont offerts aux résidents de Dieppe par des agences régionales grâce aux efforts de collaboration régionale. Promouvoir et maintenir de bonnes relations et des partenariats avec nos municipalités voisines, DSL ainsi que le gouvernement provincial et les agences qui fournissent des initiatives de planification régionales seront essentiels à maintenir la progression de Dieppe.

Objectifs

1) Travailler en partenariat avec le gouvernement provincial, les municipalités voisines, et les agences régionales dans la prestation de programmes et de services qui sont bénéfiques pour les résidents et les entreprises de la région.

2) Identifier et protéger les caractéristiques environnementales d'importance significative de la région.

Principes relatifs au contexte et la collaboration régionale

Partenariats régionaux

Principe.1 Le Conseil a pour principe de continuer à maintenir et de créer des partenariats régionaux avec la province, les municipalités et les agences régionales pour la Planification et les coordinations des systèmes de transports et des services communautaires d'importance régionale.

Sources d'eau potable

Principe.2 Le Conseil a pour principe de continuer à travailler en collaboration avec la Ville de Moncton et la Ville de Riverview pour préserver l'intégrité du réservoir Turtle Creek comme source d'eau régionale et de maintenir un haut niveau de la qualité d'eau pour les résidents des trois communautés.

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'explorer la possibilité de construction d'un réseau d'approvisionnement en eau à partir d'un champ de captage dans la région de Lakeville afin d'ajouter une source d'eau pour la région.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil vise la mise sur pied d'une commission régionale d'approvisionnement en eau pour les villes de Dieppe, Moncton et Riverview.

Initiatives de Planification régionale

Principe.4 Le Conseil a pour principe de travailler en collaboration avec la Commission de services régionaux du Sud-Est, la Ville de Moncton et la Ville de Riverview et autres parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Plan régionale.

Annexion du territoire

Principe.5 Le Conseil a pour principe de continuer à explorer les possibilités d'étendre son territoire à travers du processus d'annexion.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil vise à mener une étude sur l'annexion des secteurs ruraux situés dans le secteur en périphérie de la limite de la ville afin de mieux gérer l'aménagement futur à l'intérieur des secteurs de croissance urbaine de Dieppe.

5.0 Gestions du développement et la forme urbaine

Préambule

La croissance intelligente est une collection de principes d'aménagement du territoire qui visent à améliorer la qualité de vie des résidents de Dieppe, préserver l'environnement naturel et de maintenir un engagement envers la responsabilité financière. Les principes de la croissance intelligente faits en sorte que l'aménagement du territoire se fasse de façon financièrement, socialement et écologiquement responsable. La croissance intelligente améliore et complète les communautés en plaçant la priorité sur les aménagements intercalaires, la rénovation urbaine et la densification. Les principes de croissance intelligente sont des mesures de Planification et de développement important pour favoriser un environnement sain et une forme urbaine compacte.

La gestion de la croissance est le processus d'encadrer le développement et la croissance à l'intérieur de la communauté en dirigeant la localisation, la typologie et la densité de développement en définissant un périmètre urbain. Le concept de périmètre urbain constitue un bon outil de planification de l'usage des terres et de gestion de croissance.

La gestion de la croissance et le recours au périmètre d'urbain auront comme effet positif d'encourager l'édification sur les terrains intercalaires et d'assurer le maintien d'une approche ordonnée en ce qui concerne l'extension de l'infrastructure et des services municipaux.

La capacité de la Ville à fournir des infrastructures municipales et des services communautaires est un facteur déterminant dans le choix de l'emplacement d'un nouvel aménagement. Ces infrastructures et services comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'approvisionnement en eau, le réseau d'égouts sanitaire et pluviale, les rues, les services publics et les installations publiques. Certains secteurs de la ville conviennent mieux et sont plus aptes à accueillir de nouveaux aménagements. D'autres secteurs sont assujettis à des restrictions en raison de la topographie, des conditions du sol, des inondations périodiques ou d'autres facteurs qui freinent leur potentiel d'aménagement.

De plus, l'accélération des changements climatiques en raison de l'industrialisation constitue le défi environnemental majeur qui dominera notre époque. Le risque d'inondation en raison du débordement de la rivière Petitcodiac et d'autres sources potentielles sera un défi de Planification qui nécessitera plus d'attention afin d'assurer que les mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées sont mises en place afin de maintenir un haut niveau de qualité de vie et une communauté durable.

Objectifs

1) Favoriser une forme urbaine compacte et une approche de croissance intelligente en matière d'aménagement.

2) Prévoir des mesures d'atténuation contre les impacts des changements climatiques sur l'aménagement du territoire.

3) Encourager les nouveaux aménagements dans des secteurs pouvant être desservis efficacement à l'aide de l'infrastructure et des services municipaux existants.

4) Fournir suffisamment de terrains pouvant être desservis par l'infrastructure et des services municipaux afin d'accommoder la croissance future sans engager de coûts injustifiés.

5) Favoriser l'aménagement sur des terrains de qualité sans causer de répercussions négatives sur l'environnement afin d'assurer le développement durable.

Principes et propositions relatifs à la gestion de croissance et la forme urbaine

Périmètre urbain

Principe.1 Le Conseil a pour principe de maintenir un périmètre urbain, comme l'illustre la carte d'affection du sol (annexe A-1) afin d'orienter et de gérer le type, la forme et l'intensité de développement.

Principe.2 À l'intérieur du périmètre urbain, le Conseil a pour principe de défavoriser les aménagements qui ne sont pas raccordés aux réseaux municipaux d'égouts sanitaires et de collecte des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau, et au réseau routier en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Principe.3 Le Conseil a pour principe de défavoriser l'expansion du périmètre d'urbain jusqu'au moment où l'on peut démontrer (avec des études) que l'offre existante des terres à l'intérieur du périmètre urbain est insuffisante pour répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que communautaires de la ville pour le futur.

Principe.4 Le Conseil a pour principe de voir que lorsqu'une demande de modification importante de la limite du périmètre urbain est reçue, les promoteurs peuvent être appelés à fournir des renseignements et analyses coûts/bénéfices à cet égard dans le but de mieux comprendre les conséquences découlant de l'agrandissement du périmètre urbain et de faciliter le processus de prise de décisions.

Proposition.1 Il est proposé que la limite du périmètre urbain soit examinée périodiquement en fonction de l'évolution du développement à l'intérieur de la ville.

Études connexes

Principe.5 Le Conseil a pour principe de voir à ce que l'étude *Fiscal Impact Analysis of Residential Reserve Lands* sert d'outil de planification et d'analyse lors de propositions et de modifications du périmètre d'urbain.

Proposition.2 Il est proposé que l'étude *Fiscal Impact Analysis of Residential Reserve Lands* soit mise à jour au besoin.

Approche d'utilisateur-payeur

Principe.6 Le Conseil a pour principe d'encourager une approche d'utilisateur-payeur par l'entremise d'entente de lotissement, du processus de rezonage ou autre mécanisme permis sous les lois provinciales afin de payer les coûts des installations dans les nouveaux projets d'aménagement en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de lotissement et aux procédures, normes et lignes directrices de lotissement et autres documents municipaux.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil exige que les promoteurs paient les coûts des améliorations requises pour les services hors site profitant aux projets par le processus de rezonage ou d'entente de lotissement.

Approche de croissance responsable et ordonnée

Principe.7 Le Conseil a pour principe d'adopter une approche ordonnée en matière d'aménagement en favorisant l'aménagement de la manière suivante :

a) favoriser la restauration et la revitalisation des édifices et des secteurs bâtis actuels.
b) Favoriser l'édification sur les terrains intercalaires vacants « Infill development » dans les secteurs d'aménagement actuels.
c) Orienter les nouveaux projets d'aménagement vers les secteurs actuellement raccordés aux services municipaux
d) Orienter les nouveaux projets d'aménagement vers les secteurs pouvant être viabilisés le plus efficacement à l'intérieur du périmètre urbain.
e) Favoriser les nouveaux projets résidentiels dans les secteurs contigus aux aménagements actuels;
f) Orienter et favoriser les nouveaux projets d'aménagement sur les terrains attenants aux rues publiques.

Aménagements traditionnels vs non traditionnels ou alternatifs

Principe.8 Le Conseil a pour principe de définir les formes d'aménagements traditionnelles comme suit :

a) Aménagement sur un terrain longeant une rue publique; et
b) Aménagement comportant un bâtiment principal sur un terrain.

Principe.9 Le Conseil a pour principe de reconnaître, dans des cas spécifiques où une forme d'aménagement traditionnelle ne peut être réalisée ou lorsque qu'il est approprié et souhaitable, des formes d'aménagements non traditionnelles ou alternatives pouvant contenir un accès privé ou plus d'un bâtiment principal sur un terrain et devront être assujetti à des conditions d'aménagement spécifiques pour assurer une approche de développement responsable et structurée.

Principe.10 Pour faire suite au principe 9, le Conseil a pour principe d'adopter des dispositions à l'arrêté de zonage pour s'assurer que les formes d'aménagements non traditionnelles ou alternatives proposées soient conformes à l'intention du PAM et avec les exigences de tous les autres règlements municipaux.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil élabore et maintienne des lignes directrices de conception et normes d'aménagements pour servir de complément au PAM et à L'arrêté de zonage afin d'assurer que les aménagements non traditionnels ou alternatifs contenant un accès privé ou plus d'un bâtiment principal sur un terrain soient sécuritaire, structurée et de haute qualité.

Approche de croissance et de développement durable

Principe.11 Le Conseil a pour principe de reconnaitre le « principe de précaution » tel qui est défini au paragraphe 7 de la *Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable* (1990) comme indiqué:

> *« Un développement durable implique des politiques fondées sur le principe de précaution. Les mesures adoptées doivent anticiper, prévenir et combattre les causes de la détérioration de l'environnement. Lorsque des dommages graves ou irréversibles risquent d'être infligés, l'absence d'une totale certitude scientifique ne devrait pas servir de prétexte pour ajourner l'adoption de mesures destinées à prévenir la détérioration de l'environnement. »*

Développement axé sur le transport en commun « Transit-Oriented Developement »

Principe.12 Le Conseil a pour principe de favoriser une forme urbaine compacte, une densité d'habitations plus élevée et une mixité d'usage à l'intérieur des carrefours commercial-mixte, comme l'illustre la carte d'affectation du sol (Annexe A-1), afin d'encourager l'utilisation du transport en commun.

Développement axé sur le transport actif

Principe.13 Le Conseil a pour principe d'encourager une conception urbaine qui favorise le transport actif en assurant une bonne accessibilité et une connectivité entre les secteurs résidentiels et les développements commerciaux par l'entremise des réseaux de trottoir, de piste cyclable et du système de sentiers récréatifs.

Notions de la croissance intelligente

Principe.14 Le Conseil a pour principe de mettre en œuvre les notions de croissance intelligente décrites ci-après afin de contribuer à créer un milieu urbain plus dynamique et plus durable. Les notions suivantes doivent être appliquées lorsque le Comité consultatif en matière d'urbanisme examine de nouvelles propositions d'aménagement :

Créer un éventail de possibilités et de choix en matière de logement

a) Fournir et intégrer des logements de qualité pour les personnes à revenu modeste fait partie intégrante de toute stratégie de croissance intelligente.

Créer des secteurs adaptés à la marche, au cyclisme et au transport en commun

b) Les collectivités favorisant la marche, le cyclisme et le transport en commun sont des endroits où il fait bon vivre, travailler et se divertir. Il s'agit donc d'un élément clé de la croissance intelligente.

Favoriser la collaboration entre la communauté et les intervenants du milieu

c) La croissance peut créer des endroits formidables où il fait bon vivre, travailler et se divertir — si cette croissance prend place de la manière et à l'endroit souhaité par la vision d'épanouissement de la collectivité.

Favoriser la création de collectivités distinctes et attrayantes dotées d'un fort sentiment d'appartenance

d) La croissance intelligente incite les collectivités à créer une vision et à fixer des normes d'aménagements et de construction qui concordent avec les valeurs de la collectivité en ce qui concerne la beauté architecturale et le caractère distinct, et qui offrent des choix étendus en matière de logement et de transport.

Prendre des décisions prévisibles, équitables et rentables en matière d'aménagement

e) Pour assurer le succès de la mise en œuvre de la croissance intelligente au sein d'une collectivité, cette vision doit être partagée avec le secteur privé.

Usage mixte des terres

f) La croissance intelligente permet l'intégration de l'usage mixte des terres dans les collectivités en tant qu'élément essentiel de la création d'endroits où il fait bon vivre.

g) Créer un centre-ville dynamique et à échelle humaine qui incite les résidents à vivre près de leur lieu de travail.

h) Créer des dispositions de zonage qui favorisent des secteurs et des édifices à usage mixte
i) Affecter le zonage selon le type de bâtiment plutôt que selon l'usage.
j) Avoir recours à des secteurs d'aménagement intégrés pour permettre aux promoteurs d'offrir facilement des espaces convenant à la demande du marché.
k) Convertir les centres commerciaux et les rues commerciales en perte de vitesse en aménagements à usage mixte.
l) Fournir des aménagements à usage mixte à une échelle convenant au secteur.
m) Créer des occasions d'adapter les aménagements commerciaux et de vente au détail pour en faire des collectivités à usage mixte favorisant les déplacements à pied.

Préserver les espaces verts, les lieux naturels et les zones vulnérables

n) La préservation des espaces verts appuie l'atteinte des objectifs de la croissance intelligente en renforçant l'économie locale, en protégeant les zones vulnérables, en améliorant la qualité de vie au sein des collectivités et en orientant la croissance dans les collectivités établies.

Fournir un éventail de choix de transport

o) Mettre à la disposition des gens un plus large éventail de choix en matière de transport est un objectif important de la croissance intelligente.

Renforcer et orienter l'aménagement vers les collectivités établies

p) La croissance intelligente oriente l'aménagement vers les collectivités établies déjà desservies par l'infrastructure en place, en cherchant à exploiter les ressources offertes par les secteurs existants et à préserver les espaces verts et les ressources naturelles non renouvelables en marge du centre urbain.

Tirer parti d'une conception architecturale dense

q) La croissance intelligente donne aux collectivités le moyen d'intégrer davantage la conception architecturale dense comme solution de rechange à l'aménagement traditionnel exigeant une plus grande superficie de terres.

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil veille à ce que l'Arrêté de zonage, l'Arrêté de lotissement et *les procédures, normes et lignes directrices de lotissement* soient mises à jour sur une base continue pour servir de complément au Plan municipal et donner des orientations sur le lotissement des terres.

Gestion des risques d'inondation et adaptation aux changements climatiques

Principe.15 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que le *Plan d'adaptation aux changements climatiques : Risque de débordement de la rivière Petitcodiac dû aux changements* climatiques et autres documents municipaux d'appui sert de complément au Plan d'aménagement municipal et donne des orientations sur la gestion des risques d'inondation et l'adaptation aux changements climatiques.

Principe.16 Le Conseil a pour principe de reconnaitre la délimitation du secteur inondable 9,25 m représentant le niveau d'inondation anticipé qui est associé à une tempête avec une période de retour de 1:100 présentement tel que déterminé dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques : Risque de débordement de la rivière Petitcodiac dû aux changements* climatiques et illustrés sur la carte des caractéristiques environnementales (annexe A-4).

Principe.17 Le Conseil a pour principe de reconnaitre la délimitation du secteur inondable 10,50 m représentant le niveau d'inondation anticipé qui est associé à une tempête avec une période de retour de 1:100 dans l'année 2100 tel que déterminé dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques : Risque de débordement de la rivière Petitcodiac dû aux changements* climatiques et illustrés sur la carte des caractéristiques environnementales (annexe A-4).

Principe.18 Le Conseil a pour principe de veiller à la mise à jour de l'Arrêté de zonage et autre Arrêté municipal afin d'encadrer les usages et le développement dans les secteurs inondables 9,25 m et 10,50 m.

Principe.19 Le Conseil a pour principe de veiller à ce qu'une étude hydrographique soit entamée afin d'identifier tous les autres secteurs à risque d'inondation à l'intérieur de la municipalité.

Principe.20 Le Conseil a pour principe de soutenir les initiatives d'entretien et d'amélioration des digues effectués par ou sous la supervision du ministère provincial de l'Agriculture, Aquaculture et Pêche.

Principe.21 Le Conseil a pour principe de continuer à examiner divers outils législatifs et autres mesures d'adaptations et protections afin de protéger les terrains à risques d'inondations.

6.0 Utilisation du sol

Le but de cette section est de définir les affectations du sol à l'intérieure de la Ville de Dieppe sur la carte d'affectation du sol (Annexe A-1). Cette carte a pour but d'identifier l'emplacement général des utilisations du sol prédominant pour les terres situées à l'intérieur des limites de la ville. Les affectations du sol indiquées sur cette carte sont illustrées en fonction de leurs utilisations dominante, soit résidentielle, commercial, industriel, communautaire et conservation, mais certaines catégories permettent une variété d'utilisations des terres. Des principes et propositions relatives à chaque affectation du sol sont précisés dans ladite section. Les principales affectations du sol indiquées sur la carte d'affectation du sol sont les suivants :

L'affectation résidentielle : Les secteurs identifiés par l'affectation résidentielle sur la carte d'affectation du sol illustrent l'emplacement des secteurs résidentiels existants et futurs. Cette aire d'affectation englobera suffisamment de terres pour répondre au besoin présent et futur d'une variété de forme, densité et typologie d'habitations.

L'affectation commerciale
Les secteurs commerciaux identifiés sur la carte d'affectation du sol représentent les endroits à prédominance commerciale. Cette aire d'affectation commerciale englobera suffisamment de terres pour répondre aux besoins présents et futurs d'une variété de forme et densité de développements commerciaux.

L'affectation industrielle
Les secteurs commerciaux identifiés sur la carte d'affectation du sol représentent les endroits à prédominance industrielle. Cette aire d'affectation englobera suffisamment de terres pour répondre aux besoins présents et futurs d'une variété de forme et de densité de développement industriel et des affaires.

L'affectation centre-ville
L'affectation centre-ville identifié sur la carte d'affectation du sol englobe le secteur où il est favoriser d'avoir une mixité d'usage résidentiel, commercial et communautaire avec densité plus élevée. L'aire d'affectation centre-ville répondra aux besoins présents et futurs pour accueillir une variété de forme et densité de développements à usage mixte.

L'affectation communautaire
Les usages communautaires sont habituellement considérés comme des usages publics, au service des citoyens. Dieppe compte plusieurs usages communautaires tels que des parcs, bâtiments et terrains sportifs, établissements d'enseignement et lieu de culte, cimetières, etc. Il est donc primordial de planifier les besoins futurs et identifier suffisamment de terre pour les développements communautaires à venir.

L'affectation conservation
L'aire d'affectation conservation répondra aux besoins de protéger les sites d'intérêt particulier et les terres écosensibles à l'intérieur de la municipalité.

L'affectation réserve foncière
L'aire d'affectation réserve foncière a pour but de limiter la croissance résidentielle en permettant des usages résidentiels restreints. Les usages du territoire à des fins de foresterie et d'agriculture seront permis alors que les activités d'extraction des ressources seront découragées.

L'affectation réserve foncière nord-est
L'aire d'affectation de la réserve foncière nord-est répondra au besoin de préserver le caractère naturel de ce secteur tout en encadrant certains usages tels que la foresterie et les activités liées à l'agriculture.

L'affectation d'aménagement intégré
L'aire d'affectation aménagement intégrée répondra au besoin d'encadrer et apporter de la flexibilité aux demandes moins traditionnelles en matière d'aménagement.

L'affectation utilisation du sol spéciale
L'aire d'affectation d'utilisation spéciale répondra au besoin d'encadrer certains usages qui, par la nature de leurs activités, peuvent causer des nuisances aux propriétés voisines.

6.1 Secteurs résidentiels

Carte des secteurs résidentiels

Préambule

La ville de Dieppe a connu une croissance résidentielle importante au cours des dernières années. L'usage des terres à des fins résidentielles ne cesse de s'accroître. La Ville de Dieppe est composée de divers secteurs résidentiels faisant partie intégrante de la communauté. Les secteurs résidentiels subissent souvent des périodes de transitions sur une durée de vie suite au vieillissement des bâtiments et des changements socio-économiques et démographiques.

On retrouve de nombreux terrains vacants ou terres non développées à travers la ville. L'aménagement intercalaire est inévitable. Il est primordial à veiller à ce que les aménagements intercalaires s'intègrent dans le cadre bâti et le tissu social existant afin de favoriser une communauté viable. Finalement, certains secteurs stratégiques de la ville disposent d'un potentiel accru pour accommoder des aménagements d'habitation mixte avec des densités plus élevées maximisant ainsi la rentabilité des investissements aux infrastructures existantes tout en favorisant une desserte accrue du système de transport en commun.

Objectifs

1) Favoriser l'offre d'un éventail de catégories de logements dans les divers secteurs de la ville de manière à répondre à des besoins variés relatifs à la densité, au type et à l'emplacement des logements.

2) Favoriser l'accès au logement abordable pour les ménages, les familles et les personnes à revenu faible ou moyen.

3) Veiller à ce que l'architecture et l'aménagement des secteurs résidentiels assurent un milieu de vie de qualité.

4) Favoriser la stabilisation des secteurs résidentiels et veiller à ce que les nouveaux projets d'aménagements conservent ou rehaussent le caractère résidentiel des secteurs existants.

5) Encourager le réinvestissement et l'aménagement intercalaire dans les secteurs matures.

Principes et propositions relatifs aux secteurs résidentiels

Développement résidentiel

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'encadrer la densité, la forme et le type d'habitations pour les secteurs résidentiels.

Densité résidentielle

Principe.2 Le Conseil a pour principe d'utiliser les définitions suivantes en référence à la densité résidentielle :

a) **Développement résidentiel à faible densité** : nombre prévu d'immeubles résidentiels dont la densité nette est inférieure à 20 unités par hectare net;

b) **Développement résidentiel à moyenne densité** : nombre prévu d'immeubles résidentiels dont la densité nette est supérieure à 20 unités par hectare net et inférieure à 35 unités par hectare net;

c) **Développement résidentiel à haute densité** : nombre prévu d'immeubles résidentiels dont la densité nette est supérieure à 35 unités par hectare net.

Développement résidentiel le long des parties sud de la rue Amirault et du Chemin Dover

Principe.3 Le Conseil a pour principe de reconnaitre le caractère résidentiel et semi-rural existant des terrains longeant les parties sud de la rue Amirault et du chemin Dover tel qu'illustré sur la carte des secteurs résidentiels

Principe.4 Le Conseil a pour principe d'encadrer le développement résidentiel et de minimiser la densité d'habitation le long des parties sud de la rue Amirault et du chemin Dover qui subissent des contraintes en raison du manque de pression d'eau et de l'absence d'autres services et d'infrastructures municipales en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Typologie d'habitations

Principe.5 Le Conseil a pour principe de favoriser l'offre d'un éventail de types et de densités de logements mixte dans les secteurs stratégiques de la ville afin de répondre aux besoins changeants de la population.

Activités professionnelles à domicile

Principe.6 Le Conseil a pour principe d'encourager les activités professionnelles à domicile, quand il est opportun, tout en favorisant et préservant l'aspect résidentiel à l'intérieur des secteurs résidentiels.

Aménagement d'habitations multifamiliales

Principe.7 Le Conseil a pour principe d'orienter le développement d'habitations multifamiliales le long des routes artérielles et collectrices ou à proximité de ceux-ci, comme le montre la carte des secteurs résidentiels.

Principe.8 Le Conseil a pour principe d'assurer que les nouveaux développements d'habitations multifamiliales respectent les critères design urbains de ce Plan pour que ceux-ci s'harmonisent avec le caractère défini du secteur.

Aménagement intercalaire dans les secteurs résidentiels

Principe.9 Le Conseil a pour principe d'encourager les développements résidentiels sur des terrains vacants ou sous-utilisés dans les secteurs résidentiels quand il opportun.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à élaborer et maintenir des lignes directrices sur les aménagements intercalaires afin de promouvoir une harmonie et bonne intégration de ceux-ci dans les secteurs résidentiels établis.

Logement abordable

Principe.10 Le Conseil a pour principe de favoriser l'offre et l'intégration de logements abordables dans les secteurs résidentiels de la Ville tout en travaillant en collaboration avec les divers paliers gouvernementaux et autres parties prenantes.

Développement résidentiel à proximité des aires affectations industrielles et commerciales

Principe.11 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les secteurs résidentiels soient protégés contre les impacts d'usages industriels et commerciaux adjacents en incorporant des dispositions appropriées à l'Arrêté Zonage.

Développement résidentiel à proximité de l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton

Principe.12 Le Conseil a pour principe de travailler en collaboration avec les représentants de l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton afin d'atténuer les impacts du bruit des routes aériennes.

Secteurs résidentiels de conceptions innovateurs

Principe.13 Le Conseil a pour principe d'encourager les conceptions de secteurs résidentiels innovateurs aux endroits stratégiques qui répondent aux conditions environnementales, économiques, démographiques du marché et doit s'aligner aux objectifs, principes et propositions de ce Plan.

Principe.14 Le Conseil a pour principe de promouvoir la création de secteurs résidentiels qui envisage les impacts relier aux changements climatiques, y compris, mais sans s'y limiter, les impacts des changements projetés des précipitations et l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques violents.

Valorisation des secteurs résidentiels

Principe.15 Le Conseil a pour principe d'encourager la valorisation des secteurs résidentiels établis en tenant compte des aspects suivants :

a) Favoriser l'entretien et la restauration du stock de logements existant;
b) Décourager l'empiètement des usages incompatibles;
c) Orienter l'aménagement qui crée une plus forte circulation routière le long des routes collectrices et des artères désignées;
d) Maintenir une qualité convenable en ce qui concerne les services et les installations communautaires.

Secteurs commerciaux

Carte des secteurs commerciaux

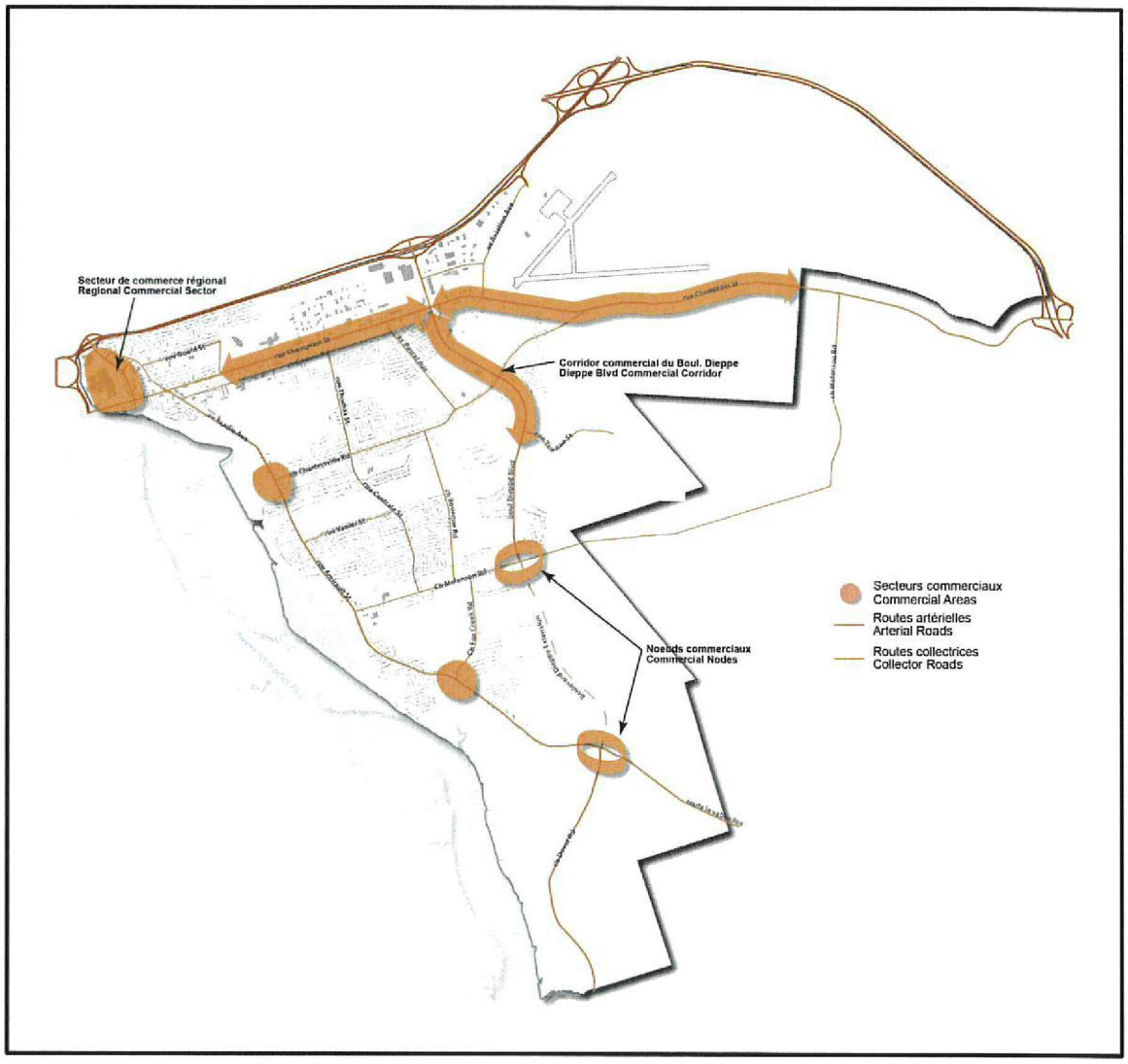

Préambule

La santé économique de Dieppe et de ses résidents est en partie liée à la disponibilité de terrains pour des développements commerciaux. Les principaux secteurs commerciaux de la ville sont générateurs d'emplois et sont une source très importante de revenus de taxation.

À Dieppe, le développement commercial prend diverses formes et niveau d'intensité. Le centre d'achat de la Place Champlain se retrouve au cœur de ce développement commercial. Le centre d'achat continue d'attirer de nouveaux établissements commerciaux et demeure concurrentiel même avec la venue des magasins de grande surface dans d'autres endroits de la région.

La ville de Dieppe veut continuer à favoriser le développement commercial de haute qualité à l'intérieur de ses secteurs commerciaux. Dans le contexte de la croissance intelligente, des opportunités commerciales à plus petite échelle et axées sur les piétons seront favorisées dans les secteurs commerciaux à proximité du centre-ville. Le Boulevard Dieppe ainsi que les endroits localisés à certaines intersections clés sont également des secteurs commerciaux importants ou la mixité d'usage commercial et résidentiel sera encouragée.

Objectifs

1) Encourager le développement commercial afin que les possibilités d'emploi, de magasinage et de service soient offertes de façon ordonnée.

2) Promouvoir le développement commercial par l'établissement de secteurs commerciaux à divers niveaux d'intensité.

3) Assurer que le développement commercial est compatible avec l'usage des terres avoisinantes et qu'il prévoit des installations et des services adéquats de transport,

4) Promouvoir des installations commerciales conçues de manière attrayante, accessible et durable pour améliorer la qualité du cadre bâti et du tissu urbain.

Principes et propositions relatifs aux secteurs commerciaux

Développement commercial

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'encadrer la densité, la forme et le type de développement dans les secteurs commerciaux.

Principe.2 Le Conseil a pour principe d'encourager les commerces d'importance régionale à grande échelle et à forte intensité aux endroits stratégiques, soit à proximité des autoroutes 2 et 15.

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'encourager à ce que les commerces locaux soient localisés aux endroits stratégiques et aux intersections clés des routes collectrices et le long des routes artérielles.

Principe.4 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que la croissance continue du développement commercial et l'intégration de logement résidentiel compatible soient localisées dans les secteurs à proximité du centre-ville et le long du boulevard Dieppe, afin de promouvoir un milieu urbain compact, sain et durable.

Carrefours commerciaux

Principe.5 Le Conseil a pour principe de créer des carrefours commerciaux aux endroits stratégiques de la ville près des intersections importantes, et leur attribuera des dispositions de zonage spéciales qui favoriseront une concentration d'activités mixtes à des fins commerciales, résidentielles et institutionnelles pour offrir des services aux résidents des secteurs environnants.

Principe.6 Pour faire suite au principe.5, à l'intérieur des carrefours commerciaux indiqués sur la carte d'affectation du sol, le Conseil a pour principe de créer des dispositions de zonage pour obtenir un paysage de rue à l'échelle humaine à caractère urbain de qualité, des marges de recul réduites, un stationnement sur place contrôlée à partir du boulevard Dieppe, un contrôle architectural minimal et des contrôles semblables pour arriver à un caractère urbain.

Normes d'aménagements et de conceptions pour les secteurs commerciaux

Principe.7 Le Conseil a pour principe de voir à ce que l'aménagement commercial soit bien conçu en favorisant une bonne conception de site, des caractéristiques architecturales et d'aménagement paysager de haute qualité en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à l'élaboration et à la mise à jour, au besoin, de lignes directrices et de normes de conception pour les aménagements commerciaux afin de maintenir un milieu de haute qualité dans les secteurs commerciaux.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil veille à ce que les projets d'aménagements commerciaux à grande échelle et à forte intensité mettent l'accent sur une bonne conception du site, intègre des normes de conception de haute qualité et maintient l'accès aux différents modes de transport.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil veille à ce que les affiches dans les secteurs commerciaux soient attrayantes, bien entretenues et sécuritaires.

Revitalisation et la réutilisation

Principe.8 Le Conseil a pour principe d'encourager la revitalisation et la réutilisation des terrains sous-utilisés ou vacants localisées sur les routes artérielles et sur les terrains à proximité du centre-ville pour de futurs développements commerciaux.

Boulevard Dieppe

Principe.9 Le Conseil a pour principe d'adopter une approche ordonnée en matière d'aménagement le long du boulevard Dieppe en favorisant l'aménagement de la manière suivante :

a) Les lignes directrices relatives aux aménagements le long du boulevard Dieppe reposent sur l'hypothèse qu'un aménagement bien conçu produit des endroits attrayants, de haute qualité et durables pour les gens et pour s'intégrer aux quartiers résidentiels adjacents ainsi que crée des conditions qui favorisent une vie florissante sur le Plan économique et communautaire.

b) Le boulevard Dieppe joue trois grands rôles, soit celui de bâtisseur communautaire, d'endroit public invitant et de corridor pour divers modes de déplacement.

c) Le long de la plupart des terrains en bordure du boulevard seront une série interrompue de projets moins concentrés à usage commercial mixte et à usage résidentiel à plus forte densité limité aux étages supérieurs.

d) Les mesures du Plan de circulation proposé sont conçues pour atteindre un équilibre entre l'accès pratique, mais contrôlé aux entreprises situées le long du boulevard, la gestion des besoins de circulation, et l'évitement de l'intrusion et de la prise de raccourcis dans les quartiers résidentiels voisins. L'accès contrôlé le long du boulevard se limite aux voies publiques à des intervalles qui offrent des points d'accès pratiques à diverses activités d'usage des terres tout en maintenant une circulation sécuritaire et efficace.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil vise à ce que le boulevard Dieppe soit maintenu comme un corridor urbain dynamique qui intégrera l'usage des terres et des normes de design urbain plus élevées en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil vise à élaborer des lignes directrices relatives au développement commercial le long du boulevard afin de promouvoir un corridor de haute qualité.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil veille à une bonne gestion de la circulation le long du boulevard Dieppe par l'entremise de disposition à *l'Arrêté n°C-13, Arrêté concernant l'établissement de la limitation d'accès des rues à l'intérieur de la Ville de Dieppe*.

6.3 Secteurs industriels

Carte des secteurs industriels

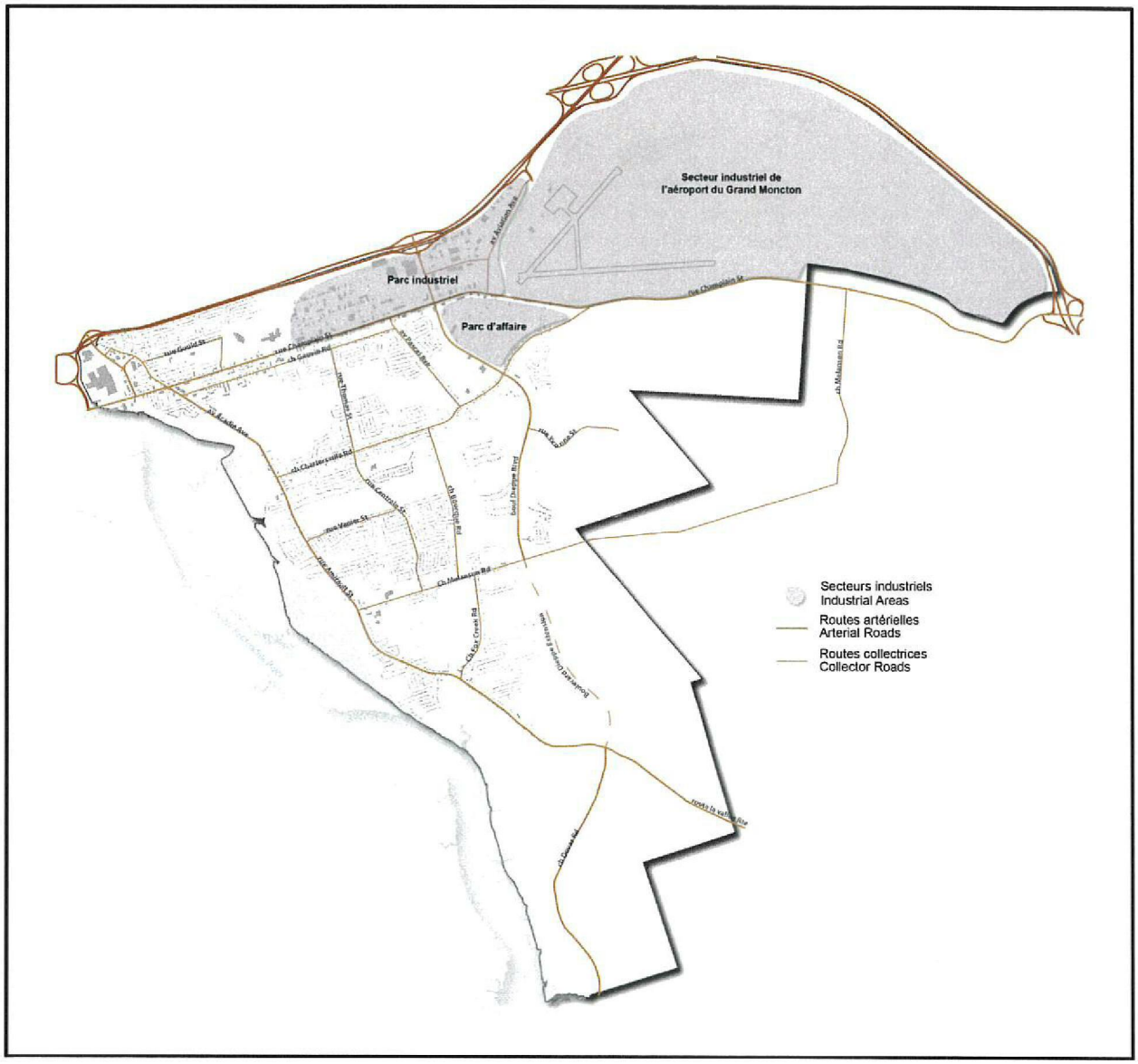

Préambule

Le développement industriel est un facteur important pour le bien-être économique et financier de la ville.

À Dieppe, le développement industriel prend place dans trois principaux secteurs étant le parc industriel de Dieppe, le parc d'affaire de Dieppe et le secteur industriel de l'aéroport du Grand Moncton. Ces secteurs industriels offrent diverses possibilités de développement industriel et répondront aux besoins d'un large éventail d'activités industrielles à venir.

La ville souhaite augmenter sa base industrielle en tirant avantage des opportunités liées à l'aéroport du Grand Moncton et de sa proximité au réseau d'autoroute. Afin d'assurer la poursuite de son développement industriel, la ville souhaite étendre l'avenue de l'Aviation afin d'accommoder les demandes pour de nouveaux terrains industriels.

Objectifs

1) Attirer une diversité d'industrie compatible avec le caractère de la Ville et son environnement.

2) Concentrer le développement industriel dans les secteurs industriels désignés sur la carte d'affectation du sol.

3) Éviter et atténuer les conflits entre les utilisations du sol industrielles et les autres utilisations du sol.

4) Promouvoir le développement de l'aéroport du grand Moncton et son développement industriel potentiel.

Principes et propositions relatifs aux secteurs industriels

Développement industriel

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'encadrer la densité, la forme et le type de développement industriel dans les secteurs industriels.

Principe.2 Le Conseil a pour principe d'encourager les projets d'aménagement industriels à grande échelle et à plus forte intensité soient localisés à l'intérieur du parc industriel de Dieppe et dans le secteur industriel de l'aéroport du grand Moncton, comme le montre la carte des secteurs industriels.

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'encourager à ce que les projets d'aménagement d'affaires et d'industrie légère à moyenne échelle soient localisés à l'intérieur du parc d'affaire de Dieppe, comme le montre la carte des secteurs industriels.

Développement industriel et la compatibilité de l'utilisation du sol

Principe.4 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les distances entre les usages industriels et non industriels soient appropriées et maintenues en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonages.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil vise à inciter les entreprises industrielles existantes situées à l'extérieur de l'aire d'affectation industrielle à mettre en place des écrans visuels convenables afin de réduire l'incidence esthétique de leurs activités sur les usages de terres avoisinantes.

Normes d'aménagement et de conception pour les secteurs industriels

Principe.5 Le Conseil a pour principe de favoriser des normes d'aménagement et de conception de haute qualité y compris l'emplacement et la conception des bâtiments, l'aménagement paysager, stationnement, la signalisation et l'intensité du développement dans les secteurs industriels en incorporant des dispositions appropriées à l'Arrêté Zonage.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil examine la possibilité d'élaborer un Plan d'aménagement pour les secteurs industriels afin de servir de complément au Plan municipal et donner des orientations sur le développement des secteurs industriels.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil veille à l'élaboration et la mise à jour, au besoin, des lignes directrices et normes d'aménagement en matière de conception afin de maintenir des aménagements de haute qualité dans les secteurs industriels.

Industrie lourde

Principe.6 Le Conseil a pour principe de décourager l'industrie lourde à l'intérieur de la Ville.

Expansion de l'aéroport

Principe.7 Le Conseil a pour principe d'appuyer et de favoriser la croissance et l'expansion de l'Aéroport international du Grand Moncton et des installations connexes à l'intérieur de l'aire d'affectation industrielle.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil surveille le rythme d'usage des terres dans le secteur industriel de l'aéroport et faire l'acquisition de terres supplémentaires pour assurer la croissance de ce secteur, au besoin.

Infrastructure ferroviaire

Principe.8 Le Conseil a pour principe de travailler avec les parties prenantes dans l'industrie ferroviaire pour promouvoir la sécurité le long des infrastructures ferroviaires.

6.4 Secteurs communautaires

Carte des secteurs communautaires

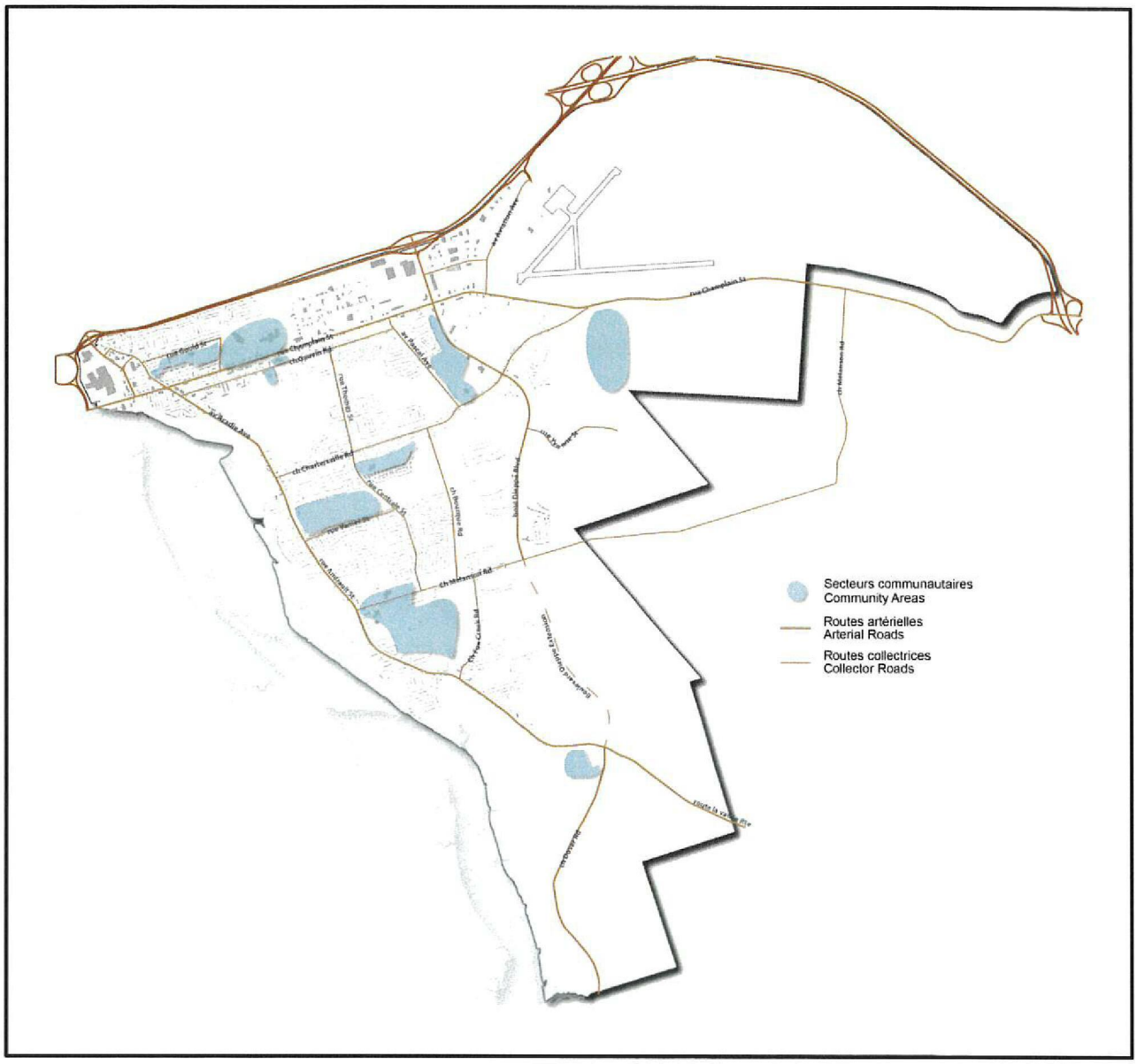

Préambule

Les services et installations communautaires englobent un large éventail incluant les établissements d'enseignement, service de police, service d'incendie, service de bibliothèque et service de santé. Leur contribution au bien-être de la communauté comprend la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens de Dieppe.

Les services et les installations communautaires aident à contribuer aux sentiments d'appartenance et à la stabilité de la communauté. La Ville de Dieppe s'engage à desservir ses citoyens en répondant aux divers besoins de la communauté et à toute situation d'urgence liée à la protection et à la préservation de la vie, des biens et de l'environnement.

La municipalité reconnait l'importance des divers services et installations communautaires et a l'intention de travailler en collaboration avec les parties prenantes impliquées dans la prestation de ces services importants.

La ville de Dieppe offre un réseau bien établi de parcs et de sentiers afin de satisfaire aux besoins multiples de ses résidents. Les parcs, sentiers et espaces verts ainsi que les installations récréatives favorisent l'activité physique et encouragent l'interaction sociale entre les résidents de la communauté. La santé et le bien-être des résidents peuvent être influencés de manière considérable par la mise en place d'installations récréatives et culturelles facilement accessibles.

Le patrimoine est aussi au centre des collectivités saines. Le patrimoine est un fondement essentiel d'une collectivité, et de plus en plus de gens trouvent qu'il est important de reconnaitre et de promouvoir les caractéristiques qui ont contribué et qui contribuent toujours à unifié une collectivité. Le patrimoine dans son sens large représente tout ce qui contribue à rendre une collectivité unique au niveau de la culture, de l'histoire et du cadre bâtis.

Objectifs

1) Assurer que tous les terrains à des fins communautaires soient localisés stratégiquement dans la municipalité pour répondre aux besoins de la population.

2) Favoriser l'amélioration continue des établissements fournissant des services aux résidents de Dieppe.

3) Offrir des programmes, des services et des installations de haute qualité qui sont multifonctionnels, adaptables, accessibles et abordables pour tous les résidents afin de favoriser les échanges sociaux et culturels entre les citoyens.

4) Fournir aux résidents un milieu sain et sécuritaire par la prestation de services de protection et d'urgence efficaces.

5) Offrir suffisamment d'espaces, terrains et d'installations pour répondre aux besoins opérationnels et récréatifs de la communauté.

6) Encourager la recherche, la protection, la sensibilisation, l'éducation et la mise en valeur du patrimoine afin de promouvoir l'identité de la communauté.

7) Continuer à intégrer un éventail d'usages récréatifs à la trame urbaine de la ville.

8) Viser l'inclusion des personnes de tous âges et de toutes les aptitudes mentales et physiques dans la programmation des activités et l'aménagement des parcs.

Principes et propositions relatifs aux services et installations communautaires

Services et installations communautaires et la compatibilité de l'utilisation du sol

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'établir des mesures pour protéger les usages résidentiels avoisinants contre les nuisances créées par les installations communautaires.

Établissements d'enseignement

Principe.2 Le Conseil a pour principe de collaborer et continuer à travailler avec le gouvernement provincial et les districts scolaires pour veiller à ce que toutes les écoles de la ville offrent des installations et des services d'enseignement de qualité.

Principe.3 Le Conseil a pour principe de collaborer et continuer à travailler avec le gouvernement provincial et les districts scolaires pour veiller à ce que les écoles soient localisées à des endroits stratégiques et bien intégrées à l'intérieur de la communauté en favorisant les principes de croissance intelligente et design urbain de ce Plan.

Principe.4 Le Conseil a pour principe de continuer à appuyer les initiatives du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à Dieppe et de l'Université de Moncton.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la Ville participe activement à la sélection des endroits où de nouvelles écoles seront construites dans la municipalité.

Service de Police

Principe.5 Le Conseil a pour principe d'appuyer les activités de l'Autorité policière régionale de Codiac (GRC) tout en s'assurant que les ressources humaines et matérielles sont disponibles pour offrir des services policiers adéquats à la collectivité.

Principe.6 Le Conseil a pour principe de participer aux initiatives des forces policières régionales afin de veiller à ce que les services de police répondent aux besoins de la collectivité.

Service d'incendie

Principe.7 Le Conseil a pour principe d'assurer la mise à jour des fonctions liées à la lutte contre les incendies et aux interventions en cas d'urgence de façon convenable.

Principe.8 Le Conseil a pour principe de chercher à réduire le temps de réaction en cas d'urgence et à prévoir d'autres points d'accès dans la Planification de nouveaux chemins ou l'évaluation de propositions d'aménagement.

Principe.9 Le Conseil a pour principe d'examiner la répartition des bornes-fontaines et s'assurer que, lorsqu'un aménagement est en cours, de nouvelles bornes-fontaines sont installées à des intervalles et à des emplacements convenables.

Principe.10 Le Conseil a pour principe de continuer à surveiller le débit nécessaire à la lutte contre les incendies du réseau d'aqueduc afin de déceler des lacunes possibles.

Mesures d'urgence

Principe.11 Le Conseil a pour principe de veiller à la mise à jour régulière du plan de mesures d'urgence afin de s'adapter aux impacts relier changements climatiques et pouvoir intervenir le plus efficacement possible à une situation d'urgence ou à un désastre sur le territoire municipal.

Service de bibliothèque

Principe.12 Le Conseil a pour principe de reconnaitre la bibliothèque publique de Dieppe comme une ressource intégrante de la communauté et doit continuer à appuyer les initiatives du réseau des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

La santé

Principe.13 Le Conseil a pour principe d'appuyer le réseau de santé Vitalité et le réseau de santé Horizon afin d'assurer que l'on réponde aux besoins des citoyens de Dieppe en matière de soins de santé.

Principe.14 Le Conseil a pour principe de collaborer avec les organismes gouvernementaux et communautaires pour :

a) sensibiliser le public aux préoccupations en matière de santé et de sécurité.
b) Appuyer des établissements et des services de santé de qualité.
c) Aider au choix de l'emplacement des établissements de santé et des cliniques dans des endroits pratiques et accessibles.

Installations communautaires

Principe.15 Le Conseil a pour principe de travailler en partenariat avec les diverses parties prenantes pour accommoder le développement d'installations et bâtiment durable qui abrite les services et programmes au sein de la communauté.

Principe.16 Le Conseil a pour principe de promouvoir et favoriser des installations et bâtiments communautaires multifonctionnels qui facilitent l'interaction sociale, amélioré la santé et la qualité de vie pour les résidents de Dieppe.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil veille à l'élaboration de nouvelles initiatives mettant en valeur les principes de développement durable pour le développement d'installations et bâtiments communautaire.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la construction des nouveaux bâtiments municipaux (performance des matériaux et rendement énergétique) réponde aux exigences les plus rigoureuses en matière d'économie d'énergie, telles que la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design).

Programmation et initiative communautaire

Principe.17 Le Conseil a pour principe d'encourager la prestation des programmes et initiatives communautaires qui soutiennent et améliorent la santé et la qualité de vie d'individus, de familles, de secteurs et de la communauté.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil continu à travailler en partenariat avec les organismes communautaires dans la prestation des services communautaire y compris coordonner et faciliter la fourniture de programmation et initiatives communautaires pour répondre aux besoins de la communauté.

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil veille à l'élaboration de documents à l'appui pouvant servir de complément au Plan municipal et donner des Conseils précis sur la prestation des programmes et initiatives communautaires.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil veille à élaborer des stratégies qui soutiennent et améliorent la santé et la qualité de vie d'individus et de familles pour servir de complément au Plan municipal.

Cimetières et crématoriums

Principe.18 Le Conseil a pour principe d'étudier les besoins actuels des cimetières et crématoriums et leur expansion future.

Principes et propositions relatifs aux parcs et sentiers

Plan directeur sur les parcs et sentiers

Principe.19 Le Conseil a pour principe d'utiliser le système de classifications du *Plan directeur sur les parcs et sentiers* de la Ville afin de fournir des orientations détaillées sur la conception de nouveaux parcs et sentiers.

Principe.20 Le Conseil a pour principe d'utiliser les directives fournies dans le *Plan directeur sur les parcs et les sentiers* lors de la création et la réfection de parcs et sentiers.

Proposition.7 Il est proposé que le Conseil veille à ce que le *Plan directeur sur les parcs et sentiers* soit mis à jour sur une base continue pour servir de complément au Plan municipal et donner des Conseils précis sur l'élaboration et l'amélioration globale des parcs et sentiers municipaux.

Variété et connectivité des parcs et sentiers

Principe.21 Le Conseil a pour principe de veiller à ce qu'une variété de types de parcs et de sentiers soit intégrée dans les nouveaux secteurs de la communauté, en fonction des opportunités et des besoins de la communauté.

Principe.22 Le Conseil a pour principe de veiller à promouvoir un système continu des sentiers avec des liens aux parcs et espace vert, aux écoles et au centre-ville.

Accessibilité aux parcs et sentiers

Principe.23 Le Conseil a pour principe d'assurer que les parcs et sentiers soient conçus et localisés pour être facilement accessibles aux piétons et créer des opportunités pour les résidents de la communauté de se rencontrer et d'interagir.

Proposition.8 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la *Politique sur l'accessibilité universelle — Politique S-6* soit mise à jour, au besoin, pour servir de complément au Plan municipal.

Terrains d'utilité publique

Principe.24 Le Conseil a pour principe de continuer d'acquérir des terres à de fins publics par l'entremise du processus de lotissement et d'autres moyens afin de réserver des terres à des fins publiques pour l'avenir.

Principe.25 Le Conseil a pour principe d'assurer que les terres désignées à des fins publiques sont utilisables et améliorées avant d'être cédées à la Ville.

Principe.26 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que tous les secteurs de la municipalité soient adéquatement dotés de terrain d'utilité publique conformément à l'Arrêté de lotissement et aux lignes directrices du *Plan directeur sur les parcs et les sentiers*.

Principe.27 Le Conseil a pour principe de continuer à travailler avec les diverses parties intéressées, y compris les propriétaires de terres privées et autres parties prenantes afin de mener à terme le réseau de sentiers proposé tel qu'il est illustré dans le *Plan directeur sur les parcs et les sentiers*.

Collaboration avec la Ville et les autorités scolaires

Principe.28 Le Conseil a pour principe de travailler avec les autorités scolaires dans la planification et la localisation des sites scolaires et les sites d'utilisation conjointe.

Principes et propositions relatifs aux loisirs et à la culture

Promotion des arts et la culture

Principe.29 Le Conseil a pour principe de favoriser les initiatives qui visent à promouvoir les arts et la culture au sein de la communauté.

Principe.30 Le Conseil a pour principe d'offrir toute l'année de nombreuses possibilités d'évènements artistiques et culturels qui soient suffisamment variées et diversifiées à tous les résidents et en particulier aux segments plus jeunes de la population.

Plan maitre en matière de loisir

Principe.31 Le Conseil a pour principe de continuer à utiliser le *Recreation Services Master Plan* afin de fournir des directives détaillées sur la gestion des installations et programmes culturels et récréatifs.

Principe.32 Le Conseil a pour principe de continuer à élaborer, à améliorer et à offrir des services, des programmes, des installations et des possibilités de loisirs de qualité pour le bénéfice et le plaisir de tous les citoyens.

Proposition.9 Il est proposé que le Conseil veille à ce que le *Recreation Services Master Plan* soit mis à jour au besoin pour servir de complément au Plan municipal et donner des Conseils précis sur l'élaboration continue et l'amélioration globale des systèmes et des installations de loisirs.

Politique culturelle

Principe.33 Le Conseil a pour principe de soutenir et encourager l'épanouissement du secteur des arts et de la culture par au travers de la *Politique culturelle de Dieppe — Politique L-7* de la Ville de Dieppe.

Proposition.10 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la *Politique culturelle de Dieppe — Politique L-7* soit mise à jour au besoin pour servir de complément au Plan municipal et donner des Conseils précis sur l'élaboration et l'amélioration globale des services culturels pour la Ville de Dieppe.

Principes et propositions relatifs au patrimoine

Protection des édifices et des lieux patrimoniaux

Principe.34 Le Conseil a pour principe d'encourager la protection des édifices et des lieux sur son territoire qui représentent une valeur historique et architecturale.

Politique du patrimoine

Principe.35 Le Conseil a pour principe d'identifier, protéger, sensibiliser et de mettre en valeur la richesse du patrimoine de la ville de Dieppe par la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine — Politique A-35*de la Ville.

Proposition.11 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la *Politique du patrimoine — Politique A-35* soit mis à jour au besoin pour servir de complément au Plan municipal et donner des Conseils précis pour identifier, protéger, sensibiliser et de mettre en valeur la richesse du patrimoine de Dieppe.

6.5 Secteur centre-ville

Carte du secteur centre-ville

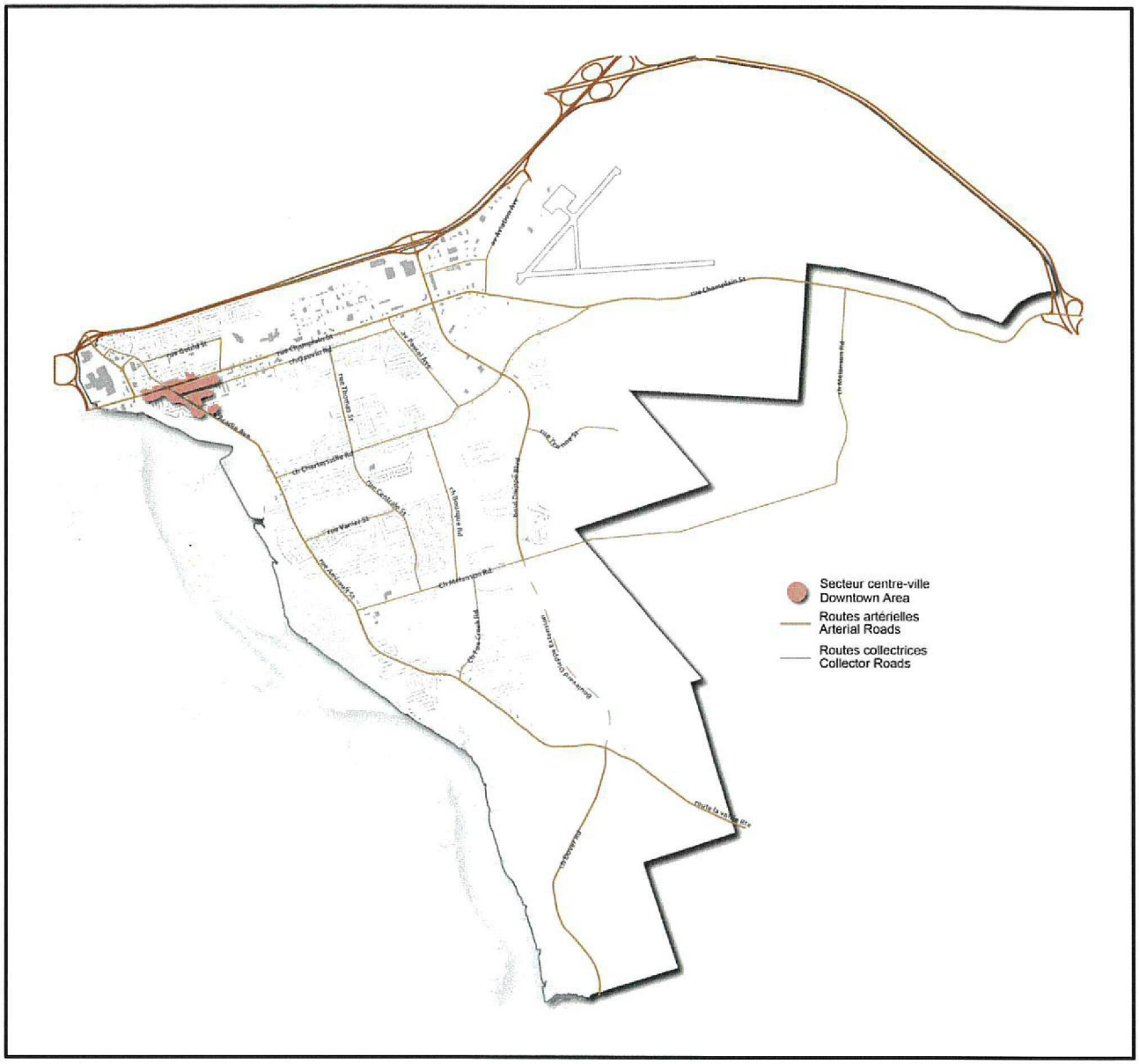

Préambule

Le Centre-ville de Dieppe continue de favoriser une mixité d'usages au niveau commercial et résidentiel, lesquels encouragent de plus en plus ses résidents à s'y installer, à y travailler et à s'y rencontrer. Il est une source de fierté pour ses citoyens, investisseurs et visiteurs et une composante centrale des activités communautaires et assurées le maintien d'un centre-ville dynamique et prospère.

La ville de Dieppe reconnait que le centre-ville offre plusieurs possibilités pour accueillir une variété de services et installations communautaires qui répondent aux besoins de la communauté. La Ville doit continuer à promouvoir les possibilités d'aménagement intercalaire (infill development) et d'intensification au centre-ville afin de faciliter une forme urbaine compacte et maximiser l'infrastructure et les installations communautaires existantes.

Objectifs

1) Renforcir le rôle et assurer que le centre-ville reste le cœur des activités commerciales, culturelles et résidentielles de Dieppe.

2) Continuer à promouvoir et à encourager une mixité d'usage à une plus forte intensité dans le centre-ville.

3) Veiller à ce que le centre-ville continue d'être un endroit attrayant, fonctionnel et dynamique.

Principes et propositions relatifs au secteur du centre-ville

Conception et milieu urbain et de hautes qualités

Principe.1 Le Conseil a pour principe de favoriser la conception architecturale de haute qualité au centre-ville, en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage, afin d'assurer que l'échelle, la taille, la densité, les matériaux de construction et la forme de développement sont compatibles avec le caractère et la vision du centre-ville.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil envisage de mettre à jour le *Guide d'aménagement du centre-ville de Dieppe* au besoin.

Principe.2 Le Conseil favorisera un milieu urbain de haute qualité dans le secteur du centre-ville :

a) en encourageant un mélange d'installations à caractère résidentiel, commercial, communautaire, culturel et récréatif dans l'aire d'affectation du centre-ville, de façon à permettre aux personnes de tout âge de vivre, de travailler, de magasiner et de se divertir;

b) en permettant une forte densité d'usage des terres et des bâtiments tout en reconnaissant que, pour demeurer un endroit habitable pour les résidents, cette forte densité doit être accompagnée d'un aménagement urbain et d'une esthétique de haute qualité afin que les résidents puissent profiter pleinement des avantages de l'emplacement du centre-ville et des attraits existants;

c) en encourageant l'aménagement d'un environnement bâti où la priorité est accordée aux piétons, aux cyclistes et aux usagers du transport en commun tout en facilitant la circulation automobile;

d) en encourageant l'aménagement continu d'une composante résidentielle forte et stable avec un mélange de types de bâtiment, de modes d'occupation et de niveaux de prix à l'intérieur de l'aire d'affectation du centre-ville;

e) en préconisant un environnement invitant pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport en commun par la connectivité des rues, l'aménagement des terrains, la conception architecturale, l'amélioration des paysages de rue, les interfaces entre les terres et les immeubles publics et privés et les usages mixtes des terres.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil examine la possibilité d'autoriser l'élaboration d'un Plan d'aménagement pour le secteur du centre-ville et les secteurs périphériques du centre-ville. Ce Plan d'aménagement devrait porter sur les questions relatives à l'aménagement urbain, incluant sans s'y limiter :

a) les terrains de stationnement public;
b) la facilité d'accès aux services de transport public;
c) la création d'un sentier piétonnier et cyclable entre le centre-ville, les zones commerciales principales et le secteur riverain de la rivière Petitcodiac;
d) l'étude de l'angle solaire;
e) le traitement des paysages de rue;
f) l'encouragement à offrir des réseaux de câbles souterrains;
g) la conception architecturale et l'apparence des édifices;
h) l'affichage;
i) les autres normes relatives à l'aménagement urbain;
j) l'accessibilité et l'aménagement sans obstacle;
k) la préservation des bâtiments et des lieux ayant une importance historique ou patrimoniale.

Zone d'amélioration des affaires

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'évaluer la possibilité d'obtenir une approbation pour la création d'une zone d'amélioration des affaires comprenant le secteur du centre-ville et les secteurs périphériques du centre-ville.

Aménagement intercalaire au centre-ville

Principe.4 Le Conseil a pour principe de continuer à promouvoir les possibilités d'intensification et d'aménagement intercalaire au centre-ville afin d'encourager les usages mixtes avec une forme urbaine compacte.

Sentiment d'appartenance

Principe.5 Le Conseil a pour principe de favoriser l'aménageant d'un centre-ville qui inspire un sens d'appartenance par l'aménagement des paysages de rue à l'échelle humaine, des espaces verts et des édifices.

Accès au centre-ville

Principe.6 Le Conseil a pour principe de prévoir à ce que le centre-ville soit accessible par diverse mode de transport incluant la marche, le vélo, le transport en commun et l'automobile.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil envisage de mettre à jour l'*Étude sur le stationnement du centre-ville*.

6.6 Secteurs d'intérêt écologique et de conservation

Carte d'intérêt écologique et de conservation

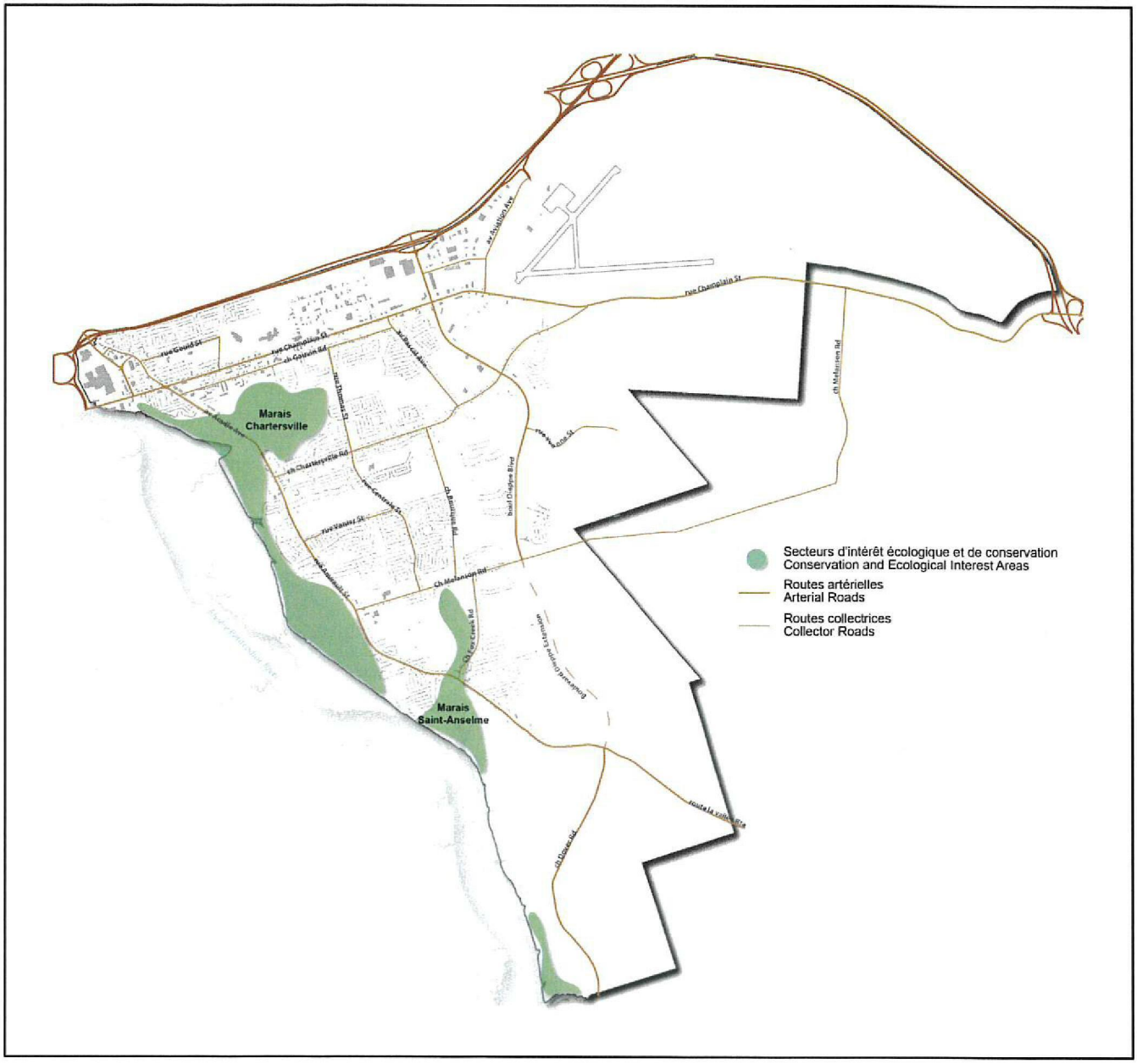

Préambule

Dans l'intérêt du développement durable et compte tenu de l'accroissement de la population et de l'expansion continue à l'intérieur de la ville, il est essentiel de tenir compte des facteurs liés à la préservation des terres écosensibles et de prendre des mesures pour offrir aux citoyens un milieu de vie sain. En tant que collectivité proactive qui cherche à trouver un équilibre continuel entre l'aménagement et la préservation des lieux naturels, les concepts liés à la croissance intelligente et à la conception de la conservation sont encouragés.

Notre région est caractérisée par la présence de la rivière Petitcodiac ayant de fortes marées. On retrouve un nombre remarquable de terres écosensibles dans les marais salés de la ville de Dieppe. La présence de la rivière Petitcodiac et des marais longeant celle-ci et ses tributaires donnent lieu à des écosystèmes riches et diversifiés.

Il est à noter que certains secteurs, spécialement le long du marais Chartersville, du marais Saint-Anselme, le long de la rivière Petitcodiac et du ruisseau Fox Creek sont prônes à des inondations lors de la crue des eaux au printemps en raison de la fonte rapide du couvert neigeux et des précipitations intenses.

Pour procéder à une Planification environnementale et aborder les préoccupations liées à la gestion des terres dans ce Plan, il faut établir une distinction entre les secteurs qui doivent être protégés pour des raisons techniques et ceux qui doivent être conservés pour leur importance inhérente environnementale.

Objectifs

1) Protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels.

2) Favoriser la création et l'entretien des milieux naturels et de l'environnement urbain de façon à être attrayants et écologiquement responsables.

3) Reconnaitre et promouvoir les initiatives et les tendances de développement durable dans l'aménagement du territoire.

4) Adopter de nouvelles pratiques d'aménagement aptes à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter.

Principes et propositions relatifs à la conservation et à l'environnement

Plan de développement durable

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'encourager les initiatives de développement durable autant que possible par l'entremise du *Plan de développement durable*.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil maintienne et révise le *Plan de développement durable* au besoin.

Énergie renouvelable

Principe.2 Le Conseil a pour principe d'encourager les initiatives utilisation d'énergie renouvelable, quand il est opportun, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil veille à ce qu'une étude sur la mise en place d'éoliennes et autre forme de mécanisme d'énergie renouvelable soit entreprise pour assurer que la réglementation de l'utilisation du sol appropriée soit en place pour atténuer les impacts négatifs potentiels.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil travaille avec la collectivité à un programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conception de la conservation dans l'aménagement des terrains

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'encourager une approche liée à la conception de la conservation dans l'aménagement des terrains.

Protection des cours d'eau et terres humides

Principe.4 Le Conseil a pour principe de travailler de concert avec le ministère de l'Environnement et Gouvernement locaux et de respecter la *Loi sur l'assainissement de l'eau a*fin de maintenir la qualité de l'eau de surface et de minimiser les incidences que l'aménagement urbain pourrait avoir sur les cours d'eau et les terres humides.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil mandate une étude sur la délimitation des cours d'eau et des terres humides à l'intérieur de la collectivité, en accordant une priorité au marais de Chartersville afin d'emporter une prévisibilité et une consistance dans le processus de prise de décision;

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil veille à encadrer les usages et les aménagements à 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil veille à ce que l'écoulement des eaux de ruissellement soit géré de façon à ce qu'il n'y ait aucune conséquence artificielle sur la capacité de rétention des cours d'eau existants et des plaines inondables connexes.

Protéger le réseau hydrique à l'échelle des bassins versants

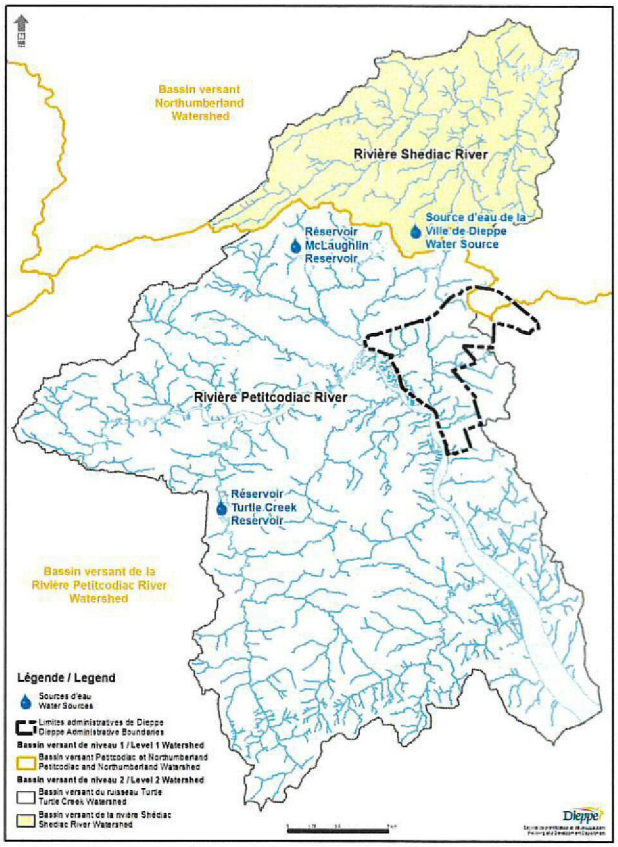

Principe.5 Le Conseil a pour principe de travailler avec le gouvernement provincial, les agences régionales et les communautés voisines afin de protéger les bassins versants de la rivière Shediac, de la rivière Petitcodiac et autres bassins versants d'importance régionale.

Qualité de l'air

Principe.6 Le Conseil a pour principe de travailler de concert avec ministère de l'Environnement et gouvernement locaux et de respecter la *Loi sur l'assainissement de l'air* afin de maintenir la qualité de l'air.

Principe.7 Le Conseil a pour principe de décourager le développement d'industrie lourde et autre utilisation des terres dans la ville qui génèrent des émissions toxiques et néfastes à la santé du public.

Valorisation de la rivière Petitcodiac

Principe.8 Le Conseil a pour principe de promouvoir la mise en valeur de la rivière Petitcodiac.

Proposition.7 Il est proposé que le Conseil veille à élaborer une stratégie de mise en valeur de la rivière Petitcodiac.

Foresterie urbaine

Principe.9 Le Conseil a pour principe d'encourager la rétention des arbres autant que possible sur les propriétés privées et publiques.

Proposition.8 Il est proposé que le Conseil maintienne et révise le *Code de l'arbre – Politique Z-1* au besoin.

Proposition.9 Il est proposé que le Conseil maintienne le programme de Plantation d'arbres.

Proposition.10 Il est proposé que le Conseil examine des mesures visant à encourager la rétention et la Plantation d'arbres sur les propriétés privées en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage.

Agriculture urbaine et l'accessibilité aux aliments sains

Principe.10 Le Conseil a pour principe de reconnaitre que l'agriculture urbaine incluant les jardins communautaires constitue une activité communautaire qui contribue à la santé et au mieux-être, à l'interaction sociale positive, au développement communautaire, à l'expression culturelle, en lien avec la nature, à la protection et à l'usage des espaces verts, et à la production de nourriture locale.

Principe.11 Le Conseil a pour principe de reconnaitre l'apport du Marché de Dieppe comme lieux d'échange pour supporter une économie locale.

Principe.12 Le Conseil a pour principe de favoriser les jardins communautaires en appuyant l'aménagement de nouveaux sites.

Proposition.11 Il est proposé que le Conseil élabore des procédures et des lignes directrices pour encourager l'intégration de jardins communautaires à l'intérieur de la collectivité.

Proposition.12 Il est proposé que le Conseil étudie les possibilités d'intégrer l'agriculture urbaine dans les secteurs résidentiels de la ville.

Sensibilisation des citoyens

Principe.13 Le Conseil a pour principe d'élaborer et de promouvoir des programmes d'information et de sensibilisation sur des cours d'eau et des terres humides à l'intérieur de la collectivité.

Principe.14 Le Conseil a pour principe de promouvoir la protection des cours d'eau et des terres humides par la collaboration entre les intervenants.

Principe.15 Le Conseil a pour principe d'adopter une série de mesures incitatives pour encourager et promouvoir la mise en œuvre de projets écologiques.

6.7 Secteurs de la réserve foncière

Carte des secteurs de la réserve foncière

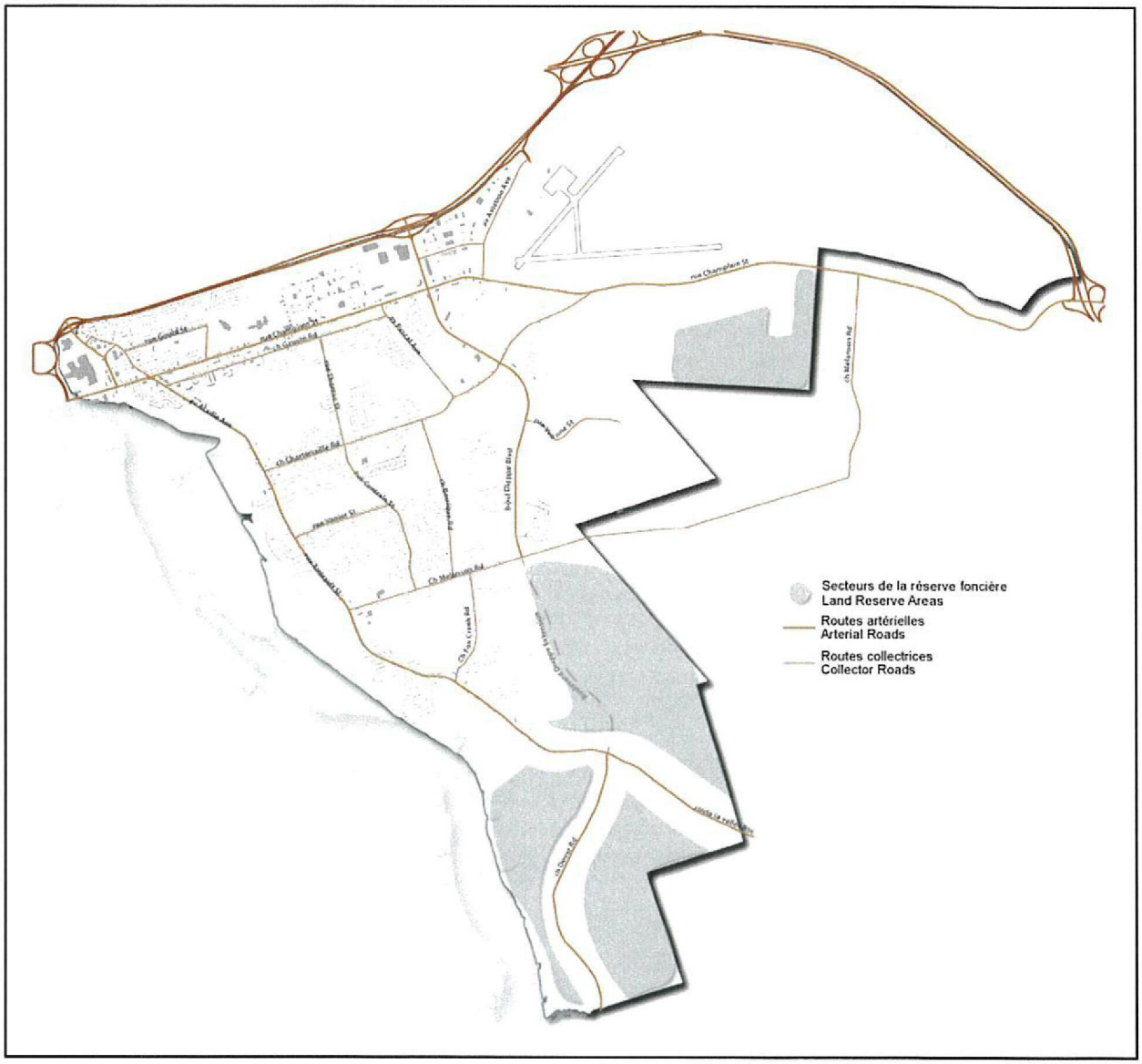

Préambule

Les secteurs de la réserve foncière ne sont pas desservis par les services d'eau et d'égouts municipaux et sont peu aménagés. Les secteurs de la réserve foncière formeront des secteurs d'aménagement à long terme. Ces secteurs seront éventuellement aménagés à mesure que la demande s'accroîtra et que les contraintes à desservir ces secteurs avec les systèmes municipaux seront résolues.

Le Plan d'aménagement municipal vise à préserver le caractère de ces secteurs tout en prévoyant qu'ils constituent la réserve foncière de la collectivité. Afin d'assurer la disponibilité de ce secteur à l'avenir, le développement ne sera pas favorisé sauf quand il sera opportun.

À long terme, la Ville devra fournir les services d'eau et d'égout et apporter des améliorations importantes au transport dans ces secteurs. Les coûts liés à la prestation de ces services sont directement proportionnels à la densité et au type d'aménagement. Il est plus coûteux de desservir un type d'établissement rural dispersé qu'un aménagement urbain plus dense.

Objectifs

1) Veiller à ce que l'aménagement se produise de manière ordonnée et économique.

2) Empêcher l'étalement urbain à l'intérieur des secteurs de la réserve foncière

Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière

Développement à l'intérieur de la réserve foncière

Principe.1 Le Conseil a pour principe de définir la réserve foncière comme toutes les terres situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbain, comme l'illustre la carte d'affectation du sol – annexe A-1.

Principe.2 Le Conseil a pour principe de permettre les usages du territoire à des fins d'usage résidentiel restreint, de foresterie et d'agriculture à l'intérieur des secteurs de la réserve foncière et décourager l'extraction des ressources

Principe.3 Le Conseil a pour principe d'encadrer la densité, la forme et le type d'habitations dans les secteurs de la réserve foncière.

Lotissement à l'intérieur de la réserve foncière

Principe.4 Le Conseil a pour principe de dissuader les lotissements à l'intérieur de la réserve foncière.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à restreindre l'étalement urbain qui pourrait éventuellement exercer des pressions sur la Ville en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de zonage précisant que le lotissement de terrain à l'intérieur de la réserve foncière soit fait sur des lots de grandes superficies.

Proposition.2 Il est proposé de permettre l'aménagement résidentiel sur les lots existants à la date de l'adoption du présent Plan.

Le caractère résidentiel existant le long du chemin Leblanc

Principe.5 Le Conseil a pour principe de maintenir et préserver le caractère résidentiel existant le long du chemin Leblanc.

6.8 Secteurs de la réserve foncière nord-est

Carte des secteurs de la réserve foncière nord-est

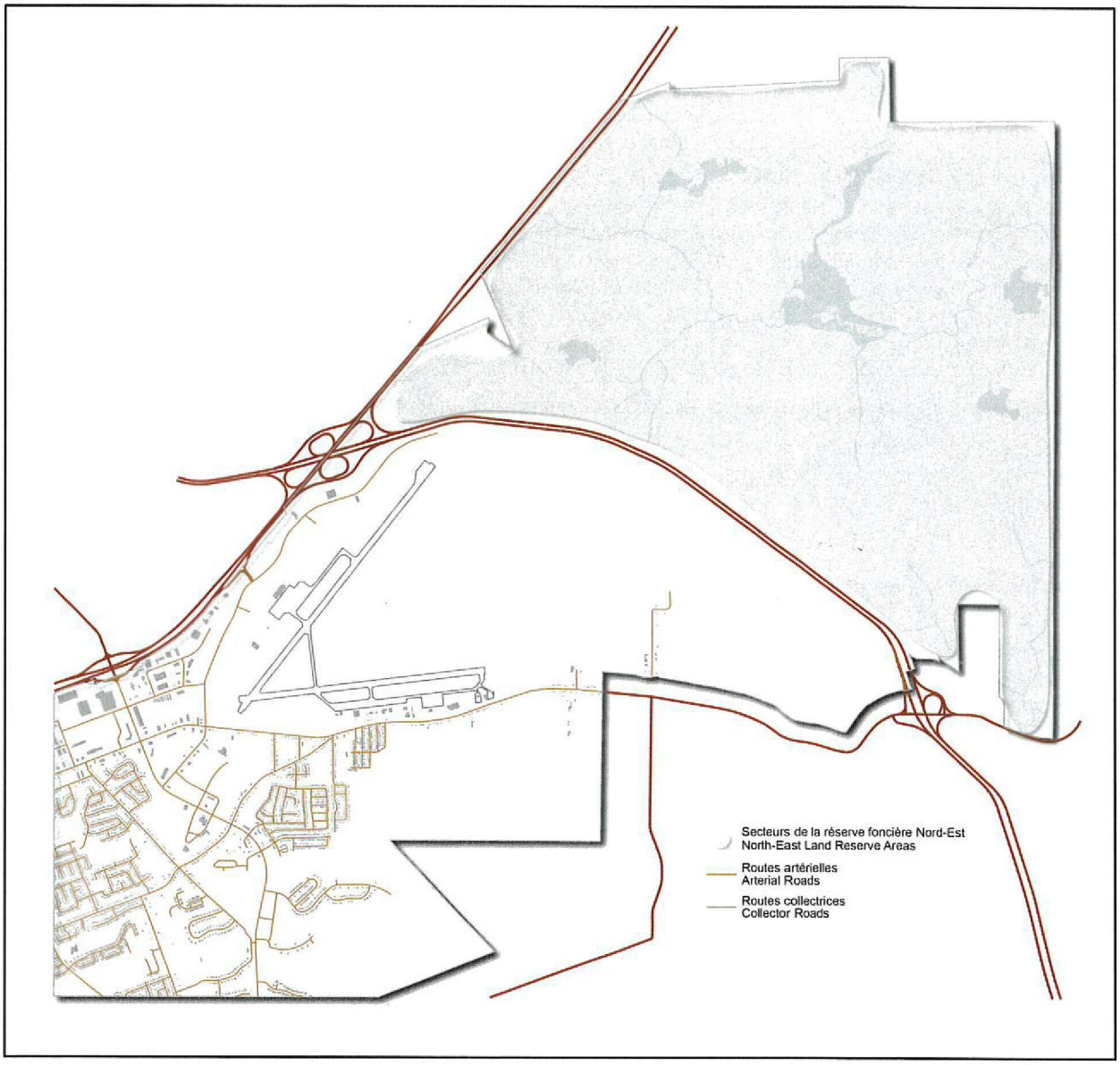

Préambule

Les secteurs de la réserve foncière nord-est forment un endroit comprenant une superficie totale d'environ 30 kilomètres carrés localisés au nord-est de la municipalité. Cette grande région n'est pas desservie par les services municipaux et peut donc être décrite comme étant des terres non aménagées. Le Plan d'aménagement municipal vise à préserver le caractère naturel de ces secteurs tout en prévoyant qu'ils constituent la réserve foncière de la collectivité. Afin d'assurer la disponibilité de ces terres à l'avenir, le développement résidentiel ne sera pas favorisé. Les terrains localisés à l'intérieur de ces secteurs de la réserve foncière nord-est sont destinés aux activités liées aux ressources, quand il sera opportun, tels que l'exploitation forestière et l'agriculture.

Objectifs

1) Veiller à ce que l'aménagement se produise de manière ordonnée et économique.

2) préserver l'état naturel, autant que possible, des secteurs de la réserve foncière nord-est.

3) empêcher l'étalement urbain à l'intérieur des secteurs de la réserve foncière.

4) encadrer les activités liées à l'exploitation de ressources telles que les activités forestières et l'agriculture.

Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière nord-est

Développement à l'intérieur de la réserve foncière nord-est

Principe.1 Le Conseil a pour principe de définir la réserve foncière nord-est comme toutes les terres situées à l'extérieur des limites du périmètre urbain et localisé au nord-est de la municipalité, comme l'illustre la carte d'affectation du sol – annexe A-1.

Principe.2 Le Conseil a pour principe de permettre les usages du territoire à des fins d'usage de foresterie et d'agriculture à l'intérieur des secteurs de la réserve foncière nord-est.

Lotissement à l'intérieur de la réserve foncière nord-est

Principe.3 Le Conseil a pour principe de dissuader les lotissements à l'intérieur de la réserve foncière.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à restreindre l'étalement urbain qui pourrait éventuellement exercer des pressions sur la Ville en y incorporant des dispositions à l'arrêté de zonage précisant que le lotissement de terrain à l'intérieur de la réserve foncière nord-est soit fait sur des lots de grandes superficies.

6.9 Secteurs d'aménagement intégré

Carte des secteurs d'aménagement intégré

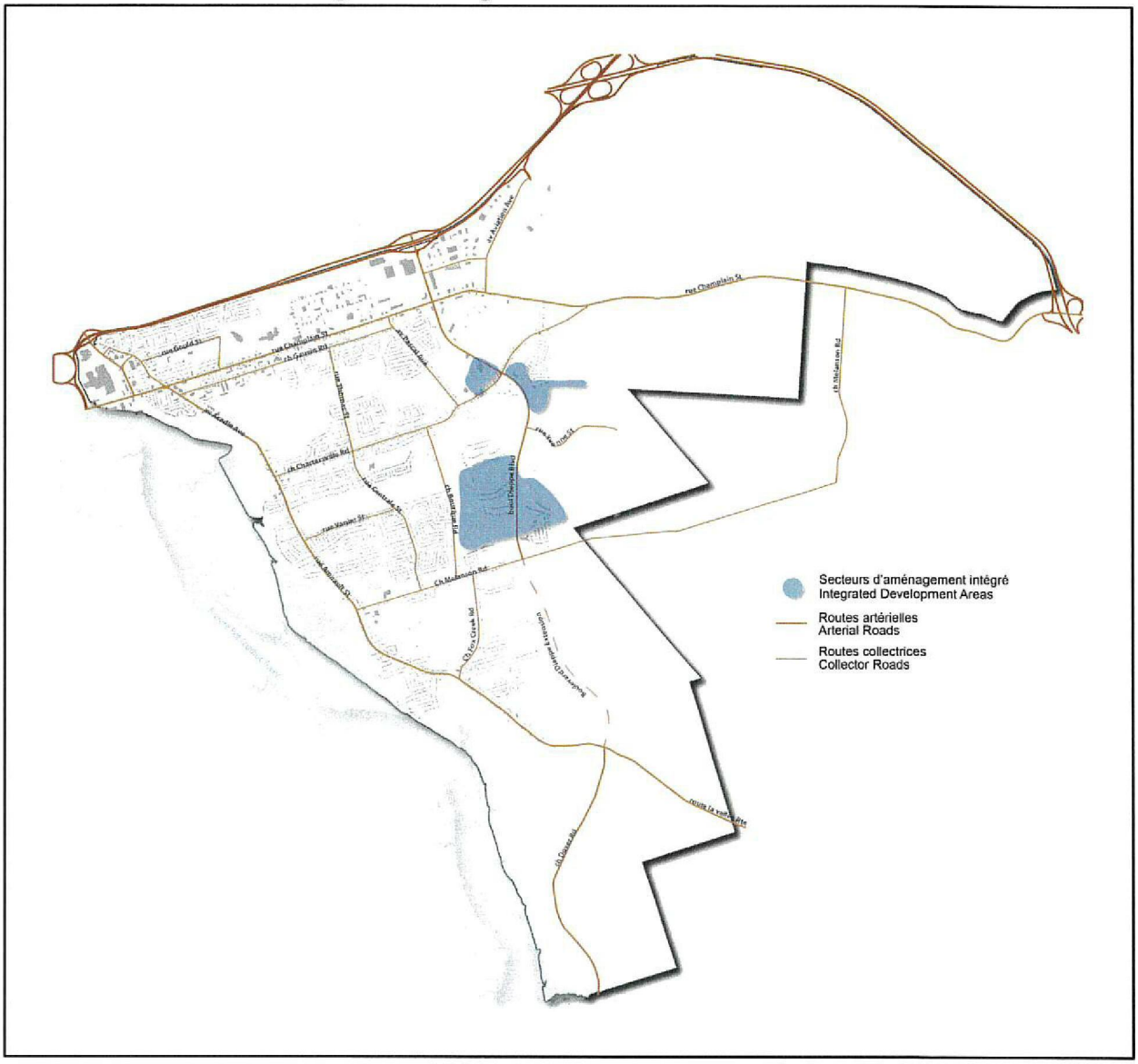

Préambule

Les secteurs réservés aux aménagements intégrés seront utilisés par le Conseil pour encadrer et apporter de la flexibilité aux demandes moins traditionnelles en matière d'aménagement.

Objectifs

1) Veiller à encadrer les secteurs réservés aux aménagements intégrés afin d'assurer une forme de développement ordonnée.

Principes et propositions relatifs aux secteurs de la réserve foncière

Secteurs d'aménagement intégré

Principe.1 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments doivent être implantés, édifiés, modifiés ou utilisés uniquement qu'en conformité avec les propositions spécifiques énumérées dans une résolution adoptée ou un accord conclu par le Conseil en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme à l'intérieur de ce type de secteur.

6.10 Secteurs d'utilisation des sols spéciaux

Préambule

Certains usages, par la nature de leurs activités, peuvent causer des nuisances aux propriétés voisines. Les nuisances sont le plus souvent liées au bruit, l'odeur, le trafic, les contaminations des eaux souterraines, qualité de l'air et de l'effet potentiel pour la santé et la sécurité. Ce plan vise à mettre en place des principes et propositions pour aider à éviter ou réduire le montant ou la nature de ces circonstances particulières.

Objectifs

1) Minimiser les impacts des usages incompatibles;

2) Assurer la santé et la sécurité publique;

3) Assurer la séparation spatiale appropriée entre les usages incompatibles afin d'atténuer les conflits d'utilisation du sol potentiels;

4) Informer les résidents des impacts potentiels.

Principes et propositions relatifs aux utilisations des sols spéciaux

Usages de divertissement pour adultes

Principe.1 Le Conseil a pour principes de reconnaitre à ce que les usages de divertissement pour adultes, tels que les cabarets ou les bars offrant des spectacles de danse exotique ou des librairies offrant du matériel pornographique, ne sont pas courants dans la ville de Dieppe. Toutefois, lorsqu'ils sont présents, ces usages inquiètent la population en raison de questions d'ordre moral.

Principe.2 Le Conseil a pour principe de reconnait que les questions d'ordre moral ne peuvent pas être traitées dans le cadre du zonage, mais qu'elles relèvent directement du parlement national. Des initiatives récentes ont mis en évidence l'importance du rôle des citoyens dans la définition de l'aménagement urbain. Grâce aux consultations publiques et aux experts-conseils embauchés pour animer les réunions publiques, les citoyens ont donné une vision du centre-ville qui est telle que le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour garantir que les usages de divertissement pour adultes soient traités selon les principes d'urbanisme appropriés qui tiennent compte de l'intérêt public. Il est possible que certains usages deviennent non conformes suivant l'adoption du plan d'aménagement municipal et de l'arrêté de zonage. L'objectif des modifications au plan d'aménagement municipal et à l'arrêté de zonage ne consiste pas à faire intrusion inutilement dans les usages de divertissement pour adultes, mais à permettre de traiter toutes les nouvelles demandes d'établissements de divertissement pour adultes de façon à orienter leur emplacement et leur aménagement dans la collectivité.

Proposition.1 Vu l'emplacement possible des établissements de divertissement pour adultes, leurs heures d'ouverture ainsi que les groupes d'âge visés, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au paragraphe 27a) de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil propose d'envisager l'autorisation des usages de divertissement pour adultes en apportant une modification à l'arrêté de zonage et en invoquant l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Proposition.2 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au paragraphe 27 b) de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil propose de ne pas procéder au zonage préalable des terres destinées au divertissement pour adultes. Le Conseil propose d'envisager des modifications à l'arrêté de zonage visant les terres de la zone du parc industriel, où il n'y a pas de terres adjacentes désignées à des usages religieux, communautaires ou résidentiels.

Proposition.3 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au paragraphe 27 b) de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil propose d'imposer les restrictions suivantes en ce qui concerne les usages de divertissement pour adultes :

a) l'usage doit être situé sur une propriété qui se trouve à l'intérieur des limites géographiques définies par l'autoroute 15 (au nord), la zone d'industrie générale indiquée sur la carte de zonage (à l'est), la rue Champlain (au sud) et la rue Industrial (à l'ouest, y compris le prolongement naturel en direction de l'autoroute 15);

b) la propriété sur laquelle l'usage principal est situé ne doit pas se trouver à moins de 250 mètres d'une parcelle de terrain déjà utilisée, s'il y a lieu, par une garderie commerciale ou une maison de jeunes;

c) la propriété sur laquelle est situé l'usage principal ne doit pas être adjacente à la rue Champlain, au boulevard Dieppe ni à la rue Industrial.

Installations d'extraction ou d'enlèvement de matériaux naturels

Principe.3 Le Conseil a pour principes de reconnaitre que les usages d'installations d'extraction ou d'enlèvement de matériaux naturels ne sont pas courants dans la ville de Dieppe. Toutefois, lorsqu'ils sont présents, ces usages peuvent causer des nuisances aux propriétés voisines.

Proposition.4 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil propose de ne pas procéder au zonage préalable des terres destinées aux installations d'extraction ou d'enlèvement de matériaux naturels et d'envisager l'autorisation de ceux-ci en apportant une modification à l'arrêté de zonage et en invoquant l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le Conseil propose d'envisager des modifications à l'arrêté de zonage visant les terres de la zone industrielle générale – IG ou de la zone rurale – RA.

Proposition.5 Pour faire suite à la proposition 5, lors de l'examen des modifications à l'arrêté de zonage le Conseil propose de tenir compte des aspects suivants :

a) la disponibilité d'un plan de restauration du site;

b) le maintien d'une distance appropriée avec les usages adjacents et attenants;

c) des mesures de ruissellement et la sédimentation;

d) une garantie financière adéquate pour assurer le respect du plan de restauration du site;

e) l'emplacement, l'aménagement et le nombre d'entrées aux voies d'accès;

f) tout autre critère pertinent.

Tours de télécommunication

Principe.4 Le Conseil a pour principe de minimiser le nombre de nouvelles tours de télécommunication dans la ville.

Principe.5 Le Conseil a pour principe d'encourager la collaboration entre la Ville de Dieppe et les parties prenantes dans le domaine de télécommunication sur les questions de colocalisation et la sélection de sites optimaux à l'intérieur de la communauté.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil établisse des lignes directrices pour l'évaluation de colocalisation et sélection de sites pour les nouvelles tours de télécommunication afin de minimiser leur impact sur la communauté.

Proposition.7 Il est proposé que le Conseil veille à étudier la possibilité de se joindre à un organisme ou agence indépendante tels que le service d'information et de notification en radiocommunication canadienne pour évaluer les demandes des nouvelles tours de télécommunication.

Dépôt à neige

Principe.6 Le Conseil a pour principe de surveiller les effets des dépôts à neige et de limiter les impacts de cet usage sur les secteurs résidentiels en y incorporant des dispositions à l'arrêté de zonage.

Proposition.8 Lors de l'examen pour identifier des propriétés appropriées pour des dépôts à neige, le Conseil propose de tenir compte des aspects suivants :

a) le maintien d'une distance appropriée avec les usages adjacents et attenants;
b) l'impact du bruit sur les terrains adjacents et attenants lors des opérations de nuit;
c) l'impact de la circulation des camions sur les rues locales;
d) les heures de fonctionnement;
e) les mesures de contrôle de drainage et de protection de l'environnement;
f) les plans pour l'entretien du site et sa réhabilitation à un état utilisable conformément avec les utilisations permises dans la zone;
g) la fourniture d'une sécurité adéquate pour assurer la réhabilitation du site à la satisfaction des normes environnementales; et
h) les dispositions pour surveiller le site en ce qui concerne les effets sur l'environnement et toutes mesures correctives à prendre lorsque cela est jugé nécessaire par le ministère de l'Environnement Gouvernements locaux du Nouveau — Brunswick y compris la cessation temporaire ou définitive de l'utilisation.

Principe.7 Lorsqu'un dépôt à neige est situé à proximité d'un secteur résidentiel, le Conseil a pour principe d'envisager la mise en œuvre des stratégies visant à réduire le niveau de bruit provenant de l'opération durant la nuit à un niveau acceptable de l'industrie basée sur des dortoirs intérieurs.

Principe.8 Le Conseil a pour principe d'informer les résidents des secteurs environnant de l'emplacement des sites d'entreposage de neige et du bruit associé à leurs opérations.

Proposition.9 Il est proposé que le Conseil de mettre en œuvre une communication planifier le but d'informer les résidents à propos des sites de dépôt à neige.

Terrain de camping

Principe.9 Le Conseil a pour principe de reconnaitre que les usages de terrains de camping ne sont pas courants dans la ville de Dieppe. Toutefois, lorsqu'ils sont présents, ces usages peuvent causer des nuisances aux propriétés voisines.

Proposition.10 En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil propose de ne pas procéder au zonage préalable des terres destinées des terrains de camping et d'envisager l'autorisation de ceux-ci en apportant une modification à l'arrêté de zonage et en invoquant l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le Conseil propose d'envisager des modifications à l'arrêté de zonage visant les terres de la zone rurale – RA.

Proposition.11 Pour faire suite à la proposition 10, lors de l'examen des modifications à l'arrêté de zonage le Conseil propose de tenir compte des aspects suivants :

g) la disponibilité d'un plan de restauration du site;

h) le maintien d'une distance appropriée avec les usages adjacents et attenants;

i) des mesures de ruissellement et la sédimentation;

j) une garantie financière adéquate pour assurer le respect du plan de restauration du site;

k) l'emplacement, l'aménagement et le nombre d'entrées aux voies d'accès;

l) tout autre critère pertinent.

7.0 Développement économique

Préambule

Afin de favoriser une croissance économique soutenue pour la Ville de Dieppe et en faire un endroit attrayant où s'installer, il est important de mettre en œuvre des conditions favorables afin d'attirer et retenir des investissements commerciaux, créer des opportunités d'emplois et augmenter la taxe foncière de la Ville. Nous voulons créer un environnement où les entreprises existantes et les développeurs peuvent prospérer et croître. Nous visons à développer une communauté attrayante et à offrir une qualité d'installations et de services de haut niveau, permettant ainsi d'attirer et de conserver une main-d'œuvre qualifiée et assurer un développement économique prospère.

Objectifs

1) Promouvoir la Ville de Dieppe comme un centre de développement urbain dynamique.

2) Bâtir une économie forte, diversifiée et durable à l'intérieur des secteurs ciblés.

3) Élargir le potentiel de croissance de la ville sur le plan de l'économie et de l'emploi pour offrir aux résidents de Dieppe une excellente qualité de vie.

4) Développer et maintenir des partenariats régionaux pour le développement économique.

Principes et propositions relatifs au développement économique

Environnement dynamique des affaires

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'offrir un milieu des affaires dynamique afin de promouvoir le développement d'une économie durable.

Cadre stratégique de développement économique

Principe.2 Le Conseil a pour principe de favoriser un cadre stratégique qui permet de fournir les services municipaux de façon efficace et qui facilite un mode de développement rentable afin de promouvoir une croissance économique durable.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil veille à élaborer une stratégie de développement économique pour servir de complément au Plan municipal et donner des orientations pour le développement d'une économie durable.

Économie diversifiée et durable

Principe.3 Le Conseil a pour principe de continuer à rechercher des occasions à diversifier la base économique locale et régionale par l'entremise de la promotion et en attirant les industries à valeur ajoutée.

Assiette fiscale

Principe.4 Afin de favoriser la croissance de l'assiette fiscale, le Conseil municipal doit :

a) s'efforcer d'élargir son assiette fiscale commerciale et industrielle afin de maintenir le taux d'imposition municipale à un niveau qui soit concurrentiel avec celui des autres municipalités.

b) Chercher à offrir des services municipaux qui reflètent la capacité de l'assiette fiscale ainsi que le niveau de la qualité de vie pour favoriser la croissance et le développement.

8.0 Design urbain

Préambule

Le design urbain combine des exigences fonctionnelles et pratiques ainsi que des éléments d'aménagement pour former un milieu urbain fonctionnel et agréable du point de vue esthétique. Il est important de comprendre que l'aménagement urbain fait référence au paysage urbain qui touche une multitude de facteurs tels que la sécurité publique, l'apparence esthétique du cadre bâti et le tissu urbain.

Les objectifs relatifs à l'aménagement urbain qui sont précisés dans ce Plan doivent permettre de renforcer les orientations du Plan d'aménagement municipal, tout en considérant l'importance de l'art urbain dans les endroits populaires de la ville.

La conception fait appel à des questions subjectives liées au caractère visuel, à l'esthétique et à la compatibilité de l'occupation du sol, ainsi qu'aux aspects qualitatifs. Le caractère *saisonnier* (p. ex., la chute de neige) doit également être pris en considération. Les principes de conception viennent s'ajouter aux principes qui s'appliquent à chaque aire d'affectation du sol, et que l'on retrouve ainsi dans; les Plans secondaires, des Plans de revitalisation du centre-ville, des demandes de permis d'aménagement, et les normes contenues dans l'Arrêté de zonage et autres documents municipaux.

Les principes de conception doivent servir aux lignes directrices et leur mise en œuvre doit être axée sur la collaboration entre les promoteurs, les propriétaires, les résidents, la municipalité et les autres paliers de gouvernement en ce qui a trait à la préparation et à l'examen de propositions d'aménagement et de Plans d'amélioration communautaire.

Objectifs

1) Contribuer à mettre en valeur le cadre de vie urbain de Dieppe en créant un milieu de travail et de vie sécuritaire, attrayant, stimulant et accessible.

2) Contribuer à la création d'un sentiment d'appartenance et d'identité et à l'embellissement de la municipalité en favorisant une bonne conception du milieu urbain.

3) S'assurer que tout nouvel aménagement soit effectué de façon à mettre en valeur l'image de la Ville de Dieppe comme un milieu où la qualité de vie des citoyens est mise en valeur.

Principes et propositions relatifs au design urbain

Promouvoir un cadre bâti de haute qualité

Principe.1 Le Conseil a pour principe de promouvoir les aménagements et un cadre bâti de haute qualité en y incorporant des dispositions de design urbain à l'Arrêté de zonage.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil élabore des lignes directrices sur la conception urbaine pour servir de complément au Plan municipal et donner des orientations sur la conception d'aménagement urbain.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil examine et révise, au besoin, l'Arrêté de zonage afin de soutenir la direction de ce Plan.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil examine et révise l'Arrêté de lotissement au besoin, afin de garantir que les normes relatives au lotissement soient conformes à ses objectifs en matière de design urbain.

Principes de design urbain

Principe.2 Le Conseil a pour principe de voir, dans le cadre de l'étude de propositions d'aménagement à des fins d'approbation, à ce que la Ville de Dieppe et le Comité consultatif en matière d'urbanisme appliquent les principes suivants en matière de conception dans les aménagements futurs :

Caractéristiques naturelles

a) Le Conseil doit tenter de s'assurer que les aménagements intègrent dans leur design les aspects naturels existants tels que les ruisseaux, les rivières, les ravins, les régions boisées, les terres marécageuses, les parcs et les paysages patrimoniaux situés à l'intérieur des sites d'aménagement ou dans les zones adjacentes à ceux-ci. Ces nouveaux aménagements doivent maintenir ou mettre en valeur les caractéristiques naturelles afin qu'elles soient conservées.

Ressources patrimoniales

b) La conception des nouveaux aménagements doit favoriser la préservation, la restauration et l'amélioration des caractéristiques patrimoniales répertoriées.

Conception architecturale

c) Le processus d'examen des bâtiments et des aménagements doit favoriser l'application de normes élevées en matière de conception architecturale. Les nouveaux bâtiments doivent être compatibles au modèle urbain qui les entoure (c.-à-d. la densité, la forme, le volume, la hauteur, les marges de recul, l'espacement et les matériaux), tout en tenant compte d'une évolution graduelle des formes architecturales à l'intérieur de l'environnement bâti. Il est important que les bâtiments situés dans le centre-ville/la zone commerciale centrale aient une architecture et des matériaux supérieurs pour rehausser l'image de la ville.

Aménagement de paysages et de zones tampons

d) L'aménagement paysager doit être favorisé dans tous les nouveaux aménagements de façon à ce que les terrains à bâtir, les aires de stationnement et les paysages urbains deviennent ou restent esthétiquement attrayants. La compatibilité des aménagements résidentiels avec les aménagements non résidentiels adjacents doit être favorisée par l'aménagement des espaces extérieurs et par des mesures correctrices, telles que l'installation d'écrans visuels ou de clôtures.

Espaces verts publics

e) La Ville doit établir un réseau actif et attrayant d'espaces publics en assurant des liens qui se renforcent mutuellement entre ces espaces ouverts et les types d'habitations qui les entourent, et avec les sentiers, les voies cyclables ou les raccordements naturels qui les relient.

Points de vue et belvédères

f) Les points de vue et les belvédères de l'environnement naturel et du milieu bâti doivent être préservés et mis en valeur où cela est possible.

Accès facile

g) Les nouveaux bâtiments et espaces publics ainsi que les bâtiments existants faisant l'objet de rénovation doivent être accessibles à tous.

Portails et points de repère

h) Le Conseil peut établir que certains endroits stratégiques servent de portails pour accéder à différents secteurs de la ville et il doit exiger des Plans de conception particuliers pour ces endroits. Le Conseil peut déterminer que ces points de repère seraient conservés en appliquant des principes d'aménagement urbain. La pérennité des installations peut être inscrite dans des ententes régies par la Ville de Dieppe lors d'une demande de rezonage ou de lotissement (p. ex. occupation publique du sol).

Respect des traditions urbaines des rues et des blocs de maisons

i) La rue doit être maintenue en tant qu'espace public principal. La marge de retrait caractéristique des bâtiments qui délimite la rue et l'environnement public doit être maintenue.

Paysages de rue

j) Le caractère des rues doit être mis en valeur par une conception intégrée de l'amélioration des sites, des bâtiments, des rues et des paysages de rue. Les opportunités que présentent les rues existantes en tant que voies de circulation piétonnières, liens visuels et lieux de circulation automobile doivent faire l'objet d'un examen et des lignes directrices doivent être adoptées pour mettre en valeur ces opportunités.

Modération de la circulation

k) Des mesures de ralentissement de la circulation doivent être mises en place dans certains secteurs de façon à accroître la sécurité des piétons par l'entremise d'une réduction de la vitesse et de la largeur des rues ainsi que l'emplacement du stationnement sur rue.

Intersections

l) Le Conseil doit particulièrement mettre l'accent sur l'aménagement des intersections des rues principales de la ville puisqu'elles constituent les accès principaux aux secteurs voisins. Le Conseil peut exiger des mesures d'aménagement qui caractérisent ces intersections.

Aménagements axés sur le transport en commun et sur les piétons

m) Tous les aménagements destinés au public doivent être conçus de façon à être accessibles, pratiques et agréables pour le transport en commun et pédestres.

Services publics

n) Des terrains doivent être utilisés pour des services publics et privés tels que les installations électriques, les réseaux de distribution d'eau et d'égouts, les gazoducs, les oléoducs, le matériel de communication et les lignes téléphoniques. La façon dont ces services sont offerts et le lieu où ils sont offerts peuvent avoir des incidences néfastes sur le secteur environnant. Les installations de service public doivent être situées de façon à minimiser tout effet négatif visuel, sur l'environnement, sur la santé et sur la sécurité. La Conseil encourage également la pose de câbles souterrains aux limites avant ou arrière des terrains en accordant une plus grande importance à l'intérieur du quartier central des affaires et des nouvelles zones commerciales.

Aires de stationnement

o) L'emplacement, le nombre, la position et la conception des aires de stationnement doivent être examinés afin de minimiser la dégradation possible des qualités du paysage de rue public et d'amoindrir leur effet visuel. Le Conseil doit demander la mise en place d'écrans de protection des paysages dans l'aménagement de grands terrains de stationnement. Le Conseil encourage, si possible, l'aménagement de parcs de stationnement souterrains ou structurés dans le centre-ville et dans d'autres secteurs de la ville où le besoin se fait ressentir.

Intégration d'œuvres d'art

p) Traiter l'architecture comme une forme d'art. Intégrer des œuvres d'art dans la trame architecturale et dans les lieux publics importants.

Éclairage

q) Le Conseil doit rehausser la sécurité et la beauté du milieu urbain en exigeant que l'éclairage de lieux privés et des propriétés publiques soit d'une qualité, d'une intensité et d'une conception convenables. Au moment d'installer l'éclairage des aires de stationnement, on doit veiller à ce que la source lumineuse ne produise pas un éblouissement nuisible, que la lumière soit restreinte en grande partie sur les lieux privés et que les appareils d'éclairage et les poteaux ou les tours soient compatibles à l'échelle des bâtiments voisins. Le rayonnement doit être évité dans les secteurs résidentiels de la lumière provenant de l'éclairage des secteurs commerciaux.

Affichage

r) Le paysage des rues sera amélioré par l'utilisation d'affiches qui s'intègrent au paysage et au style architectural de l'aménagement.

Autres composantes de site

s) Les bâtiments doivent être conçus et placés de telle sorte que les composantes telles que les aires d'expédition et de chargement, les transformateurs, les compteurs et les conteneurs à ordures ne soient pas visibles des rues publiques. Les ordures doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment autant que possible.

Gestion des eaux pluviales

t) Le Conseil doit également, à titre de principe général, mettre en œuvre les objectifs d'aménagement urbain suivants visant à assurer la sécurité publique, l'apparence esthétique et la fonctionnalité de l'aménagement.

u) Lors de l'examen de propositions d'aménagement, le Conseil et le Comité consultatif en matière d'urbanisme doivent tenir compte des critères suivants en matière d'aménagement urbain :

(i) les voies d'entrée et de sortie des véhicules doivent être placées et situées de manière à ne pas entraver la circulation sur les rues et les routes, et être situées de manière à réduire au minimum les conflits entre les véhicules et les piétons;

(ii) Autant que possible, on doit favoriser le partage des voies d'entrée et de sortie entre les usages adjacents compatibles;

(iii) les aires de stationnement de plus de quatre véhicules requises dans tous les secteurs commerciaux, industriels et institutionnels, de même que dans les secteurs résidentiels à densité moyenne doivent être pavées ou recouvertes d'un revêtement;

(iv) des écrans adéquats faits de matériaux naturels ou artificiels doivent isoler les usages commerciaux, industriels ou résidentiels;

(v) la plantation et l'entretien des arbres et des bordures végétales le long des rues et des espaces ouverts publics; et

(vi) l'intégration dans les secteurs résidentiels d'aménagements sans obstacle physique qui pourraient restreindre l'accès aux installations communautaires.

9.0 Transport

Préambule

Les villes prospères exigent un réseau de transport efficace et abordable qui maximise l'accessibilité générale tout en offrant une gamme étendue de modes de transport. La Ville est également consciente qu'un réseau routier sécuritaire et efficace ne doit pas nuire à la qualité de vie des résidents ou à la sécurité des personnes choisissant d'autres modes de transport.

Tout aussi important est le fait que la mobilité des personnes prend de nombreuses formes et un large éventail de modes de transport doit être considéré. Cela comprend l'utilisation de véhicules, le cyclisme, la marche et le transport en commun. Une attention particulière doit être accordée à la fourniture d'installations pour tous les modes de transport.

Objectifs

1) Créer un réseau de transport multimodal intégré, complet et durable.

2) Assurer le déplacement sécuritaire et efficace des personnes et des marchandises à l'intérieur de la Ville de Dieppe.

3) Coordonner la Planification d'utilisation du sol et le transport.

4) Promouvoir le développement et l'amélioration des moyens de transport régionaux.

Principes et propositions relatifs au transport

Plans de transports

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'encourager les initiatives de Planification visant un réseau de transport multimodal intégré, complet et durable par l'entremise du *Plan de transport*, le *Plan de transport* actif et le *Plan de transport régional destination 2040*.

Proposition.1 Il est proposé que le Conseil maintienne et révise, au besoin, le *Plan transport*, le *Plan transport actif* et le *Plan de transport régional destination 2040* pour servir de complément au Plan municipal et donner des orientations sur le transport.

Réseau de transport multimodal

Principe.2 Le Conseil a pour principe de reconnaitre tous les modes de transport, y compris la marche, la bicyclette, l'autobus, l'automobile, le train et l'avion, comme étant des composantes essentielles du réseau de transport global.

Planifier une communauté accessible

Principe.3 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les aspects du réseau de transport incorporent des normes pour les personnes à mobilité réduite.

Amélioration et Planification du réseau de transport

Principe.4 Le Conseil a pour principe de travailler en collaboration avec les divers paliers gouvernementaux et autres parties prenantes en vue d'améliorer la qualité du système de réseau de transport.

Rues Complètes

Principe.5 Le Conseil a pour principe d'encourager l'aménagement de rue complète afin de promouvoir un environnement sain, sécuritaire et de haute qualité ainsi que faciliter l'intégration des modes de transport actif au système routier.

Proposition.2 Il est proposé que le Conseil veille à ce qu'une étude soit entamée afin d'examiner comment les concepts de rues complètes peuvent être intégrés aux systèmes de rues de la ville.

Principes et propositions relatifs au transport actif

Transport actif

Principe.6 Le Conseil a pour principe de maintenir un réseau de sentiers piétonnier et de pistes cyclables afin d'encourager le transport actif.

Proposition.3 Il est proposé que le Conseil incite le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir des passages pour piétons sécuritaires permettant de traverser les autoroutes provinciales (autoroutes 15 et 2).

Plan de transport actif

Principe.7 Le Conseil a pour principe de veiller à la Planification des installations pour les cyclistes et les piétons par l'entremise du *Plan de transport actif*, des dispositions à l'Arrêté de zonage et autres documents municipaux.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil vise à créer des conditions de circulation et de passage sécuritaires et commodes pour les piétons et les cyclistes selon les corridors identifiés et prévus dans le *Plan de transport actif* et autres documents municipaux.

Réseau de transport actif interconnecté

Principe.8 Le Conseil a pour principe de collaborer avec les propriétaires privés et les promoteurs afin d'assurer la connectivité du réseau de sentiers entre les divers secteurs résidentiels, les secteurs commerciaux, les parcs et autres installations et usages des terres importantes.

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil envisage de demander aux promoteurs de fournir la nouvelle infrastructure de trottoirs dans les secteurs où des projets importants d'aménagement sont réalisés.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil incite, lorsque cela est possible et souhaitable, les promoteurs de nouveaux lotissements résidentiels à fournir des terrains permettant d'intégrer un réseau de sentiers communautaires dans l'aménagement du lotissement et d'assurer le raccordement des sentiers communautaires au réseau principal de sentiers.

Principes et propositions relatifs au transport en commun

Service de transport en commun

Principe.9 Le Conseil a pour principe de reconnaitre que le transport en commun constitue un volet important du réseau de transport et doit inciter Codiac Transpo à offrir un service de haut niveau.

Principe.10 Le Conseil a pour principe de travailler en collaboration avec Codiac Transpo afin de promouvoir un système de transport en commun durable.

Proposition.7 Il est proposé que le Conseil incite Codiac Transpo à envisager des améliorations avantageuses pour le réseau de transport en commun régional, notamment en :

a) faisant la promotion constante de l'utilisation du transport en commun;
b) évaluant constamment le réseau de transport en commun afin d'apporter les modifications nécessaires aux horaires;
c) intégrant le transport en commun urbain et intervilles afin d'offrir un réseau efficace et pratique.
d) Créant des stationnements incitatifs;
e) établissant des voies d'arrêt ou des bretelles pour les véhicules de transport en commun afin de réduire au minimum le ralentissement de la circulation sur les artères et les routes collectrices à forte circulation;
f) construisant des zones de manœuvre améliorez pour les véhicules de transport en commun à la fin des itinéraires; et
g) en appuyant la mise en œuvre de projets stratégiques d'amélioration des routes.

Proposition.8 Il est proposé que le Conseil incite Codiac Transpo à fournir des installations adéquates aux arrêts de transport pour assurer le confort des usagers. Lorsque la demande le justifie, le Conseil peut envisager la mise en place de plateformes cimentées, de bancs, d'abris ou d'autres installations et commodité aux arrêts de transport en commun.

Aménagement en fonction du transport en commun (T-O-D)

Principe.11 Le Conseil a pour principe d'encourager le développement axé sur le transport en commun en favorisant le développement de densité plus élevée à proximité des arrêts de transport en commun le long des routes artérielles et routes collectrices.

Proposition.9 Il est proposé que le Conseil exige que tous les nouveaux projets d'aménagement favorisent la circulation et l'utilisation du transport en commun en :

a) veillant à ce que les secteurs regroupant une main-d'œuvre importante fournissent des installations adaptées au transport en commun et en favorisant l'utilisation;
b) prévoyant des itinéraires de transport en commun sur des routes facilement accessibles; et
c) situant les aménagements susceptibles de générer une forte demande des services de transport en commun à proximité des itinéraires et des installations de transport en commun.

Principes et propositions relatifs au réseau de transport routier

Hiérarchie des rues publique

Principe.12 Le Conseil a pour principe de fournir un réseau de routes artérielles, de routes collectrices et de rues locales répondant aux besoins de la ville en matière de transport durant la période de planification illustrée à la carte des futures routes proposées du présent Plan (Annexe A-2).

Principe.13 Pour les besoins du présent Plan, le Conseil a pour principe d'utiliser les définitions suivantes :

a) **Autoroute :** Ces routes ont pour rôle d'accueillir des volumes de circulation élevés provenant de tous les types de véhicules à des vitesses élevées. L'accès aux terres adjacentes est contrôlé.

b) **Route artérielle** : Ces routes ont pour rôle principal d'assurer la circulation d'un grand volume de véhicules à des vitesses moyennes ou élevées. Elles sont le plus souvent reliées à d'autres artères, à des routes collectrices ou à des autoroutes. L'accès aux terres adjacentes est habituellement contrôlé.

c) **Route collectrice** : Ces routes ont pour rôle d'assurer l'accès aux propriétés adjacentes et de permettre la circulation des véhicules entre les routes collectrices, les routes locales et les artères.

d) **Route locale :** La principale fonction de ces routes est d'assurer un accès direct aux propriétés individuelles. Ces routes ont habituellement de faibles volumes de véhicules, assurent la circulation sur de courtes distances et sont raccordées à d'autres routes locales ou à des routes collectrices.

Proposition.10 Il est proposé que le Conseil indique l'emplacement futur des routes artérielles et des routes collectrices dans l'annexe A-2 à titre de ligne directrice générale guidant l'emplacement des rues au moment du lotissement des terres.

Itinéraires désignés pour camions

Principe.14 Le Conseil a pour principe de continuer d'affecter, d'améliorer et d'entretenir des itinéraires désignés pour la circulation des camions de manière à ce que la circulation commerciale à fort débit soit dirigée à l'extérieur des secteurs résidentiels et du cœur de la ville grâce à la signalisation et à la réglementation.

Aménagement paysager des routes artérielles

Principe.15 Le Conseil a pour principe de mettre l'accent sur l'esthétique des routes artérielle de la ville et doit veiller à créer un paysage attrayant.

Proposition.11 Il est proposé que le Conseil vise à rehausser le caractère esthétique des artères et des routes collectrices par l'entremise de la *Code de l'arbre – Politique Z-1* et autres documents municipaux.

Accès contrôlé

Principe.16 Le Conseil a pour principe de voir au contrôle d'accès par l'entremise de *l'Arrêté concernant l'établissement de la limitation d'accès des rues à l'intérieur de la Ville de Dieppe — Arrêté N°C -13*.

Proposition.12 Il est proposé que le Conseil maintient et révise *l'Arrêté concernant l'établissement de la limitation d'accès des rues à l'intérieur de la Ville de Dieppe — Arrêté n°C -13* au besoin afin d'assurer un contrôle de l'accès adéquat sur les artères et les routes collectrices.

Proposition.13 Il est proposé que le Conseil collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de fournir des ouvrages antibruit adéquats et esthétiques, y compris des bermes, des écrans acoustiques et de la végétation afin d'atténuer l'incidence du bruit provenant de l'autoroute provinciale (autoroute 15).

Élargissement différé

Principe.17 Le Conseil a pour principe d'élaborer et maintenir un Arrêté d'élargissement différé, au besoin, réglementant tout aménagement adjacent aux artères et aux rues collectrices de façon à :

a) prévoir l'élargissement éventuel des routes;
b) améliorer la sécurité et la fonctionnalité des rues;
c) prévoir des zones tampons adéquates pour les usages adjacents, au besoin.

Extension du boulevard Dieppe

Principe.18 Le Conseil a pour principe de réexaminer le Plan municipal ultérieurement, une fois la construction du prolongement du boulevard Dieppe réalisé, et de procéder à des modifications au Plan municipal ou en réalisant un projet d'aménagement afin de s'assurer que les terrains adjacents au boulevard aient une affectation qui reflète le potentiel de développement commercial de ce secteur.

Principes et propositions relatifs au transport aérien et ferroviaire

Aéroport international du Grand Moncton

Principe.19 Le Conseil a pour principe de reconnaitre l'importance de l'Aéroport international du Grand Moncton pour fournir les liaisons interurbaines dont ont besoin les résidents et les entreprises.

Proposition.14 Il est proposé que le Conseil collabore avec la direction de l'Aéroport international du Grand Moncton afin de promouvoir la croissance et l'essor de l'aéroport et du service aérien commercial au bénéfice de la Ville de Dieppe et de la région du Grand Moncton.

Proposition.15 Il est proposé que le Conseil continue à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'usage des terres plus sensibles au bruit engendré par les activités liées à l'aéroport.

Transport ferroviaire

Principe.20 Reconnaissant l'importance du service ferroviaire pour l'essor économique et sa situation géographique avantageuse, le Conseil a pour principe de continuer d'appuyer des initiatives visant à assurer l'accès adéquat à un service ferroviaire de passagers et de marchandises dans la région.

10.0 Services et infrastructure municipaux

Préambule

Les services et infrastructures municipaux qui aident au bon fonctionnement de la Ville de Dieppe comprennent le système d'eau municipal, système d'égouts sanitaires, système de gestion d'eau pluviale, système de gestion des déchets solides et autres services publics (gaz, câble, télécommunications) fournissent par d'autres entités que la Ville de Dieppe.

Les services et infrastructures municipaux sont des aspects essentiels qui permettent à une ville à bien fonctionner. La fourniture, la gestion et la maintenance de ces services et infrastructures sont liées à la façon dont la municipalité se développe alors que la qualité de ceux-ci est un facteur dans l'attraction de nouveau développement à l'intérieur de notre communauté.

Objectifs

1) Mieux comprendre les impacts potentiels sur les infrastructures de la ville en raison des changements climatiques.

2) Fournir des services municipaux qui répondent aux besoins actuels et futurs de la collectivité y compris l'approvisionnement en eau de bonne qualité, en quantité suffisante et avec une pression de distribution adéquate.

3) Fournir un réseau d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires, y compris des installations de traitement des eaux usées, répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité, et respecter les normes environnementales acceptables.

4) Assurer la collecte des déchets solides et participer activement au programme de recyclage.

5) Assurer la collaboration avec les fournisseurs de services d'utilités publiques afin de fournir les services nécessaires pour répondre aux besoins des résidents et des entreprises tout en réduisant les conflits avec les autres usages des terres et l'environnement.

Principes et propositions relatifs aux services et infrastructures municipaux

Infrastructure municipale et les changements climatiques

Principe.1 Le Conseil a pour principe d'élaborer des approches stratégiques à long terme pour la gestion des risques et impacts potentiels en raison des changements climatiques sur les infrastructures. Les résultats de ce travail seront utilisés pour mettre à jour les documents de Planification municipaux.

Principes et propositions relatifs à l'eau potable

Approvisionnement en eau

Principe.2 Le Conseil a pour principe de continuer d'acheter l'eau potable de la Ville de Moncton en vertu de l'entente d'approvisionnement en eau conclue par les villes de Dieppe, Moncton et Riverview.

Principe.3 Le Conseil a pour principe de continuer d'appuyer la protection du bassin hydrographique de Turtle Creek en tant que secteur protégé qui constitue une source d'eau importante pour la région.

Principe.4 Le Conseil a pour principe d'encourager la protection des champs de captage de la source d'eau dans la région de Lakeville afin d'en faire un secteur protégé et une source d'eau importante pour répondre aux besoins de la région à long terme.

Commission régionale d'approvisionnement en eau

Principe.5 Le Conseil a pour principe d'encourager la mise sur pied d'une commission régionale d'approvisionnement en eau pour les villes de Dieppe, Moncton et Riverview.

Proposition.1 Il est proposé à ce que le Conseil veille à étudier la faisabilité de mettre en place un réseau d'approvisionnement en eau à partir des champs de captage du terrain municipal dans la région de Lakeville.

Proposition.2 Il est proposé à ce que le Conseil veille à étudier, en collaboration avec les villes voisines de Moncton et Riverview, la faisabilité de la mise sur pied d'une commission régionale d'approvisionnement en eau pour les villes de Dieppe, Moncton et Riverview.

Plan directeur sur l'eau

Principe.6 Le Conseil a pour principe d'utiliser les normes et lignes directives fournies dans le *Water Master Plan* afin de fournir des orientations sur la gestion des infrastructures d'eau potable.

Principe.7 Le Conseil a pour principe d'envisager la mise en place des procédures de surveillance et d'exploitation prévues dans le *Water Master Plan*.

Proposition.3 Il est proposé à ce que le Conseil veille à la révision des normes et lignes directives du *Water Master Plan*, au besoin, en consultant les parties prenantes.

Mise à niveau de l'infrastructure du réseau de distribution d'eau

Principe.8 Le Conseil a pour principe d'encourager l'amélioration et l'étendue du réseau de distribution en eau selon les tendances de la demande et des projets d'aménagement à l'intérieur du périmètre urbain.

Principe.9 Le Conseil a pour principe d'encourager une approche proactive de conservation et d'investissements ciblés dans son réseau de distribution d'eau afin d'atteindre une plus grande efficacité du système d'eau.

Proposition.4 Il est proposé que le Conseil puisse exiger que les promoteurs participent aux coûts de la mise à niveau de l'infrastructure requise lorsque le débit de l'eau domestique nécessaire à la lutte contre les incendies est inadéquat pour les besoins de projets d'aménagement précis.

Proposition.5 Il est proposé que le Conseil veille à la possibilité d'installer des compteurs d'eau sur tous les édifices et logements résidentiels pour inciter la conservation d'eau potable.

Principes et propositions relatifs à la collecte et traitement des eaux usées

La Commission des eaux usées du Grand Moncton — TransAqua

Principe.10 Le Conseil a pour principe de continuer à être membre actif de la Commission des eaux usées du Grand Moncton — TransAqua et d'appuyer leurs initiatives.

Principe.11 Le Conseil a pour principe de s'assurer, par l'entremise des activités de TransAqua, que les eaux usées déversées dans la rivière Petitcodiac respectent ou surpassent les normes fixées par le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.

Proposition.6 Il est proposé que le Conseil veille à ce que TransAqua augmente la capacité de son réseau pour répondre aux besoins des projets d'aménagement de manière à ce que l'essor de la Ville de Dieppe ne soit pas freiné par une capacité insuffisante en tenant compte de contraintes financières qui permettront de maintenir des tarifs d'égouts se situant dans la moyenne provinciale pour des municipalités de taille semblable.

Plan directeur d'égouts sanitaire

Principe.12 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les normes et lignes directives du *Plan directeur d'égouts sanitaires* soient utilisées afin de fournir des orientations sur la gestion des infrastructures d'égouts sanitaires.

Proposition.7 Il est proposé que le Conseil veille à la révision des normes et lignes directives du *Plan directeur d'égouts sanitaires* sur une base continue en consultant les parties prenantes lorsqu'il est nécessaire.

Principe.13 Mise à niveau de l'infrastructure et du réseau d'égout sanitaires

Principe.14 Le Conseil a pour principe de s'assurer que des améliorations ou des mises à niveau sont apportées au réseau afin de maintenir un niveau de service acceptable pour les utilisateurs.

Principe.15 Le Conseil a pour principe d'encourager l'amélioration et l'étendue du réseau d'égouts sanitaires selon les tendances de la demande et des projets d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbain.

Proposition.8 Il est proposé que le Conseil s'assure que des améliorations ou des mises à niveau sont apportées au réseau d'égout sanitaire afin de maintenir un niveau de service acceptable pour les utilisateurs et répondre à la demande future.

Proposition.9 Il est proposé que le Conseil s'assure que les débits prévus des égouts domestiques et des égouts collecteurs sont vérifiés lors des demandes de permis d'aménagement afin de prévenir la surcharge du réseau d'égouts sanitaires existant.

Principes et propositions relatifs à l'écoulement des eaux de surface

Plan de gestion d'écoulement des eaux de surface

Principe.16 Le Conseil a pour principe d'élaborer et maintenir un Plan maitre de gestion d'écoulement des eaux de surface afin de fournir des orientations sur la gestion d'écoulement des eaux de surface et de secteurs à risques d'inondations.

Meilleures pratiques de gestion d'écoulement des eaux de surface

Principe.17 Le Conseil a pour principe de protéger la qualité de l'eau des ruisseaux, des rivières et des terres humides importantes en veillant à ce que :

a) l'augmentation de l'écoulement susceptible d'être causée par les nouveaux projets d'aménagement est minimisée grâce à des pratiques de gestion de l'eau de surface « zéro-net », à l'utilisation de bassins de rétention des eaux pluviales et à d'autres techniques appropriées de gestion de l'eau de surface;

b) toutes les autorisations provinciales nécessaires y compris en ce qui concerne les règlements de retrait de la limite des cours d'eau et des terres humides ont été obtenues avant de livrer un permis d'aménagement dans le cadre de projets d'aménagement;

c) des recommandations sont élaborées sur les méthodes de réduction d'érosion et de sédimentation induite par la construction.

Principe.18 Le Conseil a pour principe d'encourager l'utilisation des bassins de rétention ou d'autres techniques appropriées de gestion des eaux de surface dans la mesure du possible afin de réduire l'érosion et de contrôler l'inondation le long des voies de drainage naturelles.

Principe.19 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les effets en aval sur le réseau d'égouts pluviaux soient pris en compte au moment de l'examen de nouveaux projets.

Proposition.10 Il est proposé que le Conseil examine la possibilité d'introduire de nouvelles mesures alternatives de gestion des eaux de surface, dont celles reconnues comme étant les meilleures pratiques de gestion (MPG).

Proposition.11 Il est proposé que le Conseil veille à ce que la construction de bassins de rétention soit aménagée à des endroits stratégiques, ce qui permettrait la décantation de certains solides avant le rejet dans les cours d'eau naturels et serait également un moyen efficace de retenir l'eau lors de pluies abondantes ou de fonte des neiges rapide.

Mesures correctives liées à l'écoulement des eaux de surface

Principe.20 Le Conseil a pour principe de veiller à ce que les promoteurs assument les coûts de toute mesure corrective liée à l'écoulement des eaux de surface jugée nécessaire afin de minimiser l'incidence des eaux de surface sur les voies d'écoulement naturel, les terres environnantes et les infrastructures.

Proposition.12 Il est proposé que le Conseil maintient des dispositions relatives aux mesures correctives liées à l'écoulement des eaux de surface dans les Arrêtés municipaux.

Terrassement de mise à niveau

Principe.21 Le Conseil a pour principe de veiller à ce qu'un terrassement de mise à niveau soit effectué dans les nouveaux lotissements et les aménagements sur les terrains intercalaires par l'entremise d'entente de lotissement et en y incorporant des dispositions à l'Arrêté de lotissement.

Principes et propositions relatifs à la gestion des déchets solides

Gestion des déchets solides

Principe.22 Le Conseil a pour principe de maintenir sa participation avec la Commission de services régionaux du Sud-Est et continuer d'acheminer ses déchets solides à l'installation exploitée par la Commission.

Principe.23 Le Conseil a pour principe de reconnaitre l'importance d'améliorer la gestion des déchets solide en incitant la Commission de services régionaux du Sud-Est à élaborer un Plan à long terme de réduction des déchets comportant des objectifs concrets et mesurables pouvant faire l'objet d'une vérification périodique, et à sensibiliser la population sur les objectifs fixés.

Principe.24 Le Conseil a pour principe de reconnaitre l'importance de la gestion des déchets solides en incitant les services opérationnels de la Ville de Dieppe, le public et le milieu des affaires, qui génèrent des déchets solides à maintenir le programme de tri humide/sec à la source.

Principe.25 Le Conseil a pour principe d'inciter tous les résidents à adopter et maintenir des pratiques écologiques, notamment la réduction, la réutilisation, le recyclage et la récupération des déchets.

Proposition.13 Il est proposé que le Conseil élabore une stratégie en collaboration avec la Commission de services régionaux du Sud-Est afin d'offrir le service de tri des déchets aux secteurs commerciaux, les secteurs institutionnels ainsi qu'aux habitations multifamiliales.

Principes et propositions relatifs aux services publics

Services publics

Principe.26 Le Conseil a pour principe d'encourager, autant que possible, l'enfouissement des services d'électricité, de téléphone et de câblodistribution dans les emprises des rues.

Proposition.14 Il est proposé que lorsque des services aériens doivent être fournis, les lignes d'énergie électrique et les autres lignes de transmission devraient généralement être installées de manière à réduire les effets négatifs au niveau esthétique et environnemental. L'installation des services aériens à la limite arrière des terrains devrait être adoptée dans la mesure du possible.

Principe.27 Le Conseil a pour principe de collaborer avec Énergie Nouveau-Brunswick afin d'assurer l'éclairage adéquat des voies publiques de la ville.

Principe.28 Le Conseil a pour principe de collaborer avec les fournisseurs de gaz naturel afin de fournir l'énergie aux propriétaires de la ville.

Annexe A-1

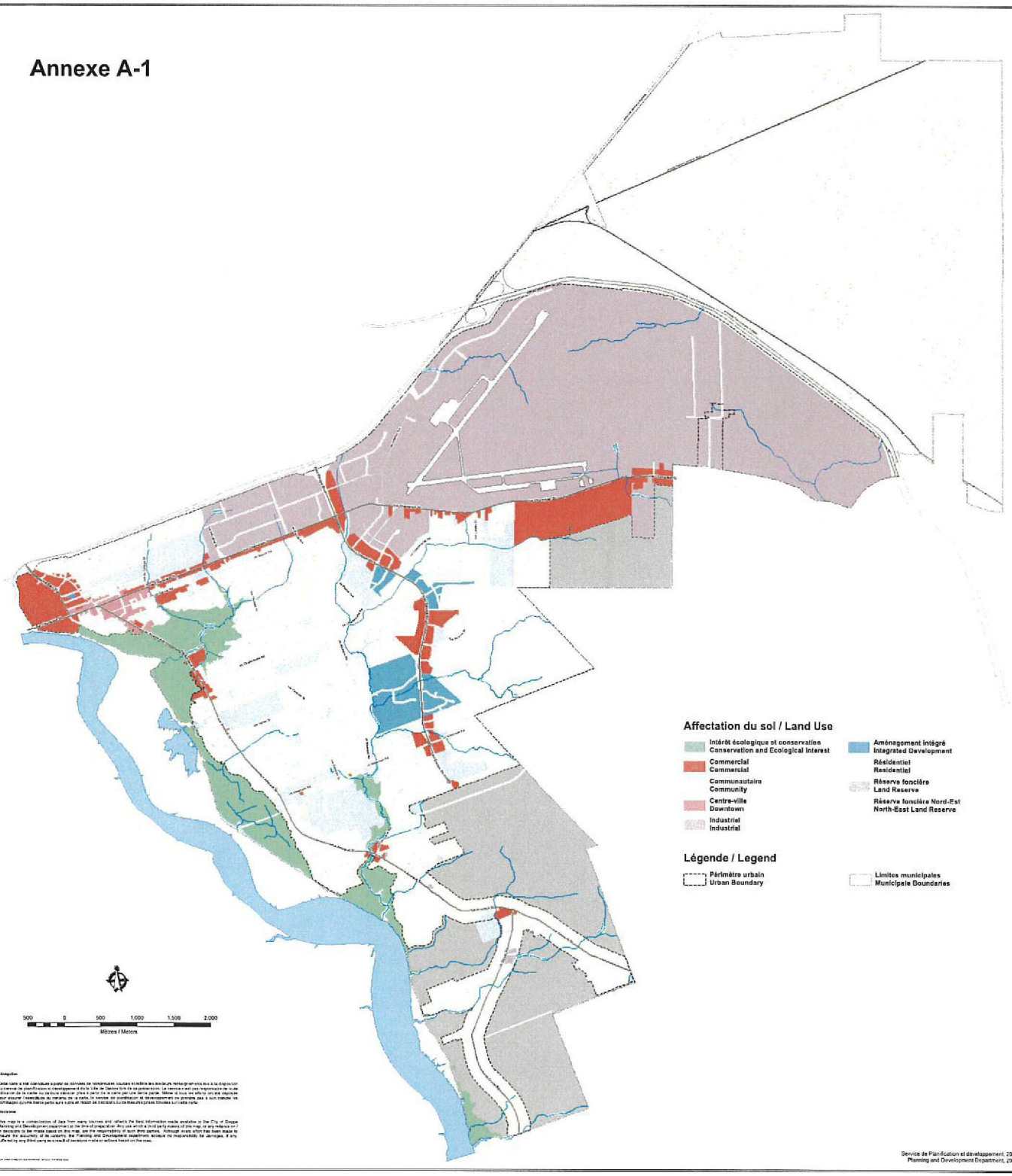

Carte d'affectation du sol/ Generalized Land Use Map

Dieppe

Service de Planification et développement, 2017
Planning and Development Department, 2017

Annexe A-2

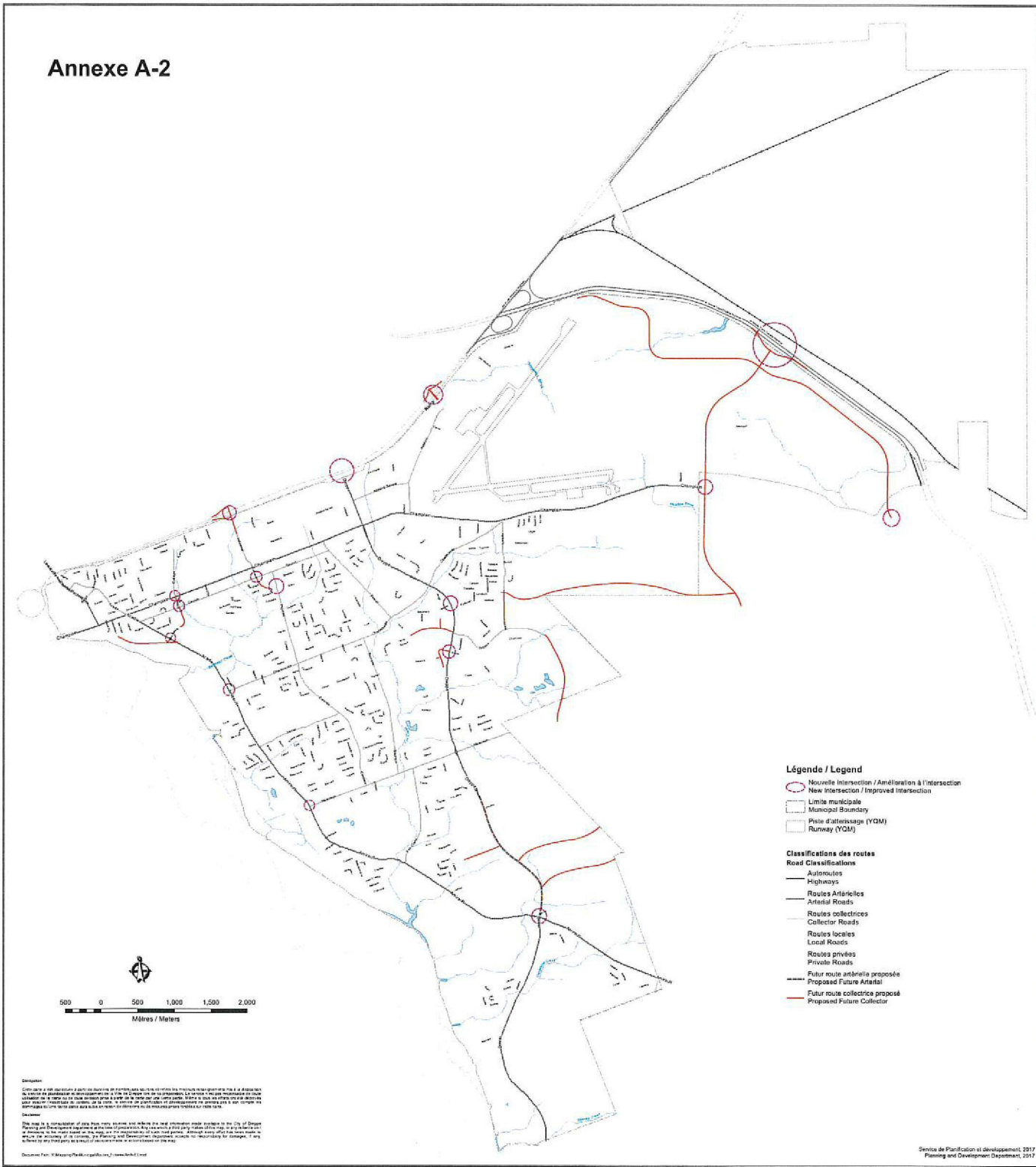

Carte conceptuelle des routes futures/ Conceptual Future Road Map

Dieppe

Service de Planification et développement, 2017
Planning and Development Department, 2017

Annexe A-3

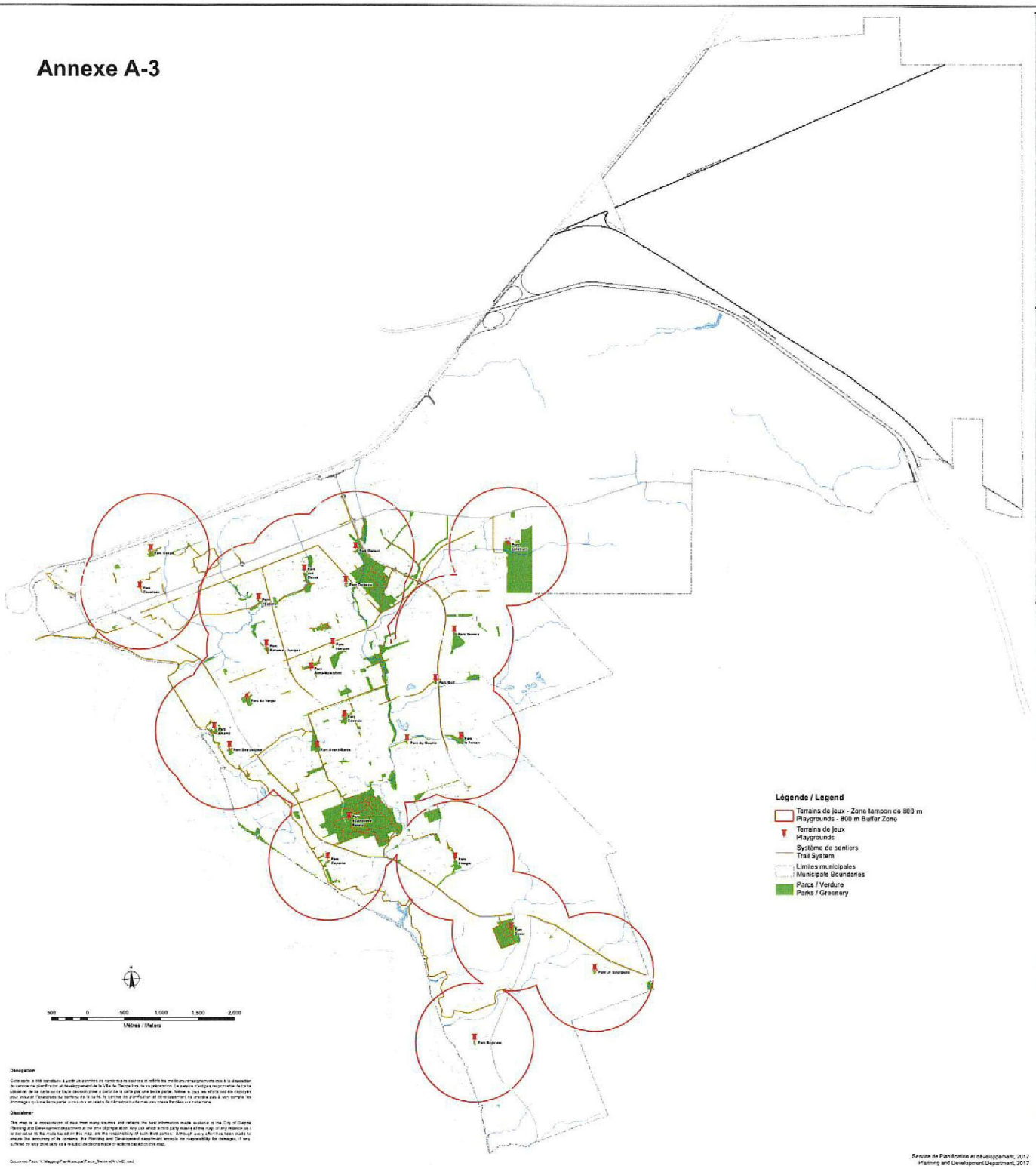

Carte des parcs et sentiers/ Parks and Trails Map

Dieppe

Service de Planification et développement, 2017
Planning and Development Department, 2017

Annexe A-4

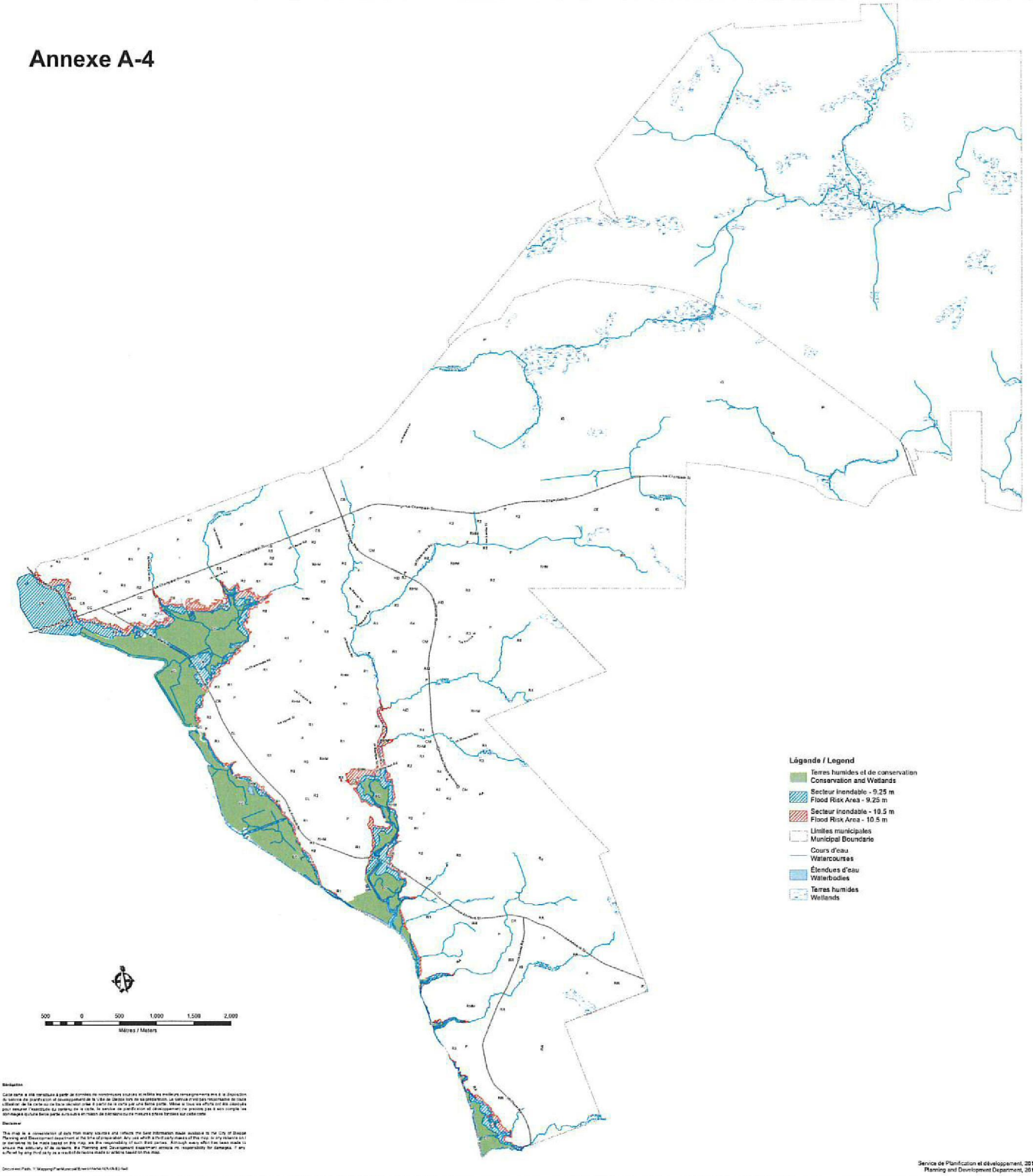

Caractéristiques environnementales/ Environmental Characteristics

Dieppe

Service de Planification et développement, 2017
Planning and Development Department, 2017

Annexe A-5

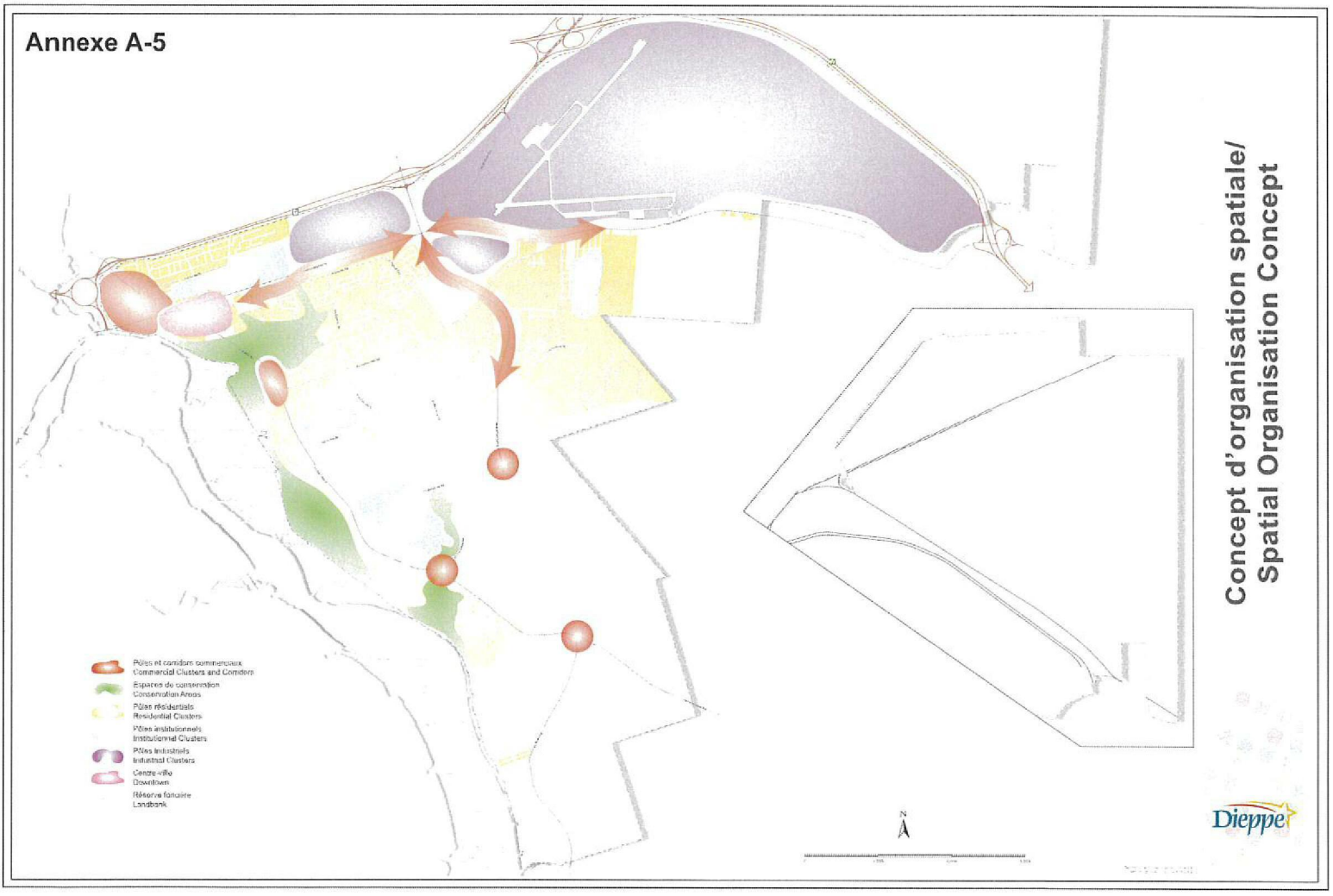

Concept d'organisation spatiale/
Spatial Organisation Concept

Dieppe

Annexe B / Schedule B

Ville de Dieppe

Budgets d'immobilisations 2017 et Prévisions 2017 à 2021

	GÉNÉRAL	2017	2018	2019	2020	2021
	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION					
1	Gestion des actifs, bons de travail		$ 200 000			
2	Gestion de la paie	$ 40 000				
3	Gestion des loisirs/inscriptions/espaces		$ 50 000			
	CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE					
1	Complex multigénérationnel (conditionnel au financement des gouv.)	$ 7 500 000				
2	Rénovation de la maison patrimoniale Dolron	$ 1 100 000				
3	Nouveau terrain de jeux - (Nouvelle école)	$ -	$ 250 000			
4	Aménagement d'un parc communautaire familial sur le site Notre-Dame/Collège			$ 1 200 000		
5	Prolongement sentier entre Adélard Savoie et limite de la ville		$ 160 000			
6	Surface synthétique multi sportif		$ -	$ 2 400 000		
	SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS					
1	Site dépôt à neige	$ -		$ 1 803 530		
	SERVICE D'INGÉNIERIE					
1	Préservation de l'Asphalte (PDA) (voir liste du programme ci-jointe)	$ 2 715 000	$ 2 860 000	$ 2 950 000	$ 3 040 000	$ 3 130 000
1a	Fonds du PDA utilisé pour financer autres projets plus bas	($650 000)	($400 000)	$0	($400 000)	$0
1b	Travaux connexes, égout pluvial et général relatif aux projets de PDA	$ 300 000	$ 310 000	$ 320 000	$ 330 000	$ 340 000
2	Boul Dieppe Phase 1 - finition du boulevard entre le ch Melanson et Belle-Forêt	$ 5 974 000				
3	Séparation des égouts - avenue Virginia	$ 1 055 000				
5	Compléter Fox Creek (LeBlanc à Amirault et trottoir jusqu'à Belle-Foresl)	$ 1 735 000	$ -			
6	Trottoir - chemin Gauvin (Marché à Lorraine, côté nord)	$ 45 000				
7	Remplace conduite d'eau et reconstruction sur la Gauvin entre Bras D'or et ext. Collège	$ 1 140 000				
8	Centreville - Achat de terrains / stationnements	$ 300 000	$ 300 000	$ 300 000	$ 300 000	$ 300 000
9	Stationnement centre-ville (jusqu'au gravier)	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -
10	Stationnement centre-ville (asphalte, béton, verdure)		$ -	$ -	$ -	$ -
11	Extension rue du Collège entre Champlain et Gauvin (phase 2)	$ 600 000	$ 3 600 000			
13	Rue Amirault - Nivellement et pavage - entre ch Charlersville et rue Beaumont	$ 900 000				
15	Rue Champlain - reconstruction - Moncton flight College à limite de la ville	$ 1 850 000				
16	Rue Champlain - Nivellement et pavage - entre boul Dieppe et MFC		$ -	$ -	$ 1 500 000	$ 1 500 000
25	Extention rue Alain-Gillette jusqu'à la Gauvin			$ -	$ 1 648 000	
27	Remplace conduite deau et d"égout sanitaire sur la Acadie entre Thibodeau à Champlain		$ -	$ -	$ -	$ 75 000
29	Réalignement Thomas (Ph 2: 2019, Ph 3: 2020, Ph 4: 2021)				$ 118 000	$ 1 000 000
32	Remplace conduite d'eau sur Gauvin -extension Collège à Marché (centreville Ph 2)			$ 45 000	$ 805 000	
52	Remplacement du ponceau chemin Melanson, près du boul. Dieppe				$ 25 000	$ 425 000
		$ 24 604 000	$ 7 330 000	$ 9 018 530	$ 7 366 000	$ 7 349 814

Ville de Dieppe

Budgets d'Immobilisations 2017 et Prévisions 2017 à 2021

SOURCE DE FINANCEMENT TOTAL DISPONIBLE - CAPITAL GÉNÉRAL	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL PAYÉ DE L'OPÉRATION	$ 4 252 406	$ 4 379 560	$ 4 510 947	$ 4 646 275	$ 4 785 663
SUBVENTION PROGRAMME DE TAXE SUR ESSENCE de 2014 à 2018	$ 1 640 796	$ 1 718 961	$ 1 718 961	$ 1 736 151	$ 1 736 151
SURPLUS PRÉVU BUDGET CAPITAL (année précédentes)					
FINANCEMENT PROVINCIAL & FÉDÉRAL	$ 1 626 798	$ -	$ 1 600 000	$ 828 000	$ 828 000
RÉSERVE D'IMMOBILISATION GÉNÉRAL	$ 2 189 000	$ 725 000	$ -	$ -	$ -
AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT	$ -			$ -	
EMPRUNT MAXIMUM	$ 14 895 000	$ 506 479	$ 1 188 622	$ 155 574	$ -
	$ 24 604 000	$ 7 330 000	$ 9 018 530	$ 7 366 000	$ 7 349 814

Signature du Trésorier Stéphane Thériault CPA, CMA Date

Ville de Dieppe

Budgets d'Immobilisations 2017 et Prévisions 2018 à 2026

EAU & ÉGOUT

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

		2017	2018	2019	2020	2021
		Coût total	Coût total	Coût total	Coût total	Coût total
1	Amélioration station de pompage du parc industriel	$ 1 500 000				
2	Lecteur pour compteurs d'eau	$ 85 000				
3	Amélioration station de pompage Fox Creek		$ 150 000			

SERVICE D'INGÉNIERIE

1	Allocation eau et égout pour réparations de la préservation de l'asphalte (PDA)					
2	Boul Dieppe - finition du boulevard entre le ch Melanson et le ch Belle-Forest	$ 200 000				
3	Séparation des égouts - avenue Virginia	$ 690 000				
4	Remplace conduite d'eau sur la Ste-Thérèse (de Paul à Acadie) et Sunset	$ 520 000				
7	Remplace conduite d'eau sur Gauvin entre Bras D'or & prolongement rue du Collège	$ 765 000				
11	Extension rue du Collège entre Champlain et Gauvin (phase 2)		$ 1 050 000			
16	Rue Champlain - Nivellement et pavage - entre boul Dieppe et MFC				$ 475 000	$ 475 000
25	Extension rue Alain-Gilliette jusqu'à la Gauvin			$ -	$ 295 000	
27	Remplace conduite d'eau et d'égout sanitaire sur la Acadie entre Thibodeau à Champlain					$ 50 000
29	Réalignement Thomas (Ph 2: 2019, Ph 3: 2020, Ph 4: 2021)				$ 40 000	$ 160 000
32	Remplace conduite d'eau sur Gauvin de extension Collège à Marché (centreville Ph 2)			$ 40 000	$ 710 000	
59	Upsizing des lotissements variés (lotissement Vignoble égout collecteur Babineau)		$ 320 000	$ 700 000		
60	Religning conduites d'eau - Laurier, Charles, Évangéline, Canso et Orléans					$ 850 000
61	Religning conduites d'eau - Grand-Pré, Beauséjour, Ste-Croix, Harold, St-Laurent					$ 500 000
68	Égout collecteur Babineau Creek - Dolbeau/Bastarache à Bonaventure/Larochelle		$ 40 000	$ 760 000		
73	Réparation égout sanitaire - Dover	$ 150 000				
		$ 3 910 000	$ 1 560 000	$ 1 500 000	$ 1 520 000	$ 2 035 000

SOURCE DE FINANCEMENT TOTAL DISPONIBLE - CAPITAL EAU&ÉGOUT

	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL PAYÉ DE L'OPÉRATION	$ 762 000	$ 784 860	$ 808 406	$ 832 658	$ 857 638
SUBVENTION PROGRAMME DE TAXE SUR ESSENCE					
SURPLUS PRÉVU BUDGET CAPITAL (année précédentes)					
FINANCEMENT PROVINCIAL & FÉDÉRAL	$ 192 798				
FONDS DE RÉSERVE D'IMMOBILISATION EAU & ÉGOUT	$ 2 955 202	$ 365 140	$ 341 594		
AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT		$ 410 000	$ 350 000		
EMPRUNT MAXIMUM	$ -	$ -	$ -	$ 687 342	$ 1 177 362
	$ 3 910 000	$ 1 560 000	$ 1 500 000	$ 1 520 000	$ 2 035 000

Signature du Trésorier Stéphane Thériault CPA, CMA Date

Annexe A-1

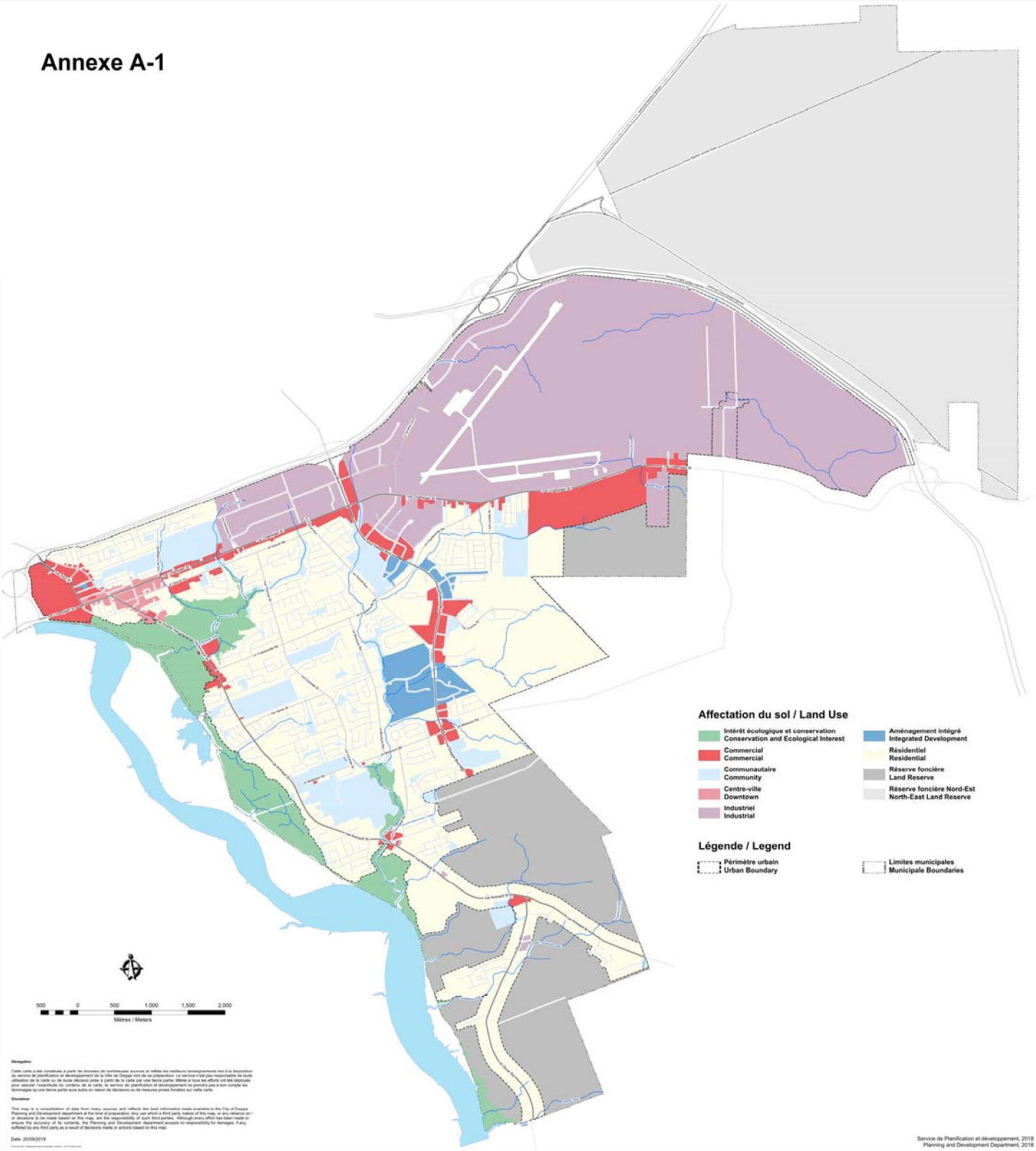

Carte d'affectation du sol/ Generalized Land Use Map

Désignation

Cette carte a été constituée à partir de données de nombreuses sources et reflète les meilleurs renseignements mis à la disposition du service de planification et développement de la Ville de Dieppe lors de sa préparation. Le service n'est pas responsable de toute utilisation de la carte ou de toute décision prise à partir de la carte par une tierce partie. Même si tous les efforts ont été déployés pour assurer l'exactitude du contenu de la carte, le service de planification et développement ne prendra pas à son compte les dommages qu'une tierce partie aura subis en raison de décisions ou de mesures prises fondées sur cette carte.

Disclaimer

This map is a consolidation of data from many sources and reflects the best information made available to the City of Dieppe Planning and Development department at the time of preparation. Any use which a third party makes of this map, or any reliance on / or decisions to be made based on this map, are the responsibility of such third parties. Although every effort has been made to ensure the accuracy of its contents, the Planning and Development department accepts no responsibility for damages, if any, suffered by any third party as a result of decisions made or actions based on this map.

Date: 20/09/2018

Service de Planification et développement, 2018
Planning and Development Department, 2018